REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUES DES COMBES

2 RAPPORT EXPLICATIF AVEC MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION DU 08 octobre 2025

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 4

1.1. Contexte 4
1.2. Nature de la révision allégée 4
1.3. État initial 5
1.4. Évaluation environnementale 6

2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE 14

2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de révision allégée 14
2.2. Historique de la procédure et de la concertation 14
2.3. Régime juridique de la révision allégée 15

3. NATURE ET JUSTIFICATION DE LA REVISION ALLEGEE 17

3.1. Modifications du zonage 17

3.1.1. Commune de Aroz 17
3.1.2. Commune de Boursières 18
3.1.3. Commune de Bucey-lès-Traves 19
3.1.4. Commune de Chassey-lès-Scey 20
3.1.5. Commune de Chemilly 21
3.1.6. Commune de Ferrières-lès-Scey 23
3.1.7. Commune de La-Neuvelle-les-Scey 26
3.1.8. Commune de La Romaine 27
3.1.9. Commune de Mailley-et-Chazelot 30
3.1.10. Commune de Neuvelle-lès-la-Charité 31
3.1.11. Commune de Noidans-le-Ferroux 32
3.1.12. Commune de Pontcey 36
3.1.13. Commune de Rosey 37
3.1.14. Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin 38
3.1.15. Commune de Soing-Cubry-Charentenay 45
3.1.16. Commune de Velleguindry et Levrecey 47
3.1.17. Commune de Vy-lès-Rupt 49

3.2. Synthèse de l'évolution de la superficie des zones du PLU 52
3.3. Révision des OAP 61
3.4. Révision du règlement écrit 61
3.5. Révision des emplacements réservés 62

3.5.1.Commune de La Romaine 62
3.5.2.Commune de Noidans-le-Ferroux 63
3.5.3.Commune de Vy-lès-Rupt 65

3.6. Intégration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière « Saône », sur sa partie amont graylois 65

4. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PADD 66

5. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PROJET DE SCOT 68

6. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LA TRAJECTOIRE FIXÉE PAR LE SRADDET EN TERMES DE CONSOMMATION D'ENAF 74

7. MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE 2018 75

7.1. État initial de l'environnement 75

7.1.1. Zonages de protection et d'inventaire 75
7.1.2. Milieux naturels des zones étudiées 79
7.1.3. Valeurs écologiques 79
7.1.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue 80

7.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la révision allégée 90
7.3. Synthèse des effets de la révision allégée 90
7.4. Effets notables probables sur l'environnement 97
7.5. Effets notables probables sur l'agriculture 98
7.6. Effets notables probables sur le paysage 98
7.7. Effets notables probables sur la consommation d'ENAF 99
7.8. Effets notables probables sur la capacité des réseaux publics 99

7.9. Incidences sur les sites Natura 2000 99
7.9.1. Cadre législatif 99
7.9.2. Présentation simplifiée du projet 101
7.9.3. Description des sites Natura 2000 101
7.9.4. Évaluation des incidences 111

7.10. Conclusion Générale 113
7.11. Indicateurs de veille environnementale 113

8. ANNEXES 120

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1. Contexte

La Communauté de Communes des Combes (C3) dispose d'un plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2018.

Par délibérations n°69/24 du 10 octobre 2024 et n°15/25 du 26 mars 2025, le conseil communautaire a mis en œuvre une procédure de révision allégée. Au préalable, diverses réunions ayant pour but de valider la procédure se sont tenues avec les services de la DDT en 2023, 2024 et 2025.

L'objet de cette révision allégée est de réajuster les zones de jardins et certaines parcelles constructible. Ce réajustement est rendu nécessaire du fait de divers blocages fonciers.

À noter que le PLU initialement approuvé en 2018 n'intègre bien entendu pas les dernières évolutions du code de l'urbanisme induites par la loi du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, la loi du 7 décembre 2020 dite loi ASAP, la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS, la loi du 21 juillet 2023, dite loi ZAN.

En conséquence, le conseil communautaire a également prescrit une révision générale de son PLUi par délibération du 2 juillet 2025. Les travaux relatifs à cette révision générale débuteront lorsque le SCOT Vesoul Val de Saône aura été approuvé.

1.2. Nature de la révision allégée

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale des zones par rapport au PLU de 2018.

ZONES DU PLUi	SUPERFICIE ABSOLUE EN Ha avant révision allégée	SUPERFICIE ABSOLUE EN Ha après révision allégée	EVOLUTION ABSOLUE en Ha	EVOLUTION RELATIVE en %
U, Ui, Uip et Uoap	482,7	482,5	- 0,2	- 0,04
Uj et Uji	14,1	12,69	- 1,41	- 10
UE	78	76,6	- 1,4	- 1,79
UL et ULi	11,8	11,8	0	0
1AU et 1AUC	11	11,84	+0,84	+ 7,6
1AUE	0	1	+ 1	Apparition d'une nouvelle valeur
AU	0,7	0,7	0	0
Toutes zones A confondues	11 594,8	11 589,03	- 5,77	- 0,05
Toutes zones N confondues	11 205,77	11 212,75	+ 6,98	+ 0,06
TOTAL	23 400	23 400	0	-

La révision allégée diminue les zones U augmente les zones AU à vocation d'habitat de moins de 1 ha, diminue les zones A de près de 6 ha et augmente les zones N de 6,98 ha.

Outre ces modifications du zonage, les OAP ainsi que le règlement écrit sont également modifiés. Ces modifications sont engendrées par les modifications de zonage mais aussi par l'intégration du risque minier sur le territoire de Clans et l'intégration du PPRi par débordement de la rivière « Saône » sur sa partie amont graylois. Ce PPRi qui concerne la commune de Soing Cubry-Charentenay sur le territoire de la C3 est intégré au PLUi.

3 communes sont concernées par des modifications d'emplacements réservés.

La procédure de révision allégée permet l'édification de 8 logements supplémentaires et consomme 148 m2 d'ENAF.

1.3. État initial

Zonages de protection et d'inventaire :

Les parcelles objet de la révision allégée ne sont pas concernées directement par un site Natura 2000.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans un périmètre de ZNIEFF.

Le territoire communal comprend également un APPB ainsi qu'une ZICO mais les parcelles de la révision allégée ne sont pas concernées par ces zonages.

Continuités écologiques de la trame verte et bleue

A l'échelle du SRADDET, la majorité des parcelles concernées par la révision allégée ne se situe pas au niveau d'un réservoir ou corridor régional de la trame verte et bleue.
Parmi les parcelles vouées à devenir constructibles, deux sont potentiellement concernées par des éléments du SRCE (Bucey-lès-Traves et à Ferrières-lès-Scey) ; elles sont concernées par un corridor zone humides : les investigations de terrain menées en 2025 ont cependant démontré l'absence de zone humide (au titre de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008).

A l'échelle du SCoT, les parcelles concernées par la révision allégée ne se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié par le SCOT (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey, Chassey-lès-Scey et Bucey-lès-Traves sont concernées par un continuum zone humide : cependant, les investigations de terrain menées en 2025 ont permis de démontrer l'absence de zone humide sur les parcelles concernées vouées à devenir constructibles dans le cadre de la révision allégée.

A l'échelle du PLUi, la majorité des parcelles concernées par la révision allégée et qui deviennent constructibles ne se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié sur la communauté de communes (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey sont concernées par une zone de développement de milieux herbacées.

Habitats et biodiversité :

dans les zones concernées par la révision allégée ayant pour objectif de devenir urbanisable :

- aucun milieu aquatique n'est présent ;
- aucune n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- aucune n'a présenté d'espèce floristique protégée.

Ces zones sont principalement concernées par des fonds de jardin/jardins, des secteurs déjà artificialisés/imperméabilisés, prairies mésophiles, vergers et friches.

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur les zones étudiées.

Une seule zone humide a été mise en évidence sur les parcelles concernées par la révision allégée. Cette zone humide est préservée.

Aucune parcelle concernée par la révision allégée n'est concernée par une valeur écologique moyenne, forte ou très forte.

1.4. Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la révision allégée a été réalisée à travers plusieurs thématiques :

- patrimoine naturel,
- biodiversité ;
- continuités écologiques ;
- risques naturels et technologiques ;
- ressource en eau et assainissement ;
- agriculture ;
- paysage.

Les tableaux suivants présentent les incidences. La légende suivante est adoptée :
0 = incidence nulle
X = incidence négligeable
- = incidence négative
+ = incidence positive

Communes	Cartes	Modification de zonage	Incidences							Incidence globale
			Patrimoine naturel	Biodiversité	Continuités écologiques	Risques naturels et technologiques	Ressource en eau et assainissement	Agriculture	Paysage	
Aroz		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin + une partie imperméabilisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potbale ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Aucune incidence, la zone est déjà construite	0
Chemilly		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin + une partie artificialisée	SRADDET : concerné par corridors xériques et ZH : zone déjà perturbée par l'artificilisation SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa moyen Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Ressource en eau potable limitée (limitation densité logements) Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	Aucune incidence, la zone est déjà artificilisée	0
Boursières		Nip en Njip	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin + une partie artificialisée/imperméabilisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : débordement de nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : concerné par PPRN Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Les fonds de jardins ne sont pas soumis à la vue car masqués par le front bâti et la rypisylve du cours d'eau	0
Bucey-lès-Traves		U en A	Aucune zone humide impactée Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : non concerné	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucune alimentation en eau ou en assainissement n'est nécessaire	Concerné par la PAC	La zone est soumise à la vue puisqu'elle se localise en bordure de route	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin strate arborée (Saule pleureur), une strate arbustive (Pommier, Prunus, Laurier) et d'une strate herbacée composée d'espèces classiques de milieux entretenus (Pâquerette, Pâturin, Plantain, Porcelle, Trèfle des prés)	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : non concerné	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ce classement ne sollicite pas plus la ressource en eau ni le système d'assainissement puisqu'il est compensé par le déclassement de la même surface en A	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	x
Chassey-lès-Scey		N en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque SCoT : concerné par un réservoir forêt PLUi : concerné par un réservoir forestier	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucune alimentation en eau ou en assainissement n'est nécessaire	Concerné par la PAC	La zone est totalement masquée à la vue par des boisements (il s'agit d'une clairière entourée de bois)	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 85.3 Jardin	SRADDET : non concerné SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement NJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Non concerné par la PAC	La zone est loclaisée dans le village et contribue à la végétalisation des abords de la route par des jardins	0
	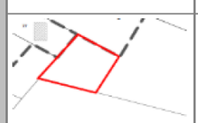	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile principalement composée d'Houlque laineuse	SRADDET : non concerné SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	La zone est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement. La commune s'est doté récemment d'un nouveau système de traitement des eaux usées.	Concerné par la PAC	Une orientation d'aménagement et de programmation est élaborée afin de rentabiliser l'espace. La zone est peu soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	-
		U en Nj A en Nl	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile présence de Berce, Pâturin, Renoncules, Trèfle des prés, etc.	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Non concerné par la PAC Concerné par la PAC	Le classemen NL n'autorise que des aménagements légers. Ces derniers seront de plus réalisés sur un terrain communal et des plantations seront mises en place.	+

Ferrières-lès-Scey		U en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone Uj limitant les impacts PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en UJ ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Il s'agit du jardin du pavillon attenant. Le classement UJ évite la construction d'un pavillon et préserve les vergers	+
	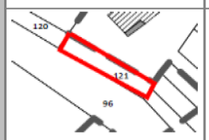	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin attenant à une maison, entouré d'une haie de tuya	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone déjà urbanisée, en jardin PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La parcelle constitue le jardin de la construction limitrophe. Le classement ne permet pas l'édification dun nouveau pavillon et ne génèrera donc pas des consommations d'eau potable supplémentaires	Pas de vocation agricole	La parcelle est localisée dans l'enveloppe urbaine existante. Elle est de plus masquée à la vue par des végétaux. Les incidences paysagères du classement en U sont nulles	x
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile + qlq arbres	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement A ne sera pas à l'origine de consommation d'eau supplémentaire ni de réjet d'eau usée domestique.	Concerné par la PAC. Le classement A permet de préserver un accès sur les ilôts agricoles limitrophes	La parcelle est sutuée en bordure de la route principale et à ce titre soumise à la vue.	+
	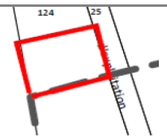	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbanisée	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone déjà urbanisée (construction), surface limitée PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La parcelle est desservie en réseaux publics. Son classement en zone constructible vient en compensation des zones U reclassées non constructibles.	Concerné par la PAC	La parcelle est plus en retrait de la route et masquée par des construction en premier rideau. De ce fait les constructions seront moins visibles	-
La Neuvelle-lès-Scey		U en Uj Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile 83.2 Verger + 38.2 prairie mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, possible	Pas de vocation agricole	Les parcelles sont localisées dans l'enveloppe urbaine existante et les surfaces sont strictement compensées. Aucune incidence sur le paysage	x
La Romaine, Vezet		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile Pâturin, Pâquerette, Pissenlit	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante (mais amélioration des réseaux) Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	Le zonage rectifie des limites parcellaires. Les surfaces concernées sont très faibles et localisées dans e prolongement de l'urbanisation existante. Pas d'incidence paysagère	x
La Romaine, Pont de Planches		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	87.1 Friche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement des milieux en mosaïque paysagère : secteur en friche/remblayé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante (mais amélioration des réseaux) Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	La parcelle est située dans l'enveloppe urbaine existante. Elle est à ce titre totalement entourée de voirie et de constructions existantes.	x
		U en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 85.3 Jardin	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement UJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Le classement UJ permet de préserver les vergers et potagers devant les pavillons existants	+
	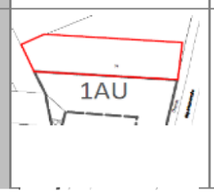	A en 1AU	Présence d'une zone humide de 400m² Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile majoritairement représentée par des espèces mésophiles assez peu diversifiées : Fétuque roseau, Trèfle blanc, Gaillet blanc, Gesse des prés	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Terrain communal, sans bail	La zone est située en entrée de village. La préservation de la zone humide et son aménagement paysager créera un masque visuel facilitant l'insertion dans le paysage local agricole	-

Neuvelle-lès-la-Charité		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne nécessite aucune alimentation en eau ni de traitement des eaux usées domestiques	Concerné par la PAC	La zone est largement soumise à la vue car contrairement à la zone précédente, elle ne bénéficie pas de masques végétaux	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins + 38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne nécessite aucune alimentation en eau ni de traitement des eaux usées domestiques	Concerné en partie par la PAC	Le paysage agricole est préservé	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement A ne sera pas à l'origine de consommation d'eau supplémentaire ni de réjet d'eau usée domestique	Pas de vocation agricole	Le paysage agricole est préservé	+
		U en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 84.3 Bosquet	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement NJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Aucune incidence sur le paysage	++
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le prjet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Pas de vocation agricole	Les parcelles communales sont situées en limite de l'urbanisation existante. Leur construction avancera le font bâti de quelques mètres mais ne sera pas perceptible dans le grand paysage	x
		NL en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement de nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Cf. argumentaire case précédente	Concerné par la PAC	La parcelle est localisée dans le prolongement immédiat de l'urbanisation existante. Son classement U avancera le front bati de quelques mètres mais ne sera pas perceptible depuis le paysage agricole environnanat. La silhouette du village ne sera pas modifiée	-
		U en N	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Prairie + une partie artificialisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine de rejet d'eau usée	Permet l'accès à l'espace agricole	Aucune incidence paysagère. La zone n'est pas visible	+
		Uj en U	Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile + 83.1 Vergers	SRADDET : zone au Sud concernée par un corridor mosaïque SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le prjet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Non concerné par la PAC	Les parcelles concernées appartiennent à la collectivité et sont localisées dans l'enveloppe urbaine. Leur urbanisation est sans incidence sur le paysage urbain	x
	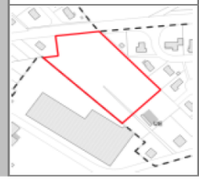	U en N	Une mare au centre de la zone qui sera protégée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile + Plan d'eau + partie artificialisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classemen N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine du rejet d'eau usée.	Non concerné par la PAC	Le classement N préserve la zone humide et son paysage: un espace de respiration dans le village est donc prérennisé	+

		A en 1AU	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné (attention haie à proximité)	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le projet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Concerné par la PAC	La zone est peu soumise à la vue car masquée par le bourg existant et les talus boisés de l'ancienne voie ferrée. Les OAP imposent par ailleurs la plantation de haies en limite de l'espace agricole	-
Pontcey	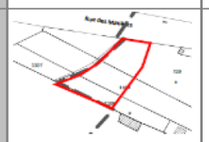	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucune alimentaion en eau potable ni au réseau d'assainissement	Concerné par la PAC	Le paysage d'entrée de vile est préservé du fait du reclassement en zone non constructible de cet espace	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile composée principalement de Paturin des prés, Gaillet mou, Ortie dioïque, Cardamine des prés, Arum tacheté, Anthrisque, Lamier pourpre	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Cette zone acceuillera un pavillon et vient en compensation de la zone précédente supprimée. Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	La zone est située en bordure d'une voie communale dans un secteur peu soumis à la vue	x
Rosey	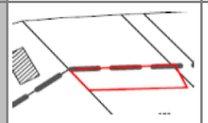	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile + qlq arbres	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement des milieux en mosaïque paysagère : surface limitée, un arbre seulement concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Non concerné par la PAC	Cette extension de la zone U est réalisé pour la construction d'une annexe. Cette dernière sera située derrière la construction principale donnant directement sur la rue. Elle sera donc masquée. Du côté de l'espace agricole ouvert, l'annexe s'insérera dans un quatier d'habitation classique.	x
		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins + 83.2 Vergers	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement de nappes RG argiles : aléa faible Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La commune est alimentée par le syndicat mixte du Breuchin dont les volumes d'eau consommés diminuent depuis 2020. Ils sont passés de 1,61 M de m3 en 2020 à 1,48 M de m3 en 2024. Les 5 pavillons supplémentaires peuvent donc aisément être alimentés en eau compte tenu des volumes distribués en 2020 Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Une parcelle concernée par la PAC	Il s'agit d'une dent creuse entourée de constructions existantes qui masquent en grande partie la zone à la vue.	-
Scey-sur-Saône		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par un réservoir forestier : zone sans habitat boisé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Concerné par la PAC	Aucun incidence sur le paysage du fait du reclassement en zone non constructible	+
		UE en N	Présence d'une zone humide sur toute la zone Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	82.11 Grande culture	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine de rejet d'eau usée	Concerné par la PAC	Aucune incidence sur le paysage du fait du reclassement en zone non constructible	+
		A en 1AUE	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	82.11 Grande culture	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par un réservoir forestier : zone sans habitat boisé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	La commune est alimentée par le syndicat mixte du Breuchin dont les volumes d'eau consommés diminuent depuis 2020. Ils sont passés de 1,61 M de m3 en 2020 à 1,48 M de m3 en 2024. Les futures activités peuvent donc aisément être alimentés en eau compte tenu des volumes distribués en 2020 et ce d'autant plus qu'une surface plus importante de ZAE est reclassée N	Vocation agricole en grande culture	Le paysage est fortement artificialisé du fait de la ZAE existante et de la carrière. Il est peu sensible	-
	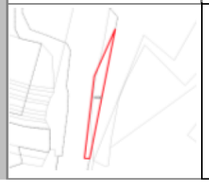	A en Nr	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone articialisée exploité en carrière	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	L'exploitation en carrière de la zone a été autorisée dans un arrêté préfectoral	Non concernée	Pas de vocation agricole	Pris en compte dans l'étude d'impact de la carrière	0

		Passage de 3 ha de zone A en Npv et 12 ha de zone N en Npv	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone artificialisée, en partie imperméabilisé, avec reprise de végétation herbacée + arbustive	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : concerné par un corridor herbacé : zone dégradée (ancienne carrière)	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Non concernée	Une partie concernée par la PAC	Pris en compte dans le permis de construire accordé	0
Soing-Cubry-Charentenay		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concernée par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec arbres, en partie artificialisée (piscine)	SRADDET : concerné en partie par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement herbacée : zone de fond de jardin, entrenue, piscines	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible (en partie) Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement Nj n'est pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Secteur de jardins existants perrenisé par le nouveau zonage	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement Nj n'est pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Aucune incidence paysagère	+
		A en Nj A en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Une partie concernée par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	87.1 Terrain en friche majoritairement représenté par des espèces mésophiles assez peu diversifiées : Dactyle aggloméré, Gaillet blanc, Potentille rampante, Ronce, Géranium à feuille molle	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Le zone n'est pas soumise à la vue	0
Velleguindry-et-Levrecey	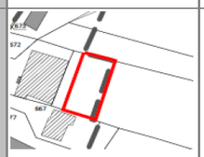	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau supplémentaire ni de rejets d'eaux usées	Concerné par la PAC	La zone n'est pas soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec haies/arbres	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Une partie concernée par la PAC	Il s'agit de fonds de jardins non soumis à la vue	+
		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins Prunus sp., Renoncule	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	La ressouce est largement suffisante pour accueillir deux logements supplémentaires Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Non concerné par la PAC	Il s'agit d'une dent cresue. Son urbanisation ne fera que conforter le village existant	x
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec haies/arbres	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Ces fonds de jardins ne nécessitent aucun raccordement au réeau d'eau potable ou d'assainissement	Pas de vocation agricole	le classement Nj n'induit aucun impact paysager, la zone étant déjà occuppée par des jardins et leurs abris	+
	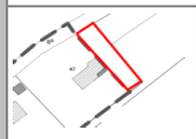	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (en partie bâti et imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement régularise une annexe existante. Aucune consommation d'eau ni de rejet d'eau usée supplémentaire.	Non concerné par la PAC	La zone est déjà construite et masquée par des végétaux	0

		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement A ne nécessite aucun raccordement aux réseaux publics	Non concerné par la PAC	La zone devient inconstructible	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile espèces essentiellement mésophiles : Houlque laineuse, renoncule âcre, Patiente à feuilles obtuses, Géranium à feuilles molles	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement nappe + inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	La ressouce est largement suffisante pour accueillir 1 logement supplémentaire. Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	-
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (artificialisée + en partie imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Non concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	0
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (artificialisée + imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucun raccordement au réseau n'est nécessaire	Non concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	+
		N en NL	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Pâture mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucun raccordement au réseau n'est nécessaire	Non concerné par la PAC	La zone n'est pas soumise à la vue	+
Vy-les-Rupt		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	83.2 Verger + 38 Prairie mésophile composés majoritairement des espèces suivantes : Prunus, Pâturin, Pissenlit	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue	x
		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin + 83.2 Verger composé majoritairement des espèces suivantes : Pommier, Prunus, Ficaire printanière, Lierre terrestre, Pâturin, Pissenlit, Renoncule	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue. Il s'agit d'une dent creuse	x
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile composée majoritairement de Pâturin, Plantain lancéolé, Pâquerette, Prunus, et quelques arbres (Frêne, Noisetier, Prunus)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Non concerné par la PAC	la zone redevient inconstructible	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone nodale herbacée	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Concerné par la PAC	La zone redevient inconstructible	+

Le tableau précédent des incidences met en avant des impacts négatifs pour les zones nouvellement constructibles des communes de Ferrières-lès-Scey, Neuvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Scey-sur-Saône et Velleguindry-et-Levrecey.

Ces incidences négatives restent toutefois faibles à l'échelle du territoire communautaire puisque :

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre de l'APPB ;

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans un périmètre de ZNIEFF ;

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans le périmètre de la ZICO ;

- Aucune parcelle concernée par la révision allégée n'est concernée par une valeur écologique moyenne, forte ou très forte ;

- Aucune parcelle n'est incluse dans un réservoir ou corridor régional de la trame verte et bleue. Deux étaient concernées par un corridor de zone humide du SRCE (Bucey-lès-Traves et à Ferrières-lès-Scey). Toutefois les investigations de terrain menées en 2025 ont démontré l'absence de zone humide (au titre de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) ;

- Aucune parcelle ne se situe pas au niveau d'un espace à enjeu identifié par le SCOT (réservoir, corridor) ;

- La majorité des parcelles concernées par la révision allégée et qui deviennent constructibles ne se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié sur la communauté de communes (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey sont concernées par une zone de développement de milieux herbacées.

Malgré les faibles impacts mis en évidence, les mesures supplémentaires suivantes sont mises en œuvre par la révision allégée :

- Une zone Uoap à Ferrières-lès-Scey permet d'imposer un aménagement cohérent de l'espace. Pour cette commune, les zones constructibles supplémentaires sont systématiquement compensées par des zones reclassées non constructibles d'enjeu environnemental identique ;

- La zone 1AU de Neuvelle-lès-la-Charité bénéficie d'une OAP qui impose un nombre minimal de logements. Cette OAP impose également la préservation d'une zone humide de 400m². Des aménagements paysagers de cette zone humide permettront de plus de pérenniser son alimentation en eau et masqueront les futures constructions. À noter que cette zone humide est actuellement moins bien protégée du fait de son classement en zone A. Elle n'est pas identifiée en élément remarquable et peut donc être retournée ou drainée.

- La zone 1AU nouvelle de Noidans-le-Ferroux bénéficie d'une OAP définissant un nombre minimal de logement et imposant des plantations de haies en limite de l'espace agricole. Ces haies constituées d'essences mellifères limiteront les dérives de pulvérisations et seront propices à la biodiversité.

2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de révision allégée

Communauté de Communes des Combes
24 Av. des Patis
70360 SCEY-SUR-SAÔNE-ET-SAINT-ALBIN
Tel : 03 84 92 72 12
Fax : 03 84 92 73 56
Site internet avec formulaire de contact : http://www.cc-descombes.fr/

2.2. Historique de la procédure et de la concertation

Par délibérations n°69/24 du 10 octobre 2024 et n°15/25, le conseil communautaire a mis en œuvre une procédure de révision allégée. Au préalable, diverses réunions ayant pour but de valider la procédure se sont tenues avec les services de la DDT en 2023, 2024 et 2025.

L'objet de cette révision allégée est de réajuster les zones de jardins et certaines parcelles constructible. Ce réajustement est rendu nécessaire du fait de divers blocages fonciers.

À noter que le PLU initialement approuvé en 2018 n'intègre bien entendu pas les dernières évolutions du code de l'urbanisme induites par la loi du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, la loi du 7 décembre 2020 dite loi ASAP, la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS, la loi du 21 juillet 2023, dite loi ZAN.

En conséquence, le conseil communautaire a également prescrit une révision générale de son PLUi par délibération du 2 juillet 2025. Les travaux relatifs à cette révision générale débuteront lorsque le SCOT Vesoul Val de Saône aura été approuvé.

Conformément au code de l'urbanisme, les délibérations mettant en œuvre la révision allégée fixent les modalités de la concertation qui consistaient en :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture,

- la mise à disposition du public d'un dossier explicatif au siège de la Communauté de Communes des Combes en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- la possibilité de faire parvenir des observations :
. par mail à l'adresse suivante : developpement@cc-descombes.fr
. par courrier à l'adresse suivante : 24 Avenue de Patis, 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin

- l'organisation de 3 réunions publiques,

- l'organisation de deux permanences.

Ces modalités ont été respectées tout au long de la procédure.

Un dossier de concertation a été réalisé et tenu à disposition du public avec un registre de concertation au siège de la C3. Ce dossier de concertation comportait l'explication de la procédure ainsi que la présentation des modifications des zonages par commune.

Des réunions publiques se sont tenues le :
- 15 avril 2025 à 18 h à la salle des fêtes de Mailley-et-Chazelot,
- 17 avril 2025 à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin,
- 22 avril 2025 à 18 h en mairie de Soing Cubry Charentenay.

Une cinquantaine de personnes était présente pour les 3 réunions publiques. Les questions du public concernaient la réduction de la consommation foncière et les objectifs démographiques retenues dans le PLUi. Les élus et techniciens présents ont apporté une réponse à chaque question du public.

Les permanences se sont tenues les 24 et 29 avril 2025 de 15 h à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin. 8 personnes se sont présentées et ont obtenu des explications de la part des techniciens en charge de la révision allégée. Certaines de ces personnes ont complété le registre de concertation.

Le registre comporte 15 observations qui concernent toutes des demandes individuelles de reclassement de parcelles en zone constructible. Les élus et techniciens ont insisté auprès du public sur la nécessiter de compenser par commune et en surface les nouvelles zones constructibles créées par la révision allégée. Ainsi chaque m2 de nouvelle surface constructible doit s'accompagner du déclassement d'une surface constructible équivalente en zone non constructible.

Toutes les demandes du public ont fait l'objet d'une présentation aux services de la DDT le 12 juin 2025. Il faut noter que les demandes initiales relayés par les élus en 2023 et 2024 sur demande des administrés ont également fait l'objet d'une présentation aux services de la DDT en octobre 2022 et mars 2024.

Le présent dossier prend en compte le bilan de la concertation qui a été réalisé lors de l'arrêt de la révision allégée par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2025.

La procédure a donc fait l'objet d'une association étroite des services de l'Etat et d'une large concertation avec le public.

2.3. Régime juridique de la révision allégée

La révision allégée est un dérivé de la révision classique ou générale du PLU. Elle est notamment régie par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision peut ainsi être quelque peu accélérée ou allégée (grâce à un examen conjoint) lorsque la révision a uniquement pour objet de :

- réduire un espace boisé classé,

- réduire une zone agricole,

- réduire une zone naturelle et forestière,

- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

où est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est donc possible de procéder à un examen conjoint dès qu'il n'y a pas d'atteinte aux orientations du PADD.

Le synoptique de la procédure est présenté ci-après :

Étapes de la révision du PLU ou du PLUi
(procédure allégée)

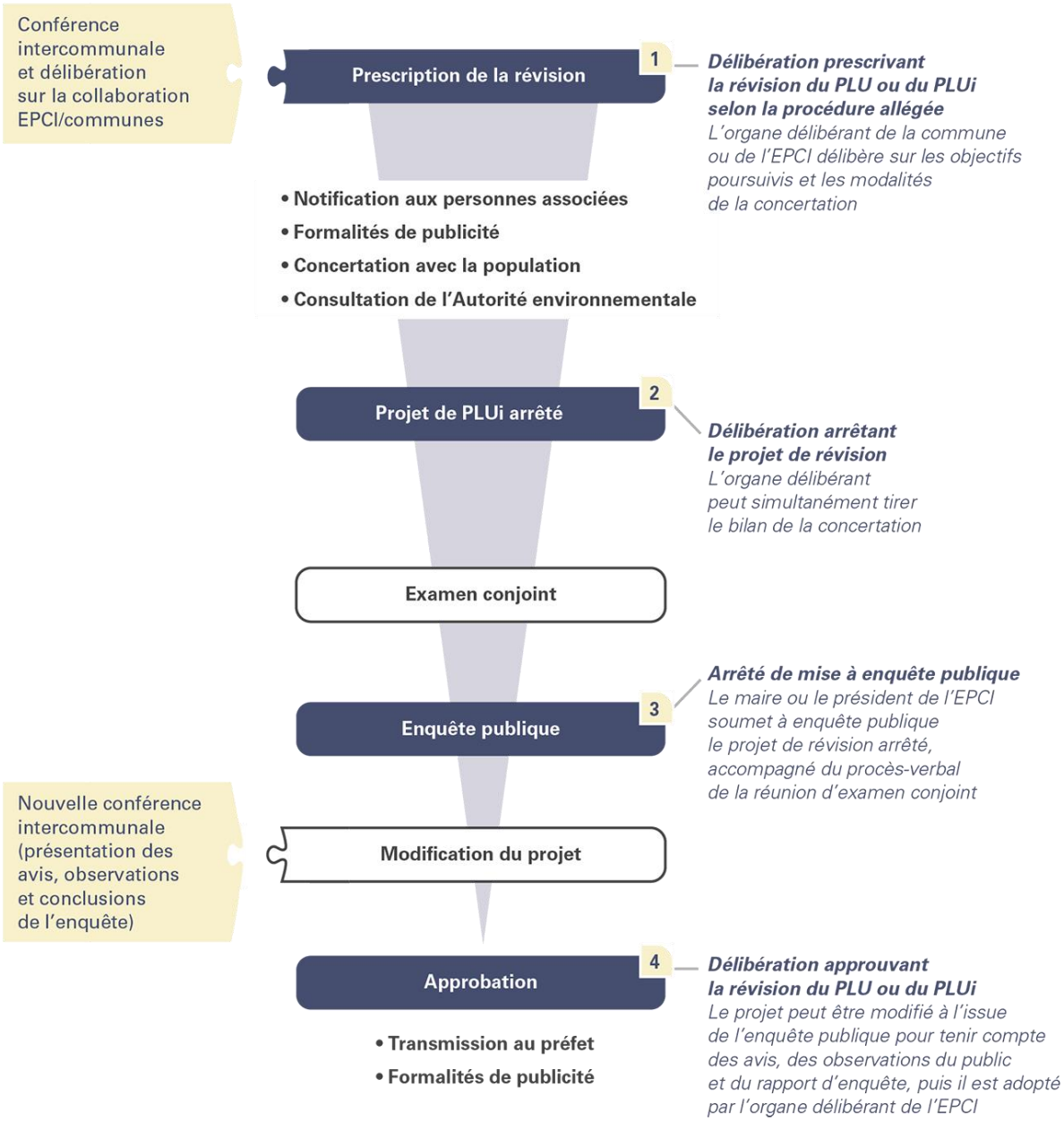

3. NATURE ET JUSTIFICATION DE LA REVISION ALLEGEE

Les plans ci-après localisent les modifications de zonage. Comme déjà mentionné, ces modifications ont fait l'objet d'une concertation soutenue avec les administrés. Ces plans ont également été présentés à pas moins de 4 reprises au service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

3.1. Modifications du zonage

3.1.1. Commune de Aroz

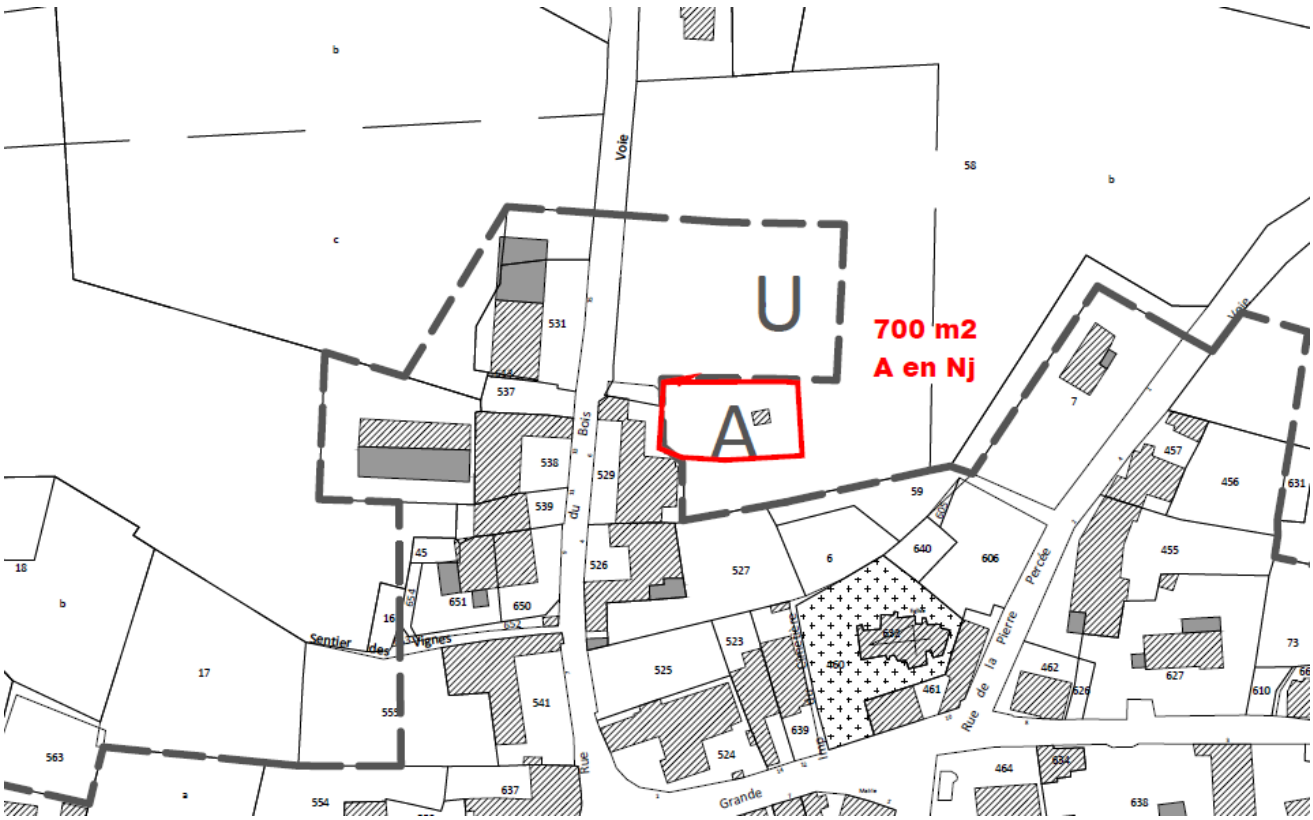

La parcelle initialement classée en zone A est occupée par un abri de jardin non lié à une exploitation agricole. La parcelle ne figure pas au registre parcellaire graphique en 2023. Le registre parcellaire graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles.

La révision allégée régularise une situation existante (cette situation existait par ailleurs avant l'élaboration du PLUi initial) en reclassant 700 m2 de A en Nj.

La zone Nj est un secteur de taille et de capacité d'accueil limité dans lequel sont autorisés les abris de jardins.

3.1.2. Commune de Boursières

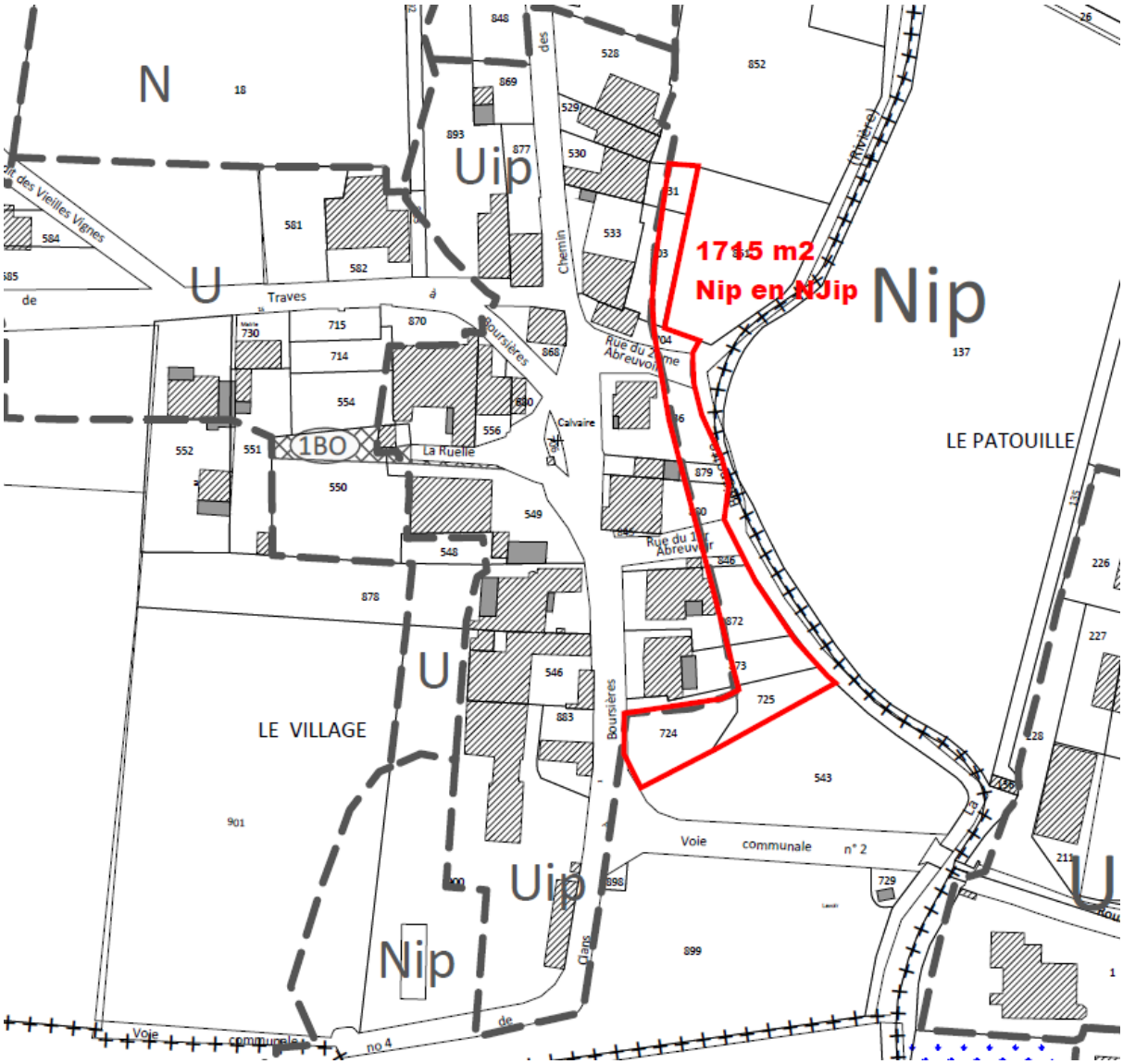

Les fonds de parcelles à Boursières sont occupés par des jardins.

La révision allégée permet de reclasser ces fonds de jardin en zone NJip qui autorise les abris de jardin.

L'indice « ip » fait référence au caractère inondable des parcelles et au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) par débordement du Durgeon et de ses principaux affluents pour les communes situées sur le bassin aval. Les parcelles concernées sont classées en zone rouge et bleue du PPRi qui autorise les abris de jardin.

3.1.3. Commune de Bucey-lès-Traves

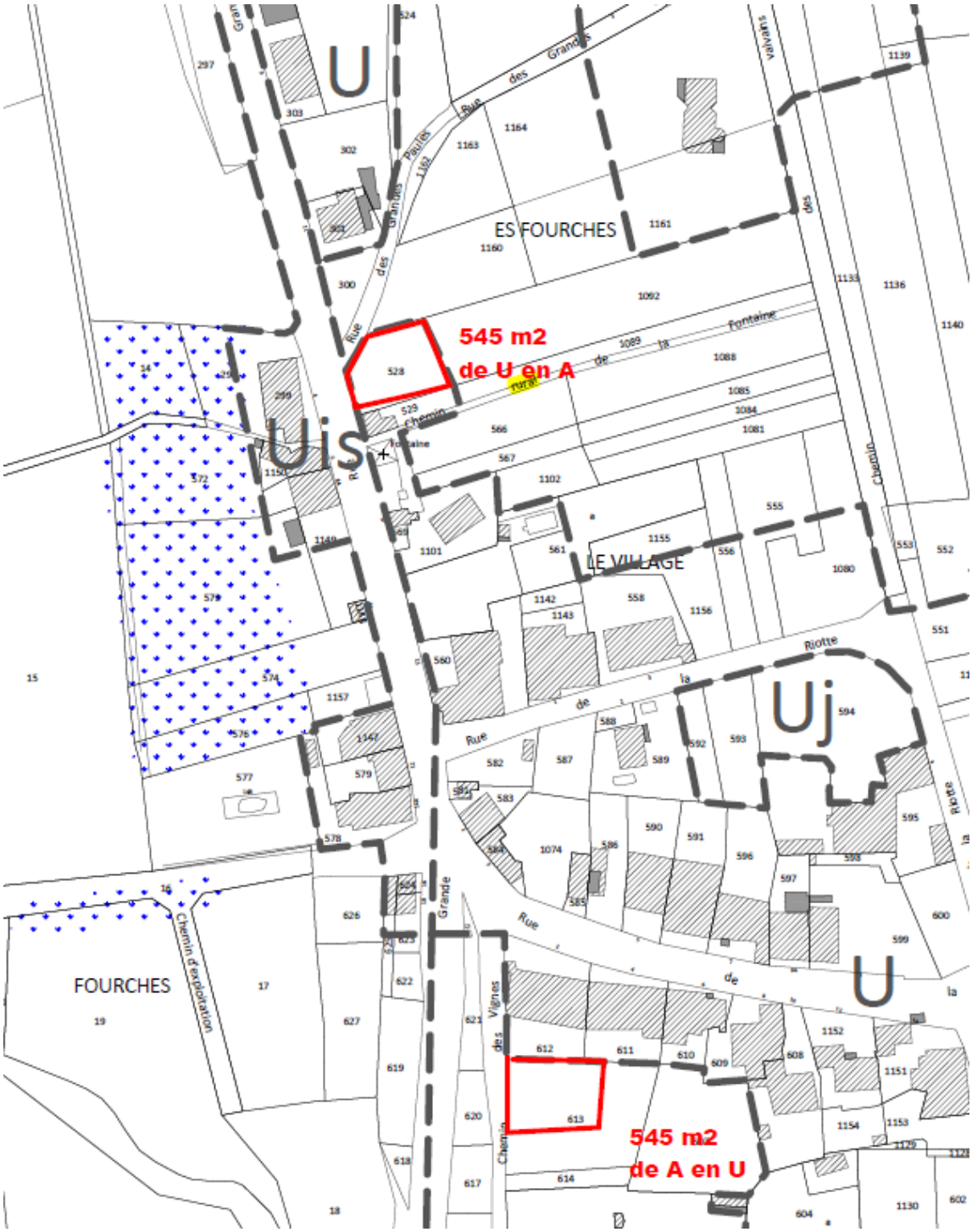

La parcelle au nord dans le village fait l'objet d'un blocage foncier. Cette parcelle est par ailleurs inscrite au registre parcellaire graphique. Il est proposé de reclasser cette parcelle en zone A et de reclasser la parcelle au sud du village en U. Cette dernière parcelle n'est de plus pas agricole et un couple l'a acquise pour y édifier un pavillon dès validation de la révision allégée.

3.1.4. Commune de Chassey-lès-Scey

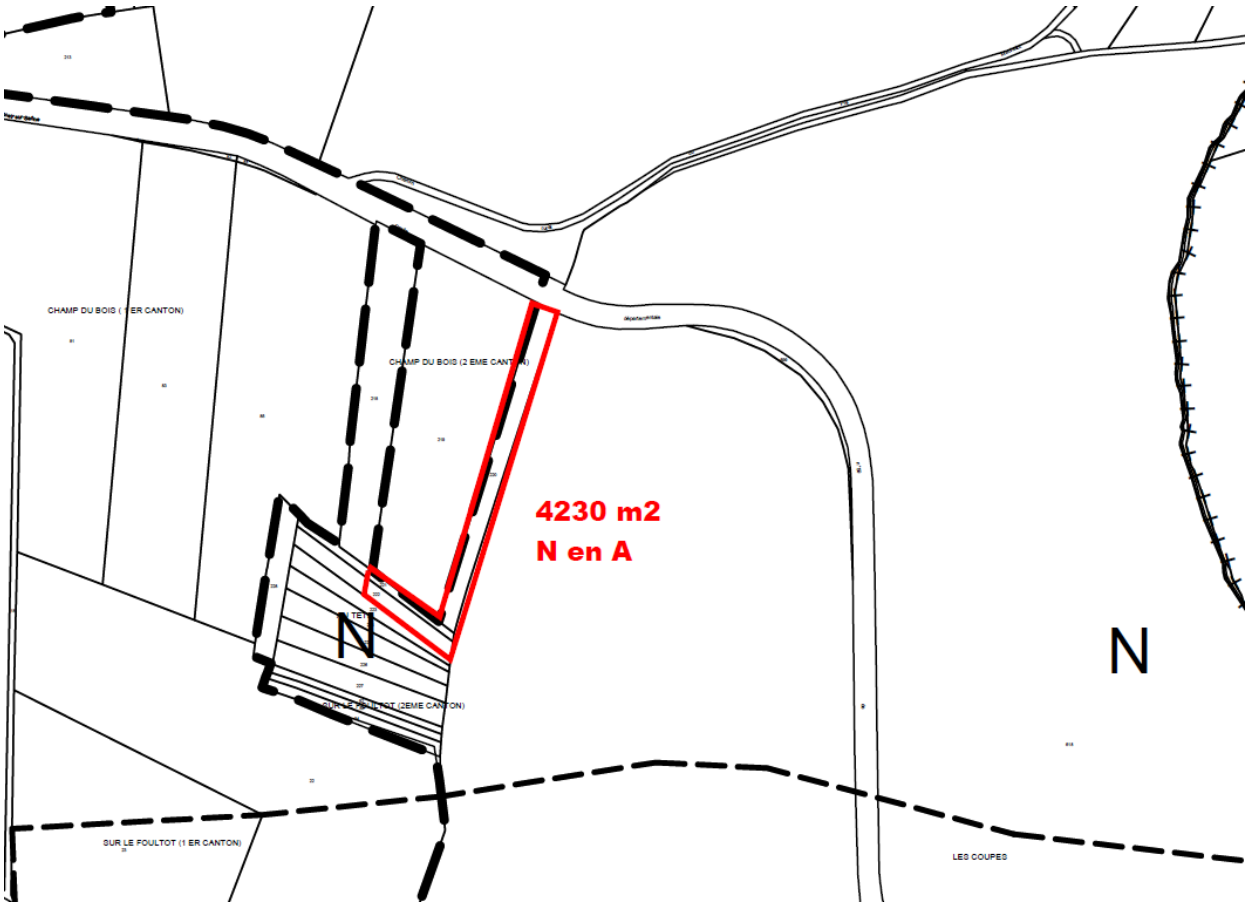

A la demande de l'exploitant agricole, 4230 m2 de zone N sont reclassés en zone A. La parcelle concernée constitue en effet une clairière agricole en entourée de boisements.

Vue de la clairière agricole. Source Géoportail.

3.1.5. Commune de Chemilly

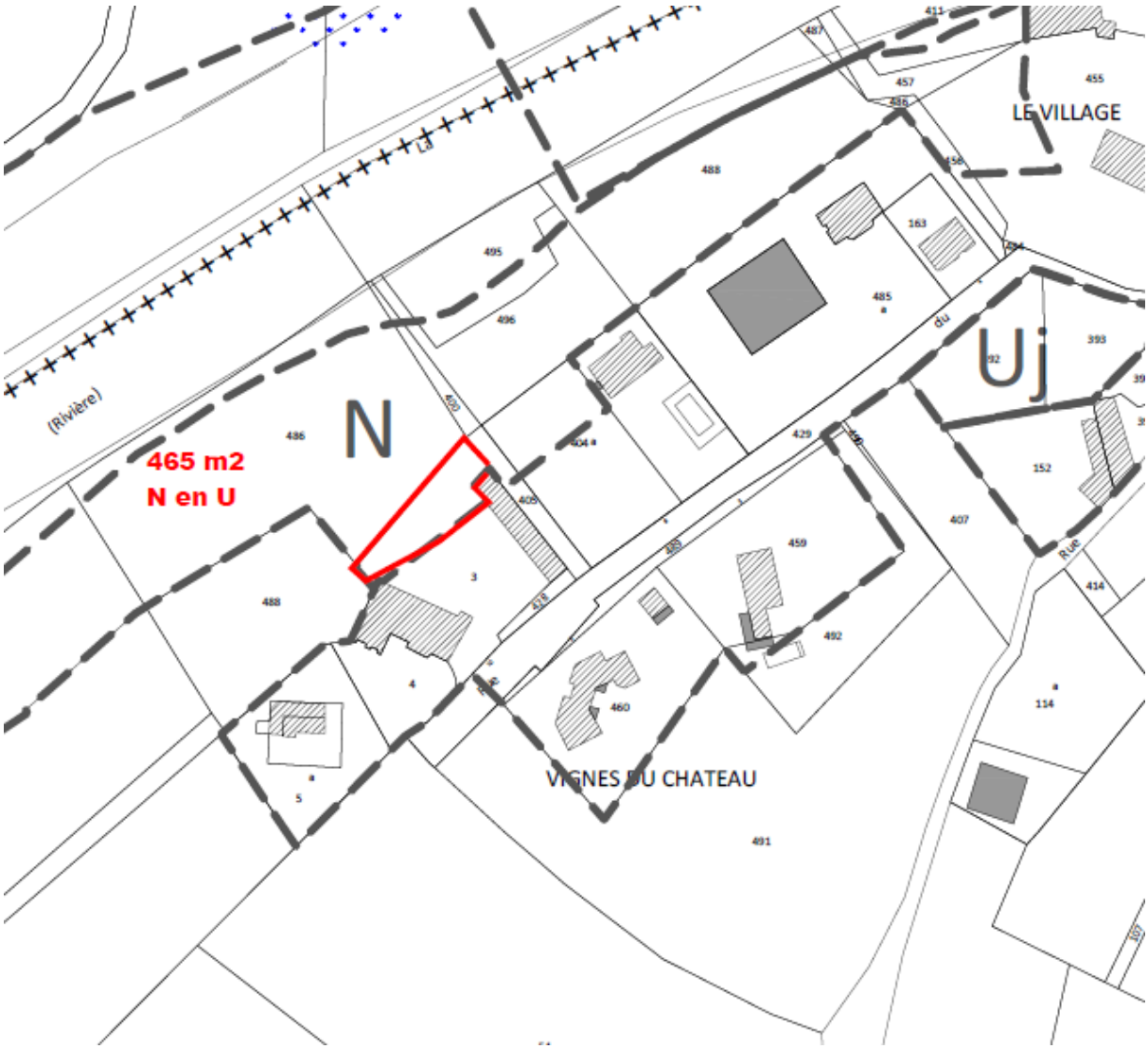

465 m2 du fond d'une parcelle déjà construite est reclassé en zone N. Le secteur concerné est en effet actuellement occupé par un espace artificialisé (dalle d'une ancienne cave).

Le fond de la parcelle 003 est déjà artificialisé. Source Géoportail.

L'extension de la zone U permettra l'édification d'un appentis.

Projet abri bois et protection entrée cave

Projet d'appentis envisagé par le propriétaire.

3.1.6. Commune de Ferrières-lès-Scey

Secteur sud du village

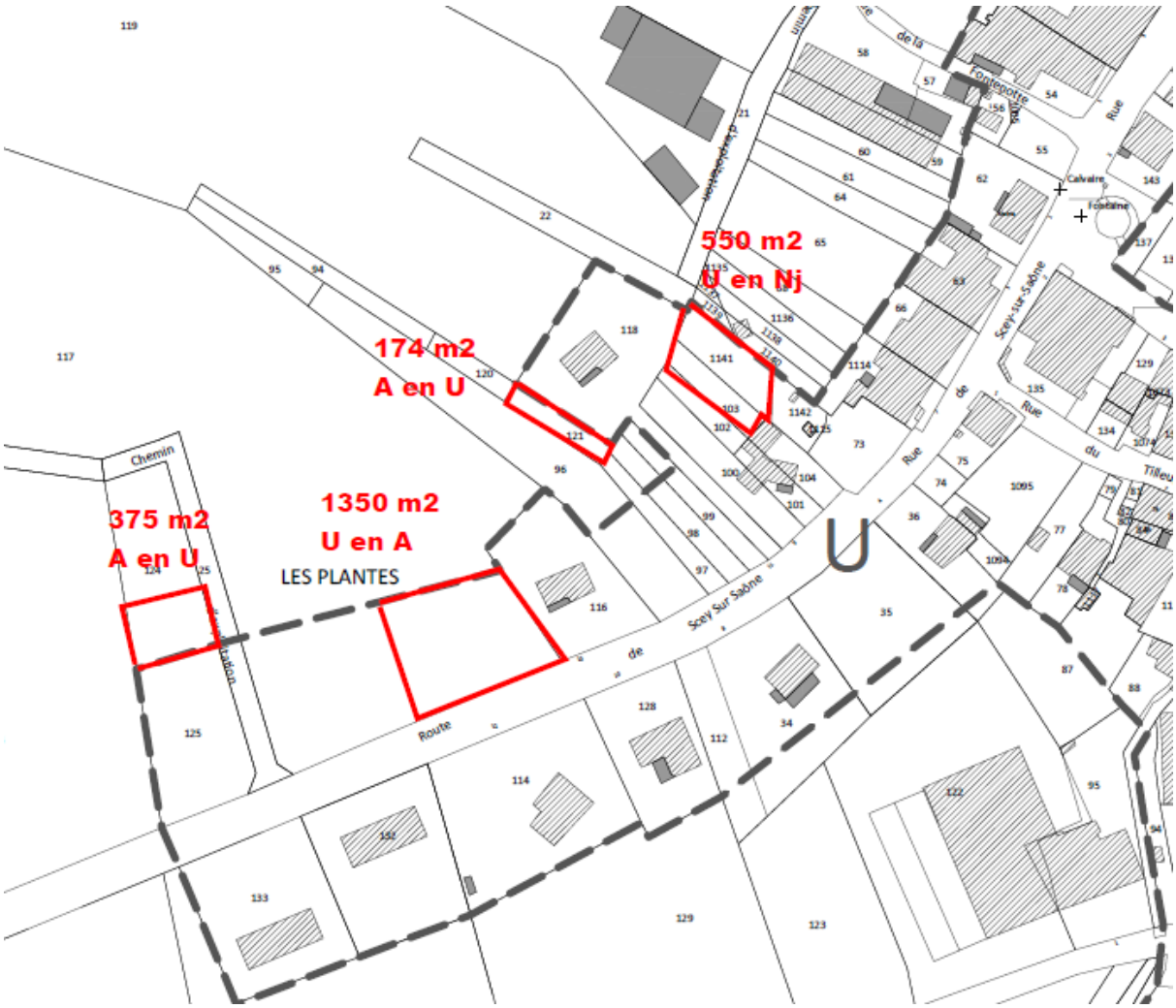

La modification du zonage résulte d'un long travail de concertation avec les propriétaires et élus. En effet, une partie de la parcelle 117 localisée le long de la route de Scey-sur-Saône fait l'objet d'un blocage foncier. Avec l'accord du propriétaire, le secteur est reclassé A et la zone constructible est étendue le long du chemin d'exploitation perpendiculaire à la route de Scey. Un permis de construire sera déposé dès approbation de la présente révision allégée.

La parcelle 121 qui correspond au jardin de l'habitation édifié sur la parcelle 118 est reclassé U.

Le groupe de parcelle au nord est reclassé Nj car il s'agit d'un verger.

Secteur central du village

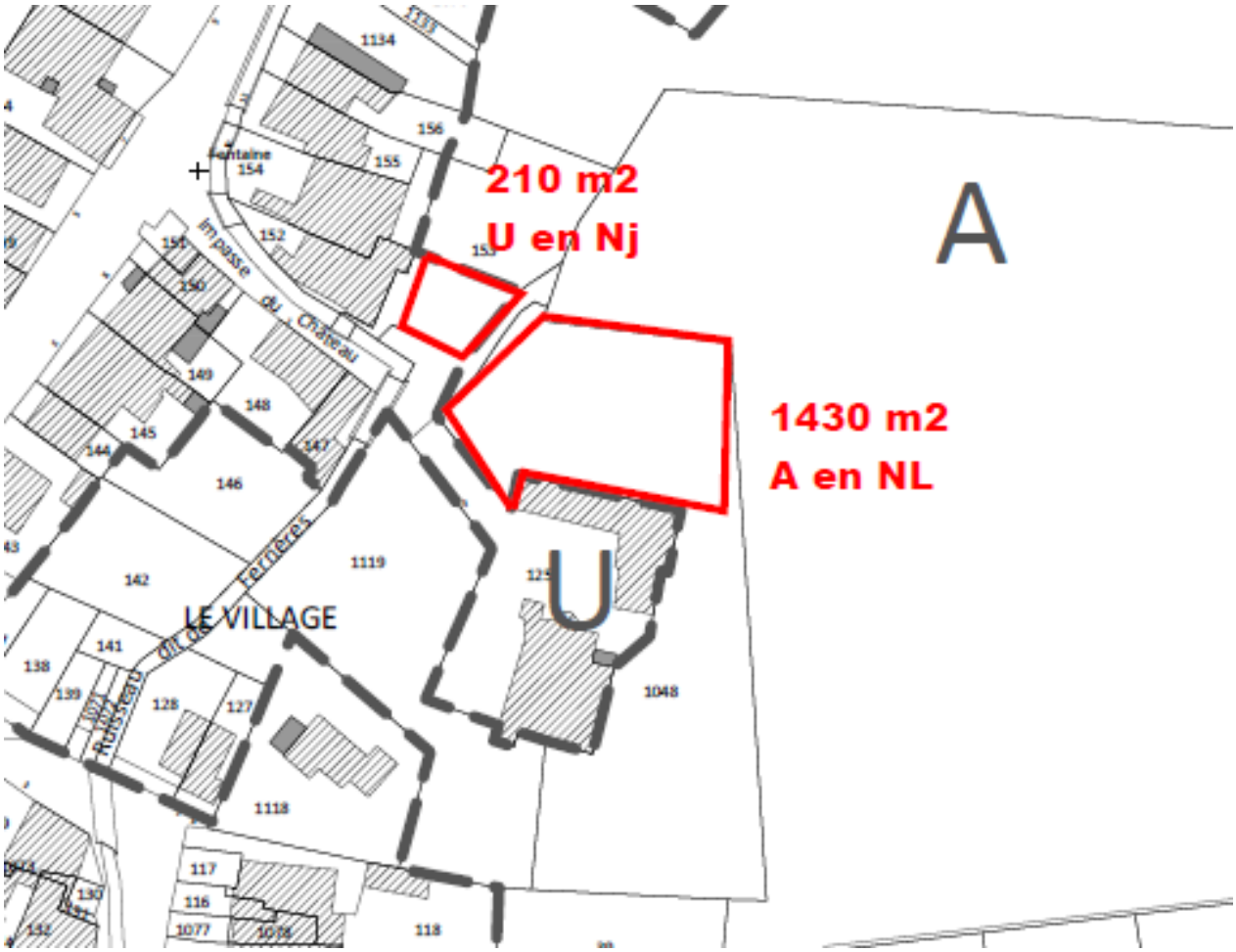

210 m2 de zone U sont reclassés en Nj. Cet espace qui correspond à un verger se localise à proximité du château. Son reclassement en zone non constructible permettra de préserver les vues sur le château.

1430 m2 de zone A sont reclassés en zone NL. La commune propriétaire de la parcelle envisage d'y édifier une aire de jeux.

Secteur nord du village

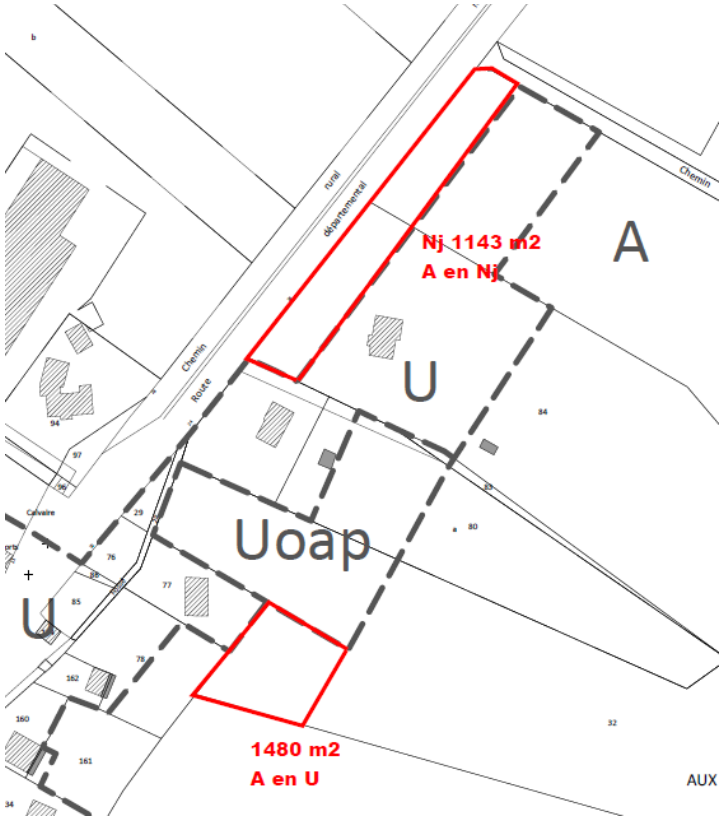

La zone Uoap est étendue en direction du sud afin de créer un lot supplémentaire et de rentabiliser la viabilisation de la zone.

1143 m2 de zone A sont reclassés Nj. Le classement A avait initialement été créée afin de ne pas pénaliser la ferme située en face des constructions existantes. Compte tenu de la faible largeur de cette zone A (15 m), le développement de l'exploitation agricole n'est pas remis en cause car elle dispose de largement assez d'espace à l'ouest.
De plus la zone ne possède aucune vocation agricole puisqu'elle est occupée par les cours et jardins des pavillons. Un nouveau classement Nj a donc été privilégié.

Le secteur est occupé par les jardins des pavillons existants et ne possède aucune vocation agricole.

3.1.7. Commune de La-Neuvelle-les-Scey

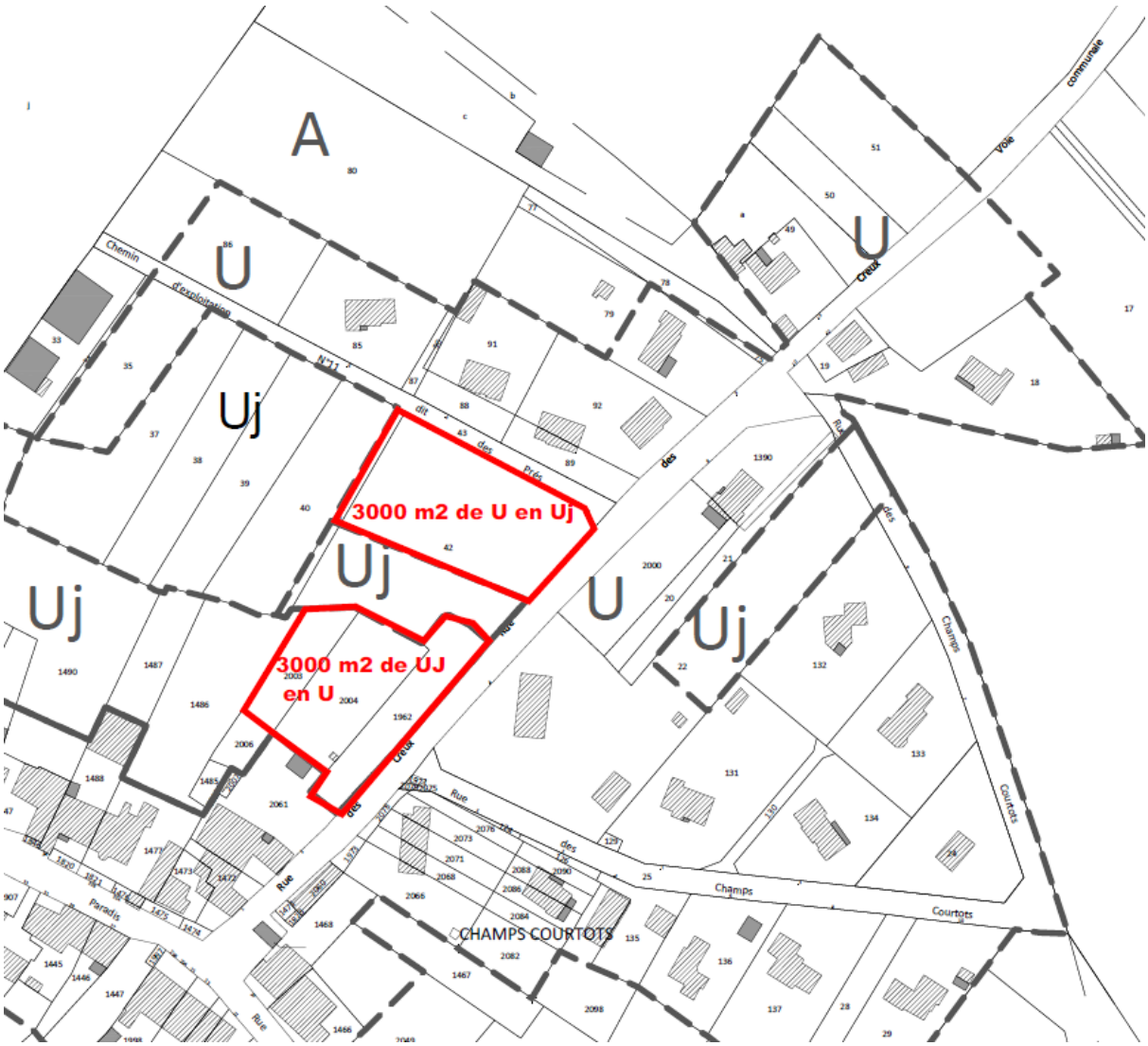

Une permutation est réalisée. La parcelle au nord initialement classée U constitue une pâture à chevaux. Elle est reclassée Uj alors que le groupe de parcelles au Sud est reclassé U. Ce reclassement permettra d'accueillir un jeune couple qui souhaite y édifier un pavillon.

3.1.8. Commune de La Romaine

Vezet

La limite ouest de la zone constructible est alignée. Ce secteur a fait l'objet d'un découpage parcellaire et le zonage du PLUi ne correspond plus au découpage parcellaire.

Décalage entre le découpage parcellaire et la limite de la zone U (en bleu). Source Géoportail de l'urbanisme.

Pont-de-Planche

Un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 66 m permettra d'élargir un chemin desservant l'arrière des habitations.

1360 m2 de vergers classés initialement U sont reclassés Uj avec l'accord de leur propriétaire.

Les vergers sont reclassés Uj.

Le reclassement de 1400 m2 initialement classés Uj en U permettra à la commune de commercialiser immédiatement des parcelles constructibles équipées en réseaux publics. La commune a en effet acquis ces parcelles il y a un an.

3.1.9. Commune de Mailley-et-Chazelot

Le territoire communal héberge une carrière de roches calcaires autorisée par arrêté préfectoral AP n° 1867 du 19 septembre 2011. Dans le PLUi, les carrières autorisées bénéficient toutes d'un zonage Nc. Or sur le plan de zonage figure un secteur Nr.

Il s'agit d'une erreur matérielle car le rapport de présentation du PLUi approuvé ne mentionne aucune zone Nc à Mailley-et-Chazelot mais bien une carrière .

Extrait page 352 du Rapport approuvé : « Un secteur Nr protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (ce secteur est considéré comme un STECAL). Ce secteur correspond à des carrières en activités (23 ha à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et 44,6 ha à Mailley-et-Chazelot).

3.1.10. Commune de Neuvelle-lès-la-Charité

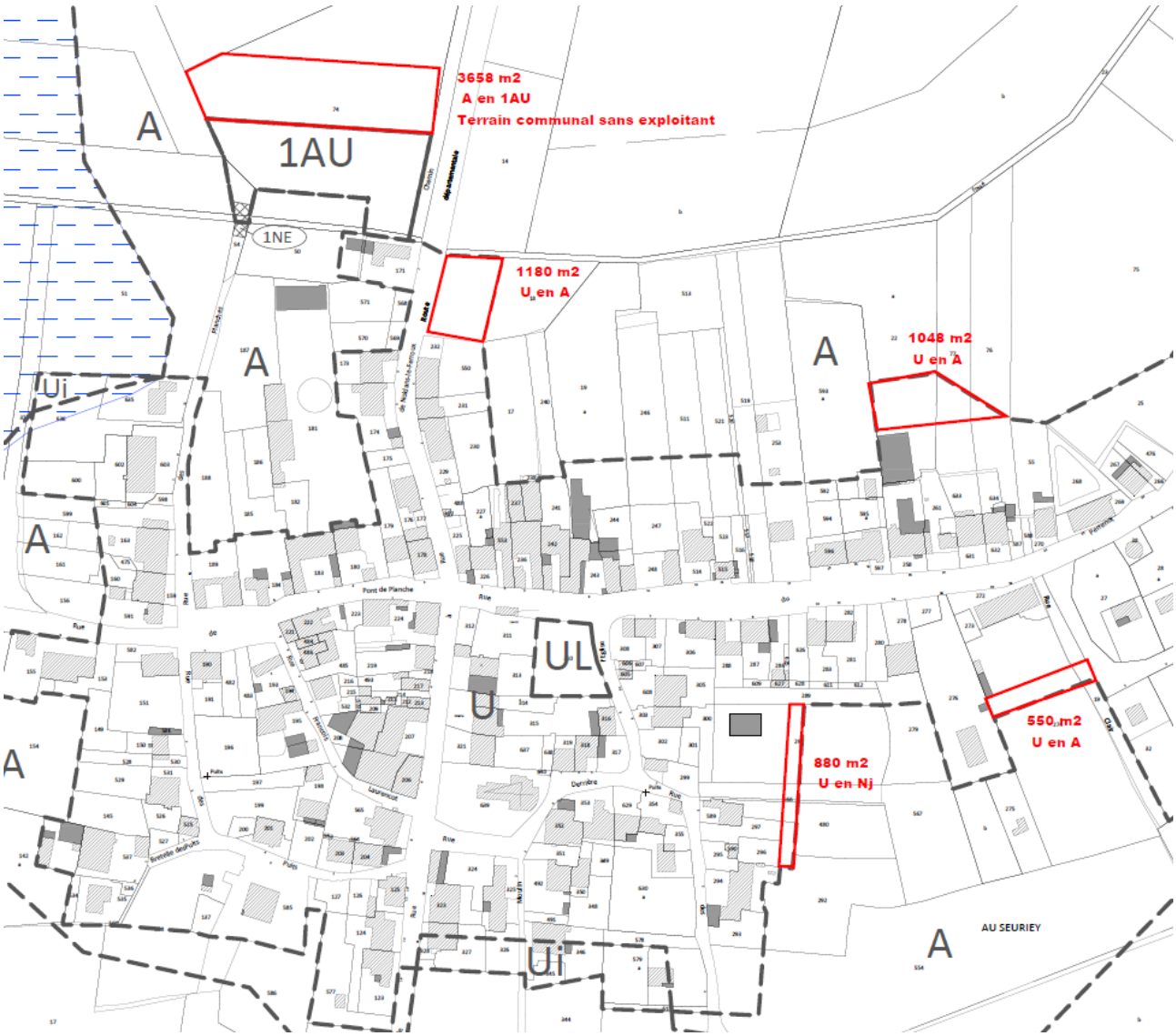

Les modifications de zonage apportés pour cette commune n'induisent aucune extension de la surface des zones constructibles.

En effet, l'accroissement de la zone 1AU est totalement compensé par la réduction des zones U existantes. Ces dernières font l'objet d'une rétention foncière alors que la zone 1AU appartient à la commune. Son extension permettra de rentabiliser les viabilisations réalisés par la communauté de communes.

L'OAP de cette zone sera modifiée en conséquence.

3.1.11. Commune de Noidans-le-Ferroux

Les modifications apportées résultent essentiellement de la mise en œuvre de projets communaux visant à développer la mixité sociale.

- Il est envisagé une résidence sénior sur des parcelles communales actuellement classées A. La révision allégée reclasse ainsi l'espace concerné en zone U. L'accès à cet équipement est également reclassé en zone U. Il faut noter que les parcelles concernées ne font pas l'objet d'un bail agricole et ne figurent pas au registre graphique parcellaire.

Les parcelles sont à proximité immédiate des commerces et services dont la maison médicale et la pharmacie accessibles par des modes doux.

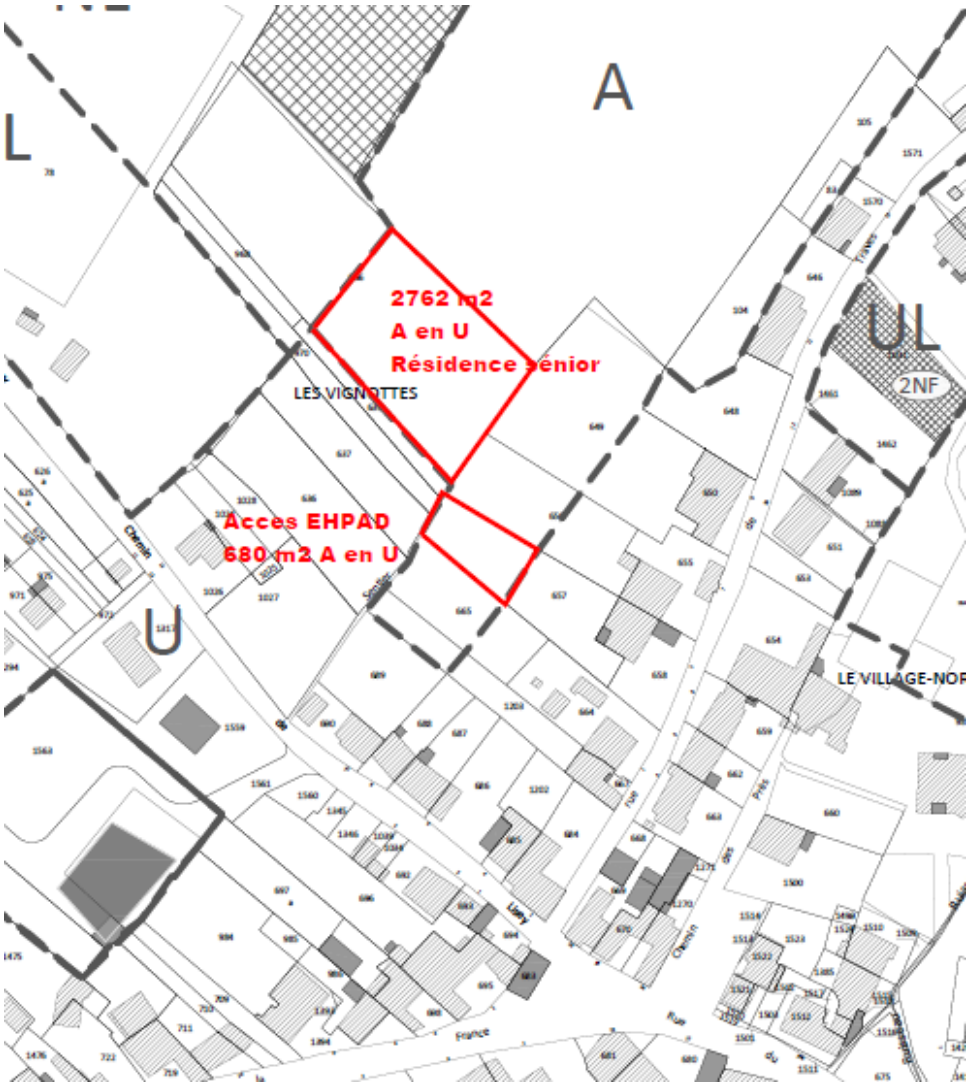

- La commune souhaite créer un habitat inclusif sur des parcelles communales au centre du village. Comme précédemment, ces parcelles sont en prise directe avec les services et commerces de Noidans le Ferroux, pôle secondaire de la communauté de communes. Les parcelles concernées ne possèdent aucune vocation agricole et sont équipées en réseaux publics.

- Lors de la concertation, un particulier a demandé l'extension de la zone U sur sa parcelle afin d'accueillir le pavillon d'un de ses enfants mutés en Haute-Saône. Les élus ont décidé de donner une suite favorable à cette demande qui ne nécessite aucun renforcement en réseau. Le secteur concerné est par ailleurs

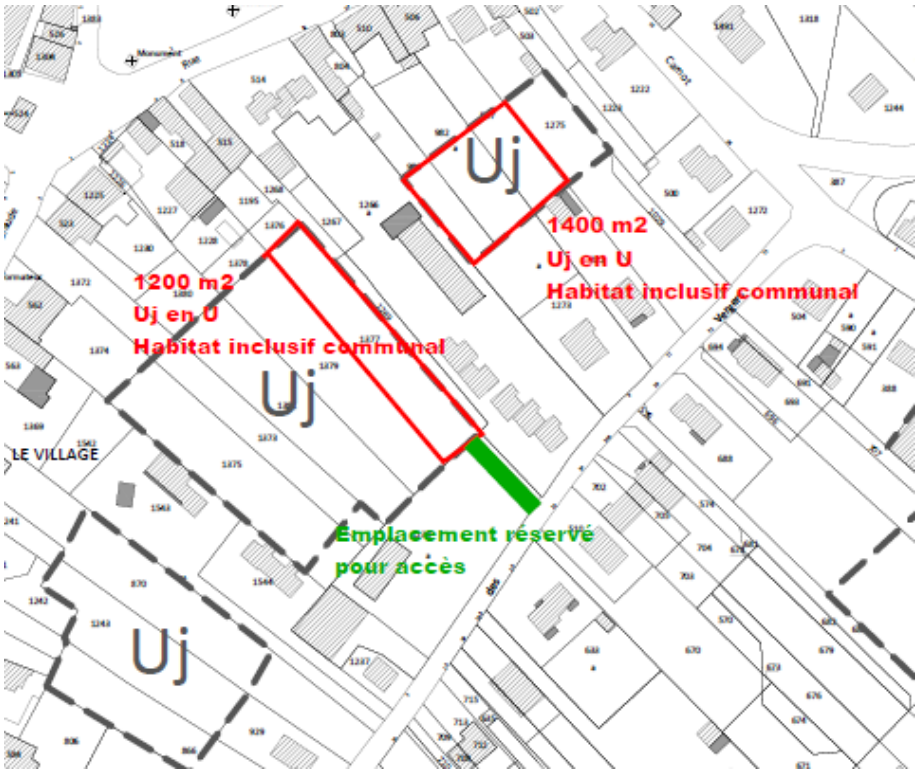

- Lors de la concertation, un particulier a demandé l'extension de la zone U sur sa parcelle afin d'accueillir le pavillon d'un de ses enfants mutés en Haute-Saône. Les élus ont décidé de donner une suite favorable à cette demande qui ne nécessite aucun renforcement en réseau.

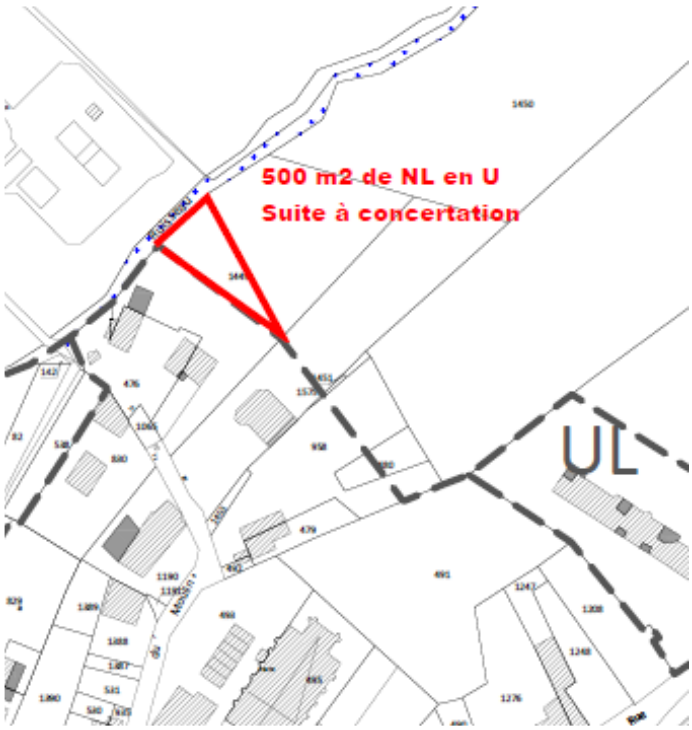

- Des ajustements mineurs du zonage sont réalisés à l'entrée ouest du bourg.
1700m2 de jardins initialement classés A sont reclassés en zone NJ. Ces jardins sont directement liés à l'habitation voisine et ne possèdent de ce fait aucune vocation agricole.

600 m2 de zone U sont reclassés en zone N. Cette parcelle est en effet trop exiguë pour accueillir un pavillon et le classement N permet de préserver la pâture existante.

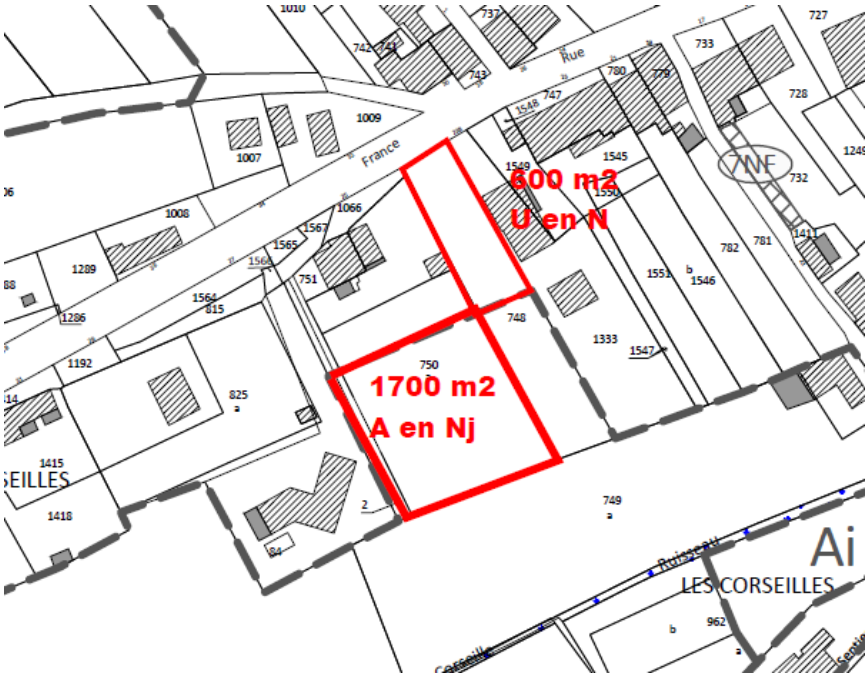

- Le reclassement de 4 800 m2 de zone A en zone 1AU permet d'autoriser un projet de construction de 4 pavillons sur cet espace en limite sud-ouest du bourg. Le site n'est pas soumis à la vue et peut être construit rapidement. Le propriétaire de la parcelle est prêt à déposer le permis d'aménager.

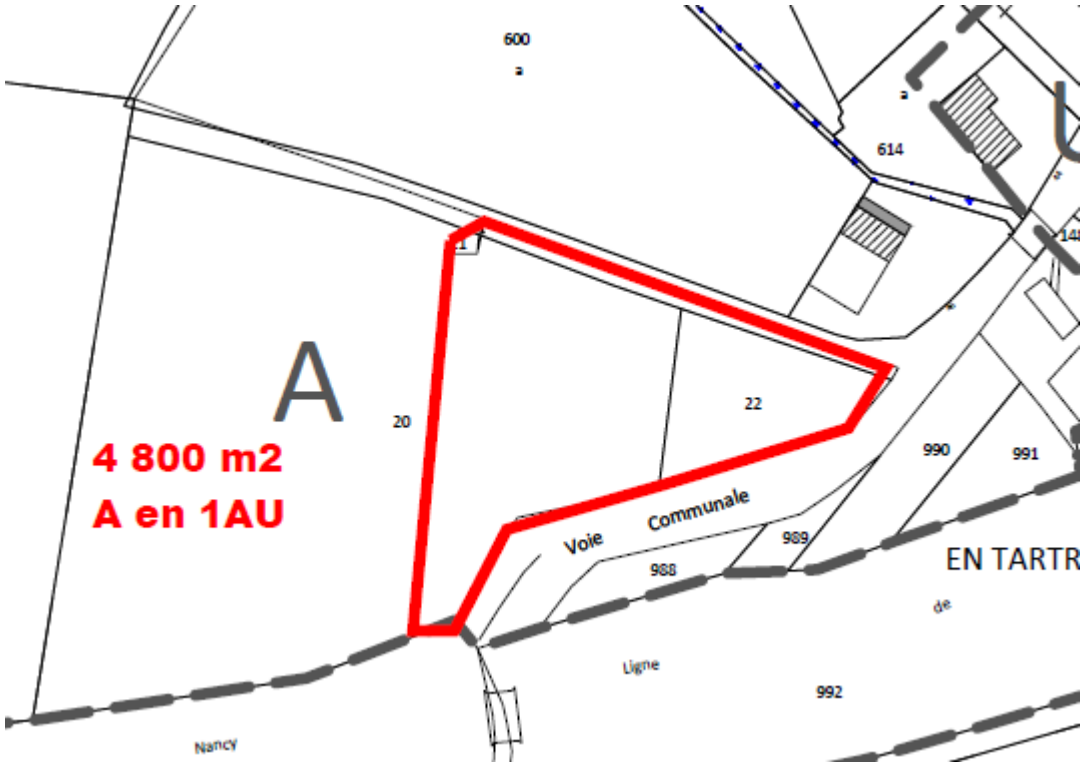

- En compensation des zones constructibles qui sont étendues, les élus proposent de reclasser 1,4 ha de zone U en zone N. Ce reclassement permet de préserver la mare présente et évite l'installation de pavillons à proximité immédiate des activités économiques.

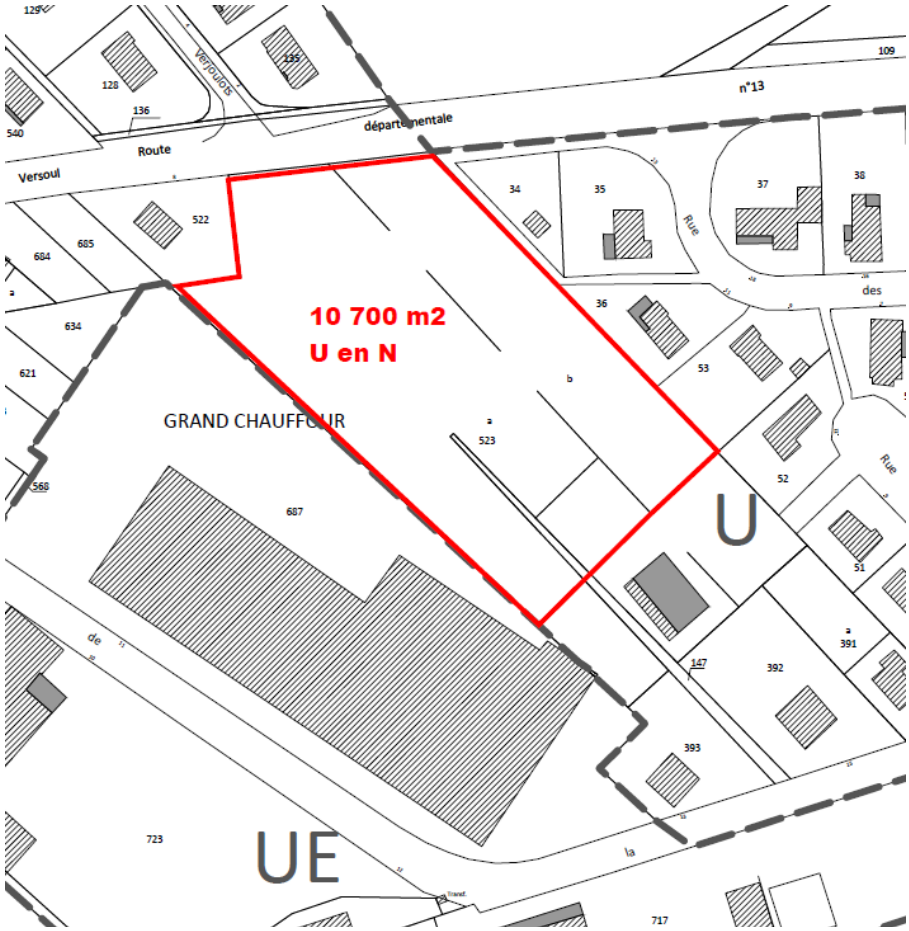

La zone U reclassée en zone N abrite une zone humide.

3.1.12. Commune de Pontcey

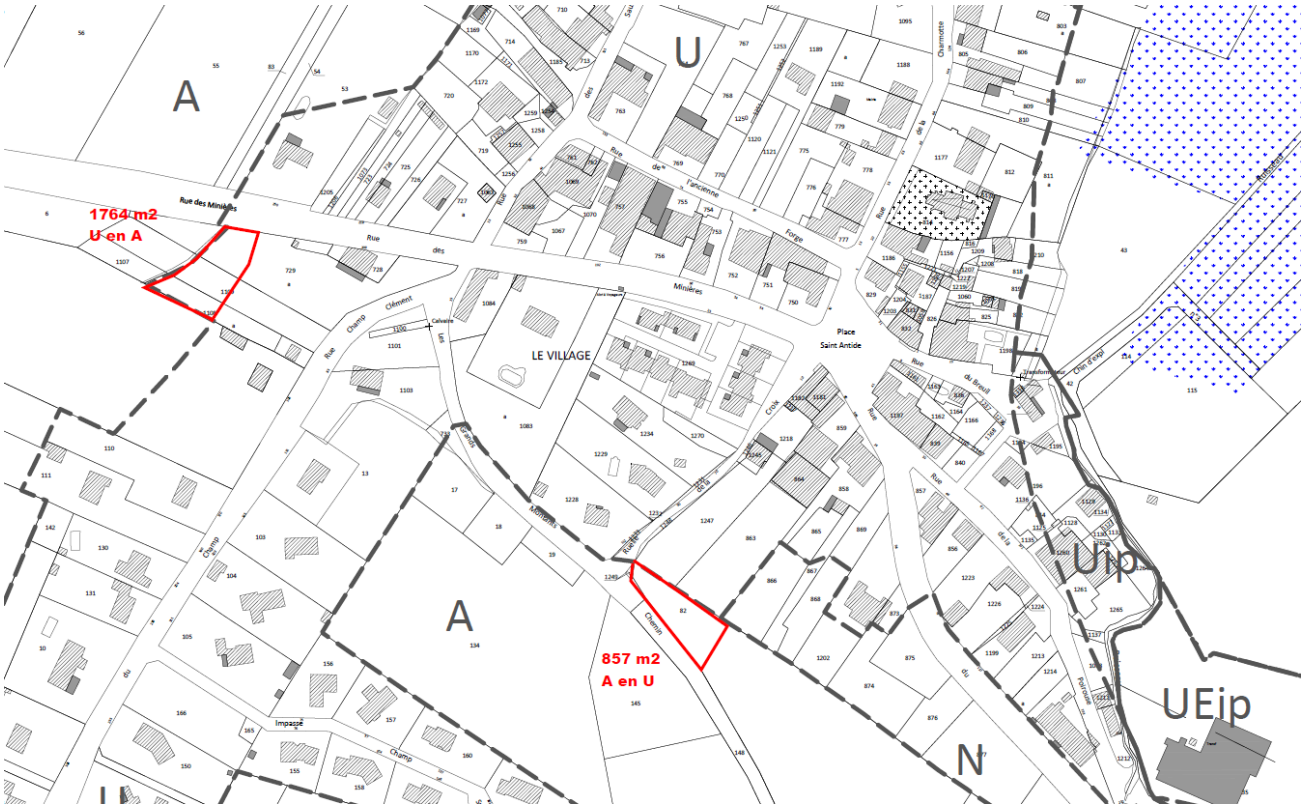

1764 m2 de la zone U situés en entrée de bourg le long de la RD 59 sont reclassés A. Cet espace possède de plus une vocation agricole et la suppression de la zone U permettra de préserver les qualités paysagères de l'entrée du village.

En compensation, il est proposé de reclasser 857 m2 de zone A en U en bordure d'un chemin communal. La parcelle concernée dispose de l'ensemble des réseaux et ne possède aucune vocation agricole. Son classement en zone U permettra immédiatement d'accueillir un nouveau pavillon, un candidat à la construction s'étant déjà manifesté auprès de la commune.

Secteur concerné par le reclassement en zone U.

3.1.13. Commune de Rosey

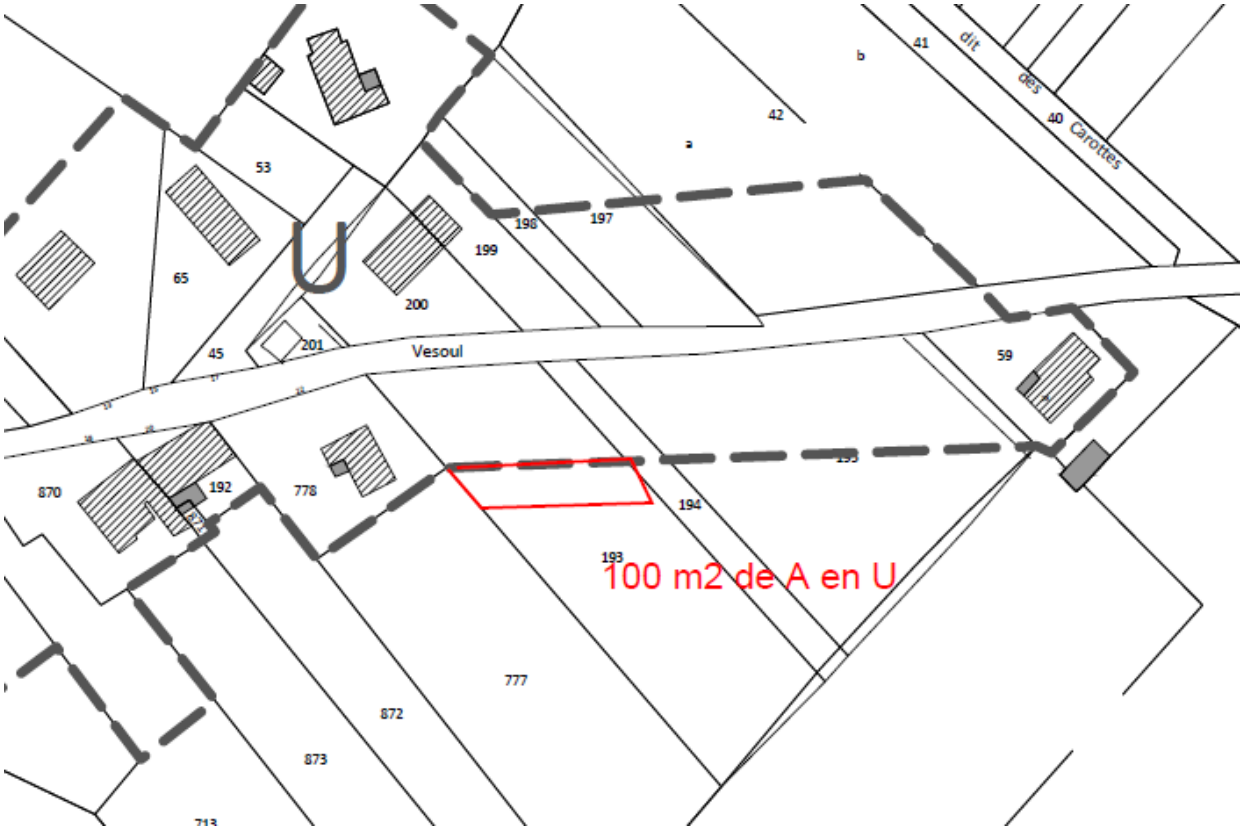

La zone U à la sortie de Rosey est en cours d'urbanisation. Un permis de construire a été accordée mais la surface de la parcelle est trop réduite pour y installer un abri à bois.

Vue de la zone concernée.

3.1.14. Commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin

Centre bourg

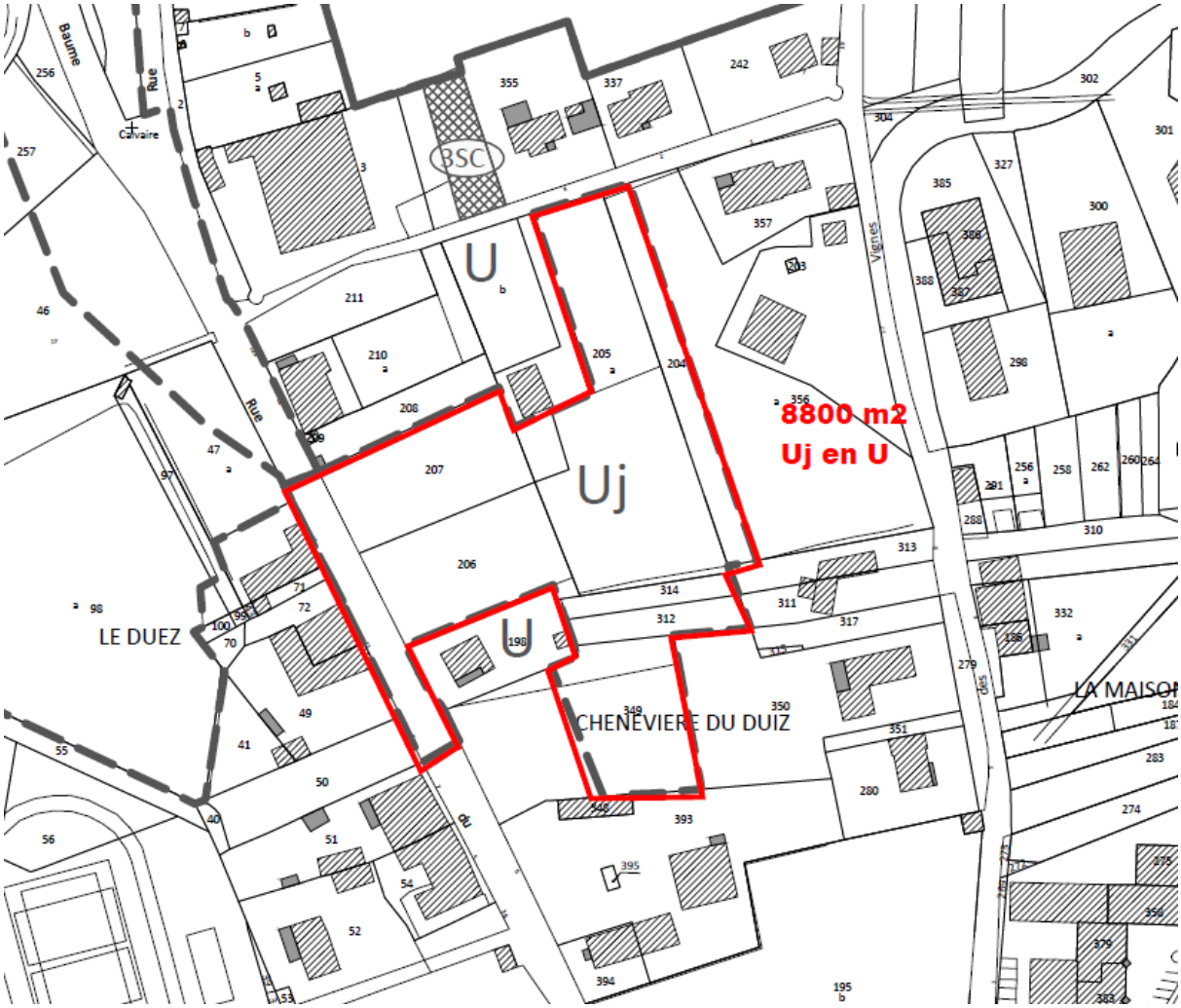

L'espace localisé au centre du bourg à proximité des commerces et du collège avait initialement été classé en zone Uj du fait de la présence de jardins et de vergers. Ils sont aujourd'hui de moins en moins entretenus et il est prévu de classer cet espace en zone constructible U.

Cette zone, qui bénéficie de la proximité de commerces et de services, est de plus entourée sur 3 côtés de voiries équipées en réseaux (Rue de Suez, Chemin des Vignes, Rue Jean Meusy. 7 parcelles donnent directement sur ces voiries et les parcelles au centre de la zone peuvent être desservies par des parcelles adjacentes. Le découpage parcellaire permet d'accueillir immédiatement des constructions et l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation n'est pas nécessaire.

Lotissement Fontaine Aloy

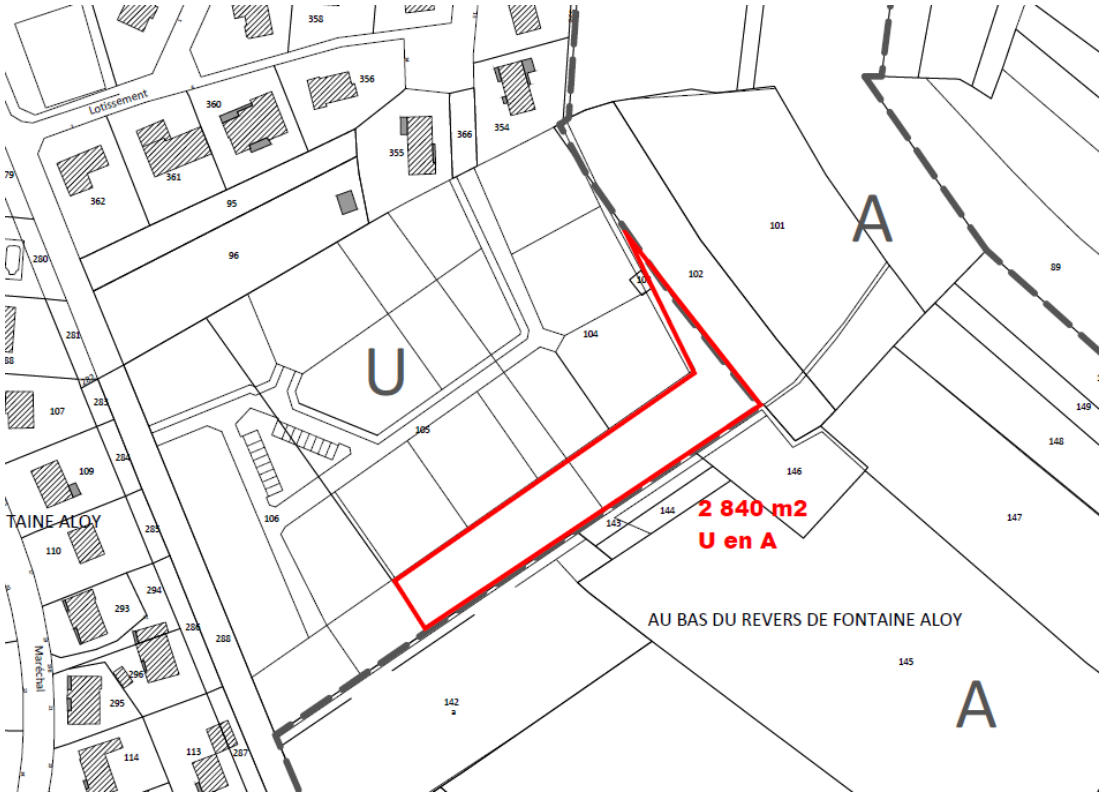

Le lotissement est quasiment plein.

Hormis deux parcelles, le lotissement est construit. La partie au sud est occupée par un bassin de rétention et n'a pas vocation à accueillir d'autres constructions. En conséquence, cet espace qui représente 2840 m2 est reclassé en zone A comme les parcelles adjacentes.

Secteur zone d'activités économiques

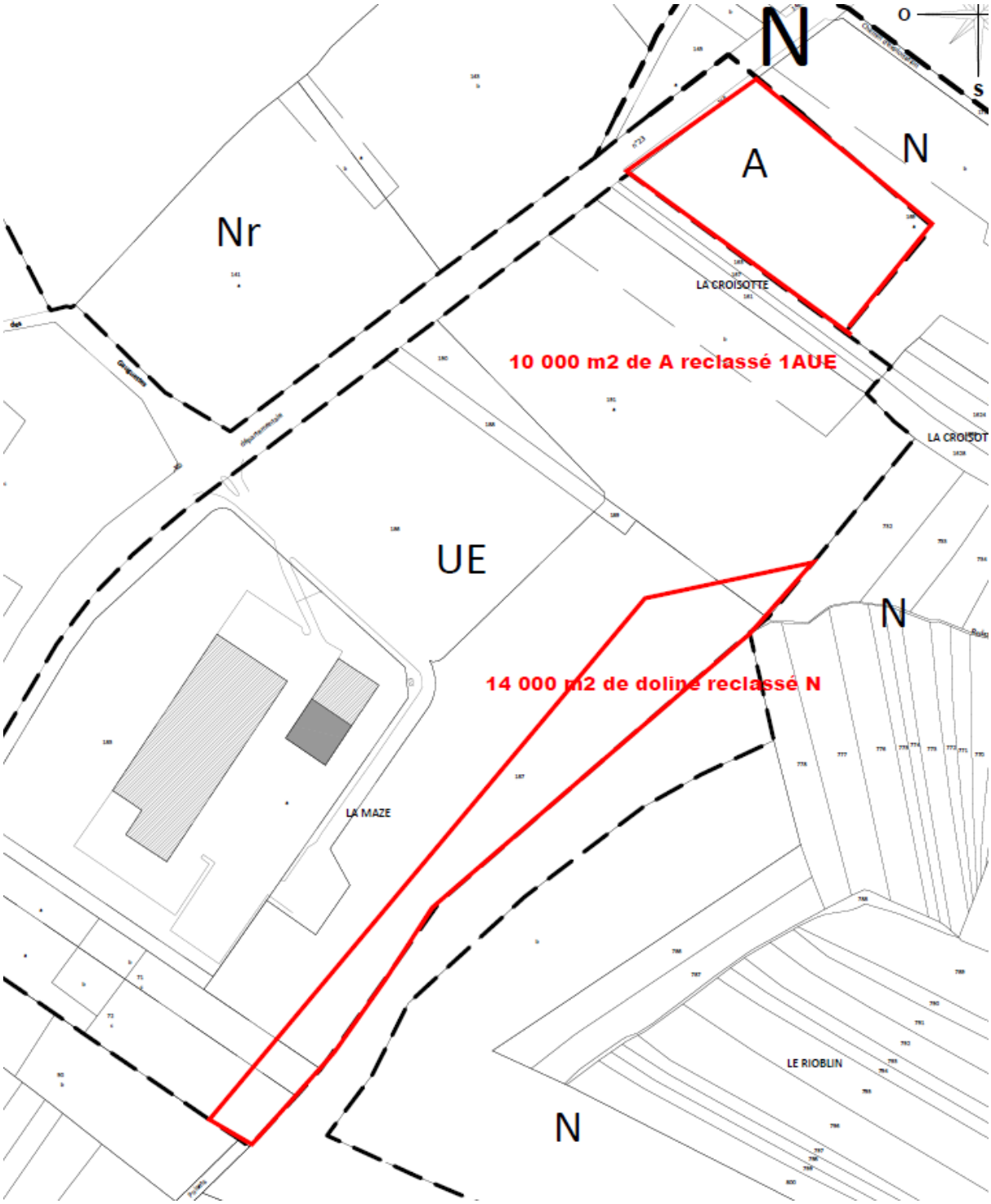

La zone d'activités économiques située à l'entrée nord de Scey-sur-Saône (ZAE de la Maze), en bordure de la RD 23 est classée UE au PLUi en vigueur. Or une partie de cette zone est soumise à un important aléa karstique. Il est confirmé par l'étude hydrogéologique réalisée en juillet 2022 par le cabinet REILE. Cette étude a notamment élaboré une carte localisant les mesures constructives à mettre en œuvre.

D'après les doctrines d'aménagement en milieu karstique, des règles de l'art en vigueur, et des conclusions des investigations de terrain, il est proposé pour chacune des zones identifiées (sous réserve de validation du service instructeur) des modalités d'aménagement suivantes :

	INCONSTRUCTIBILITÉ STRICTE des abords du soutirage et de l'axe de suffosion <u>avec possibilité de réalisation des aménagements suivants</u> : • ouvrage hydrauliques de gestion des eaux pluviales
	CONSTRUCTIBILITÉ SOUS CONDITIONS D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES de la zone d'aléa fort à risque karstique et de suffosion (des investigations géophysiques pourront affiner les contours de cette zone)
	CONSTRUCTIBILITÉ SOUS CONDITIONS de la zone d'aléa moyen constituant le reste de la parcelle (avec potentiels risque de suffosion en hachuré plus clair)
Toute parcelle	**INTERDICTION STRICTE des dispositifs d'infiltration à la parcelle <u>sans étude hydrogéologique préalable</u>.**

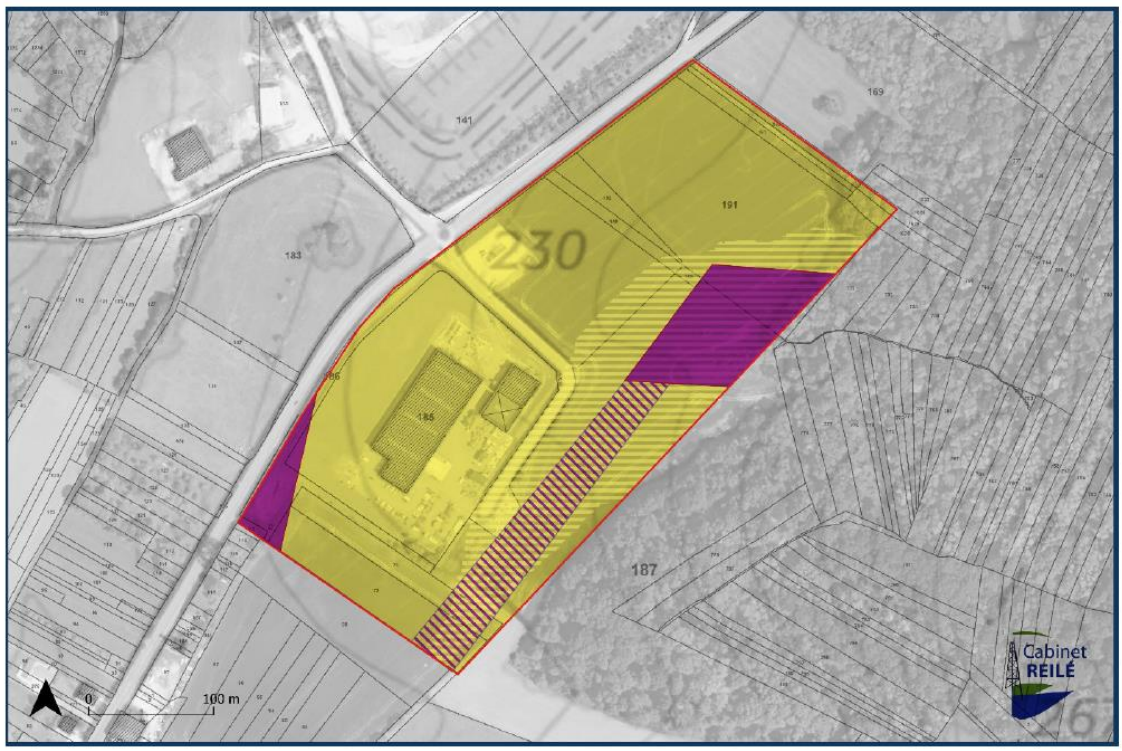

Figure 35 – Proposition de zonage des prescriptions d'aménagement au regard du risque karstique

Extrait de l'étude réalisée par le cabinet REILE en juillet 2022

Cette étude a été complétée par une seconde étude toujours réalisée par le même cabinet et présentée en mai 2025. La cartographie est complétée (Cf. page suivante).

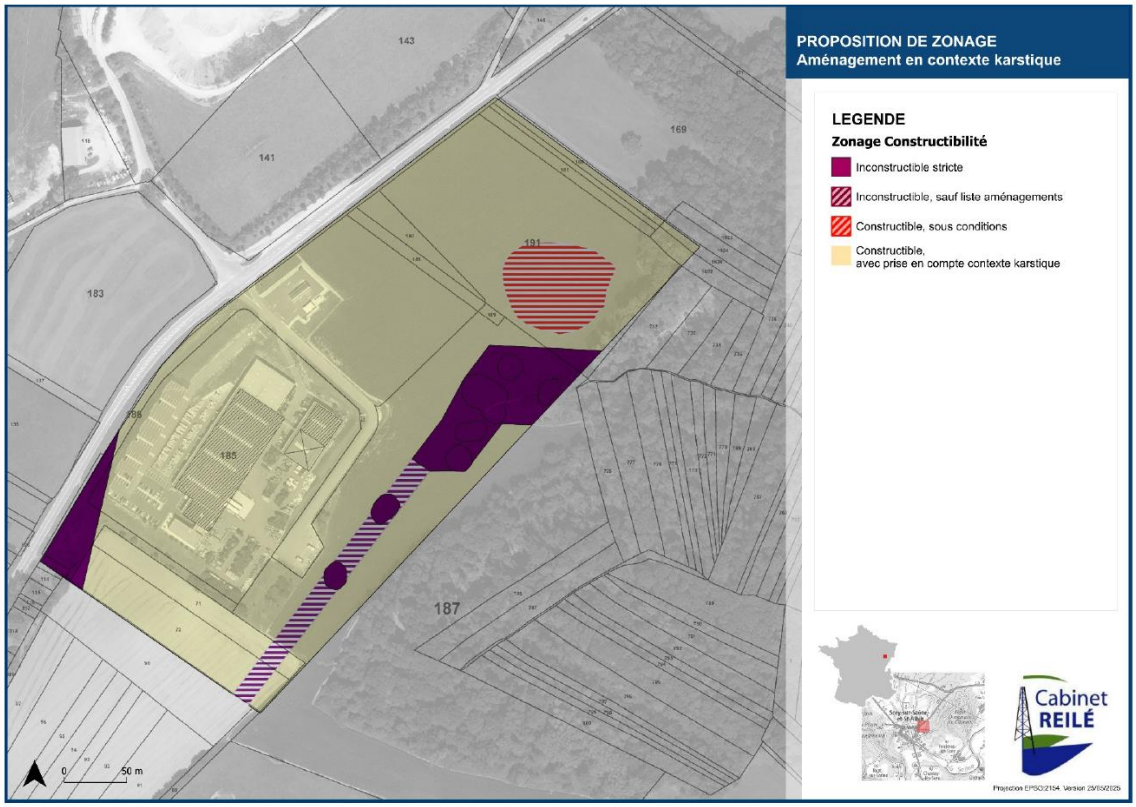

Figure 3 – Proposition de zonage des prescriptions d'aménagement au regard du risque karstique

Extrait de l'étude réalisée par le cabinet REILE en mai 2025

Compte tenu de ces éléments, les élus ont décidé de reclasser le secteur correspondant à l'écoulement d'une rivière souterraine soit 1,4 ha en zone inconstructible N.

Afin de compenser cette perte de zone d'activités économiques, 10 000 m2 de zone agricole situé dans le prolongement de la ZAE existante est reclassée en zone 1 AUE.

La zone A reclassée 1AUE.

Secteur de la Carrière

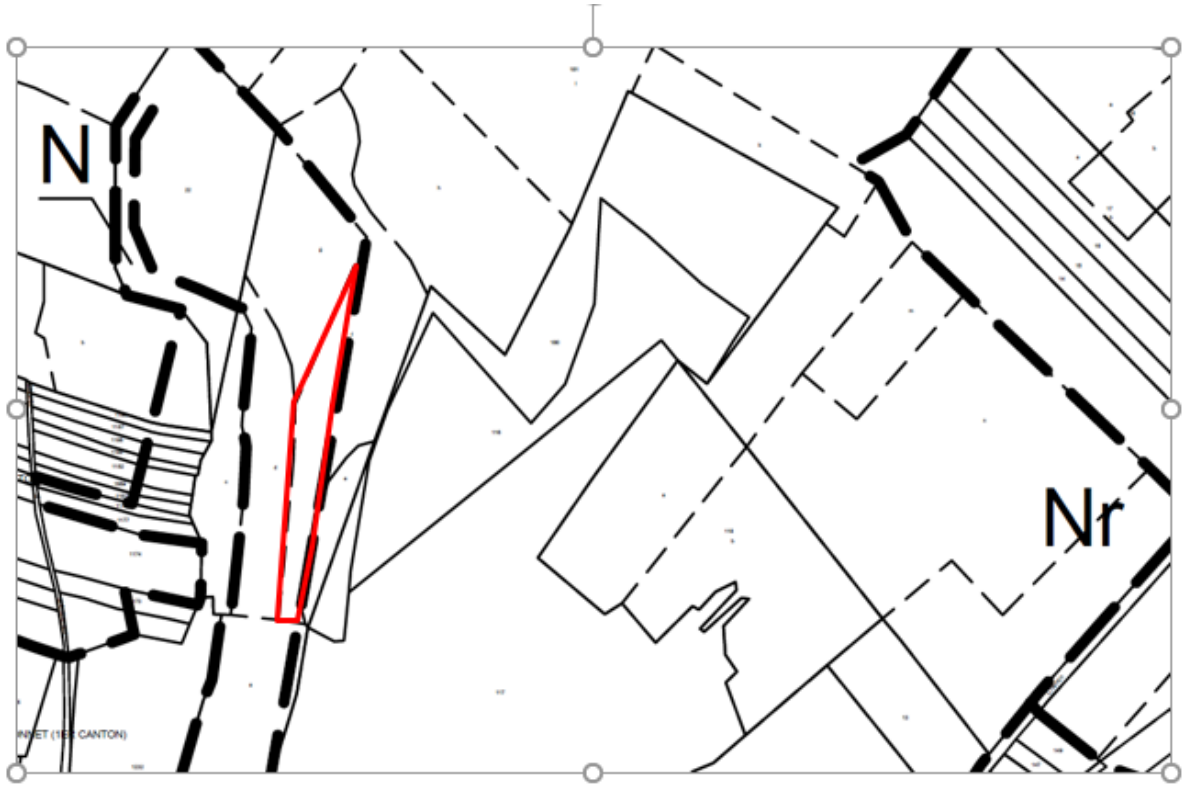

La commune héberge une carrière de roche massive autorisée par arrêté préfectoral n° 70-2018-08-30-002 du 30 août 2018 modifié par l'arrêté n°70-2023-11-07-00006 du 7 novembre 2023.

Les carrières sont toutes classées Nr dans le PLUi de la C3. Une parcelle d'une superficie de 0,18 ha et figurant pourtant dans les arrêtés préfectoraux mentionnés précédemment n'a pas été classée Nr mais A.

La communauté de communes profite de la révision allégée afin de régulariser le classement de cette parcelle.

Secteur de la centrale solaire au sol au nord

Le permis de construire PC 070 482 23 C003 a été accordé pour une centrale solaire au sol le 21 juin 2024. Afin de rendre le projet éligible à la commission de régulation de l'énergie, 3 ha de zone A et 12 ha de zone N sont reclassés en zone Npv.

3.1.15. Commune de Soing-Cubry-Charentenay

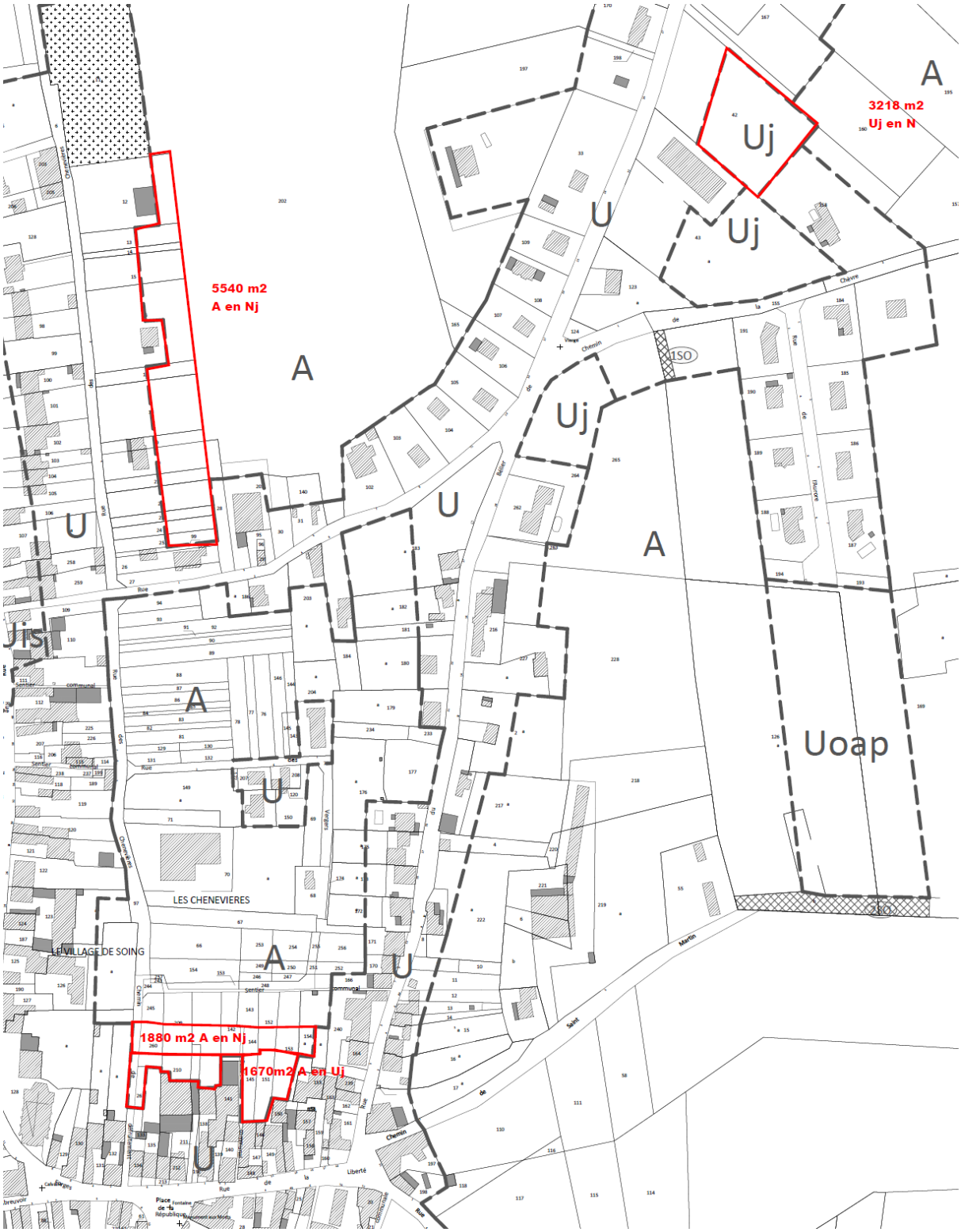

Au nord-est du bourg, 5540 m2 de zone A sont reclassés en Nj. Cet espace qui correspond au fond des jardins clos des parcelles déjà construites ne possède aucune vocation agricole.
Le classement Nj y permettra l'édification d'abris de jardin.

Au nord-ouest du bourg, 3218 m2 de zone Uj sont reclassés en zone inconstructible N. Il s'agit d'un terrain communal. Les élus ont décidé de ce reclassement afin de préserver la quiétude des voisins directs, le secteur étant déjà occupé par une entreprise de recyclage de métaux.

Dans le centre bourg, les arrières des parcelles déjà construites sont reclassées en Uj et Nj. En effet, la limite actuelle de la zone constructible s'arrête au ras des constructions ce qui rend impossible l'édification d'annexes et ce d'autant plus que le bâti y est particulièrement dense. L'extension du classement Uj permettre la construction d'annexes et l'extension du classement Nj permettra d'édifier des abris de jardins.

3.1.16. Commune de Velleguindry et Levrecey

Velleguindry

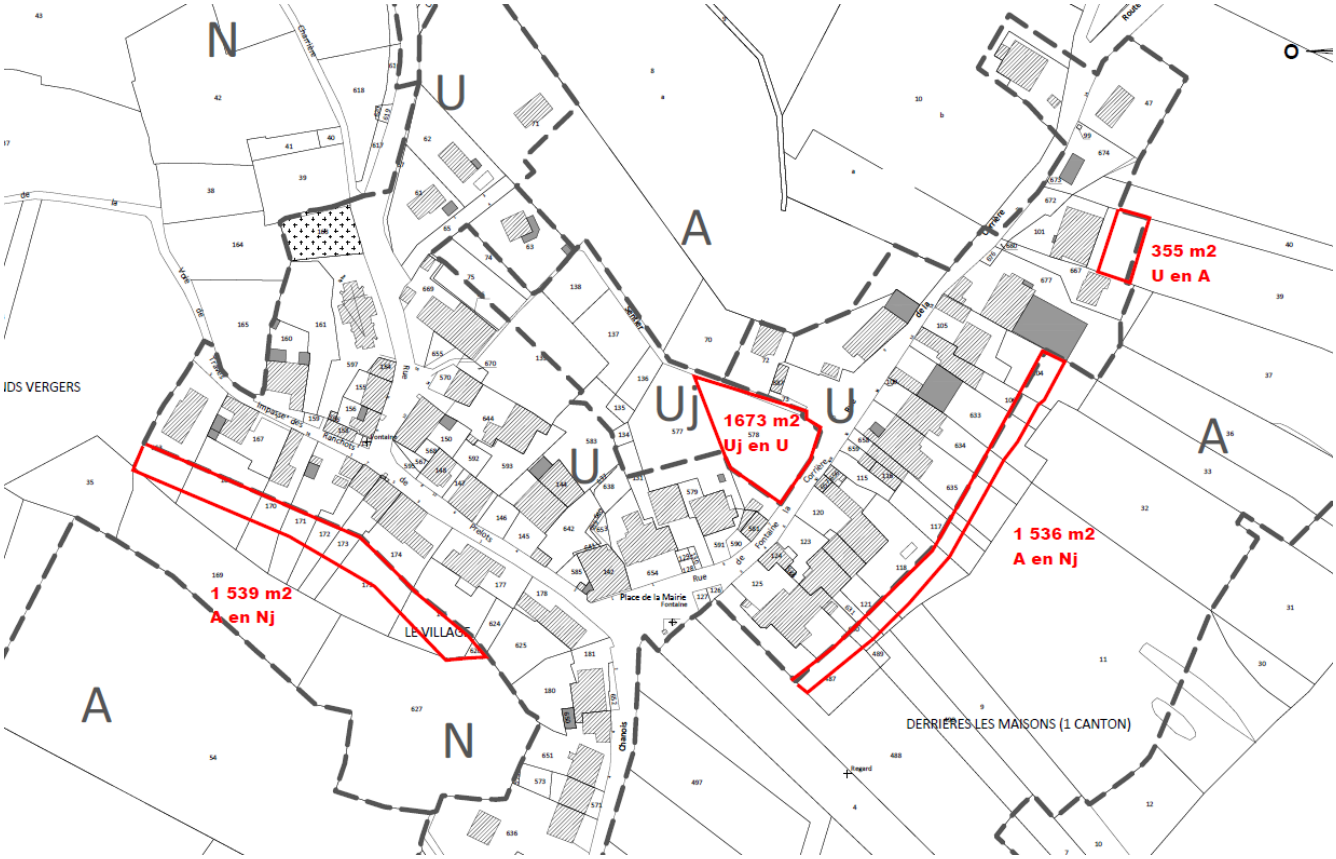

Comme pour la commune précédente, les élus ont décidé de donner plus d'aisance aux constructions existante en autorisant les abris de jardins sur des parcelles déjà construites et occupées par des logements. Pour cela, les fonds de parcelles sont reclassés en zone Nj.

La zone centrale du village de Velleguindry occupée par des jardins et des annexes a été classée Uj. Toutefois, compte tenu des divers blocage foncier, aucune construction nouvelle n'a été édifié sur la commune depuis l'approbation du PLUi. Une demande de construction d'un pavillon a été formulée sur la parcelle 578 classée initialement Uj. Les élus ont décidé de donner une suite favorable à cette demande et il est proposé de reclasser la parcelle en U. À noter que cette parcelle dispose d'un accès et de l'ensemble des réseaux publics.

La limite de la zone constructible au nord du village est trop étendue. Les élus ont décidé de la réduire et de l'aligner avec la limite des parcelles voisines.

Levrecey

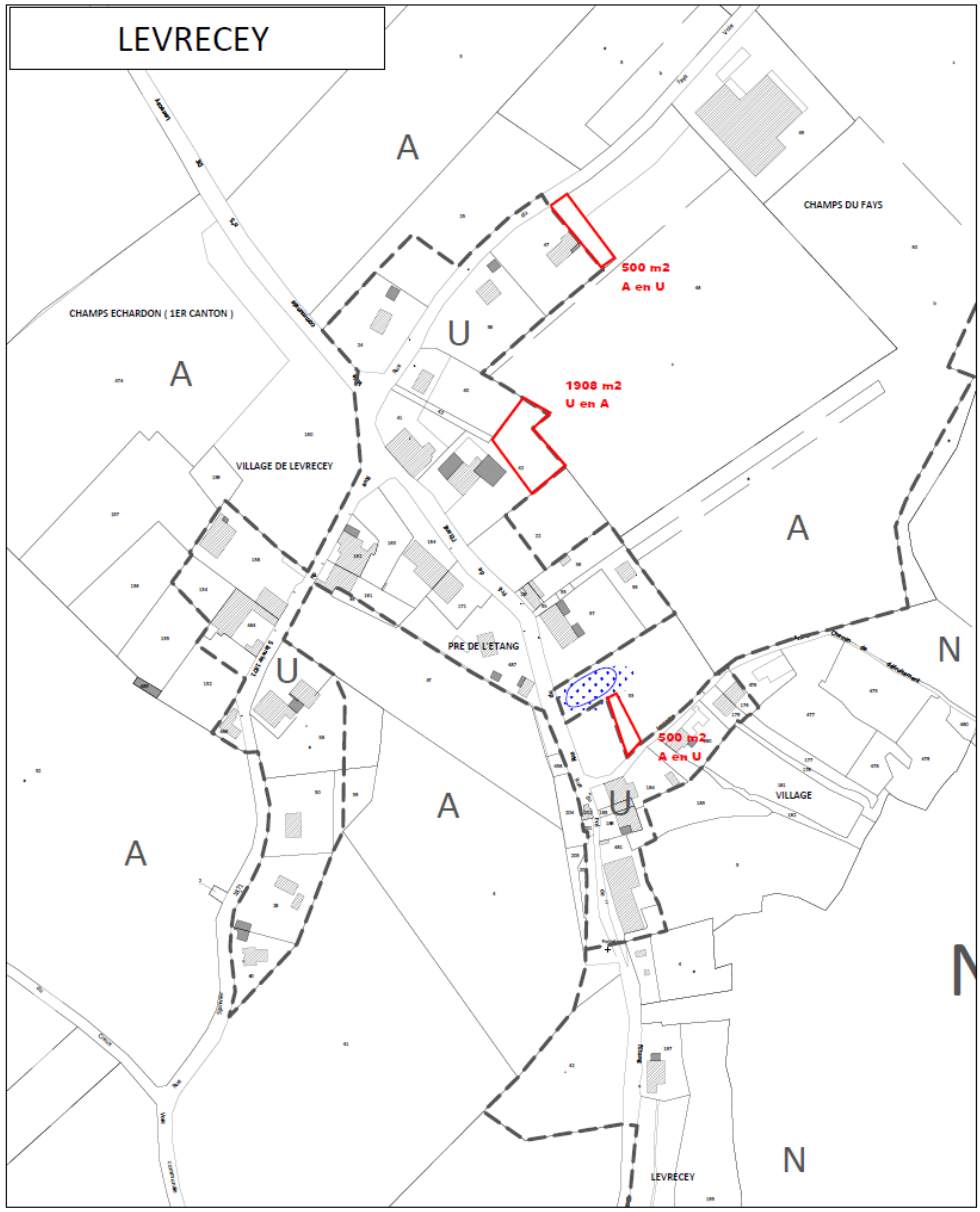

500 m2 de zone A sont reclassés en U. Il s'agit du jardin d'une parcelle déjà construite qui est occupé par un abri. Cet espace ne possède donc aucune vocation agricole.

Un abri de jardin est déjà présent

1908 m2 de zone U sont reclassés A. Il s'agit d'un espace difficilement accessible et boisé.

Une zone humide a été repérée au lieu-dit « Pré de l'Étang », au centre du village. La parcelle concernée a été classée inconstructible. Le secteur adjacent non humide a été classé constructible au PLU de 2018. Il s'avère aujourd'hui que compte tenu de la topographie, le secteur constructible doit être agrandi de 500 m2 en direction de l'est pour porter la superficie finale de la parcelle à 14 ares. Une telle surface permet d'édifier un pavillon ainsi que des annexes tout en limitant les terrassements.

3.1.17. Commune de Vy-lès-Rupt

Les modifications apportées sont les suivantes d'ouest en est :

- Reclassement d'une zona A d'une superficie de 498 m2 en zone U. Cet espace correspond en effet à la cour imperméabilisée d'une habitation. Le zonage A n'est donc pas adapté ;

- Reclassement de 770 m2 de zone U en A. Cet espace se localise devant l'exploitation agricole déjà zonée A. Il s'agit de l'aire de manœuvre des engins agricoles et un zonage A est totalement adapté ;

- Reclassement de 1784 m2 de zona N en U au centre du village. Ces parcelles sont totalement équipées en réseaux publics et occupées par une ancienne friche qui a été déboisée. Ces parcelles bénéficient également d'un accès et constituent une vaste dent creuse actuellement inexploitée ;

La friche est coupée.

- Reclassement de 500 m2 de N en U. Ce reclassement permet d'augmenter le secteur constructible des parcelles donnant sur la rue Grand Visenet. Les parcelles 133 et 134font actuellement l'objet d'une demande de construction et l'augmentation du périmètre U permettra d'y édifier des annexes. Comme précédemment, ces parcelles sont situées au centre du village et bénéficient de l'ensemble des réseaux ;

- Reclassement de 665 m2 de N en NL. Il s'agit d'un terrain communal sur lequel la municipalité souhaite aménager une aire de jeux, non loin de la salle des fêtes ;

- Reclassement de 500 m2 de zone U en zone A en bordure de la rue des Vergers. Ce reclassement permettra de préserver un accès agricole à l'îlot adjacent et pérennise l'exploitation agricole ;

Accès à l'îlot agricole reclassé en zone A

- Reclassement de 1260 m2 de U en A. Cet espace est actuellement occupé par un pâture agricole et figure au registre parcellaire graphique 2023. Compte tenu de sa vocation agricole et de l'absence de tout projet de construction, les élus ont décidé de le reclasser en zone A.

La parcelle est occupée par une pâture agricole

3.2. Synthèse de l'évolution de la superficie des zones du PLU

L'évolution de la superficie des zones figure dans les tableaux ci-après. En vert figurent les surfaces intervenant dans le bilan des ENAF[1].

EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ZONES A				
COMMUNES	SURFACE A REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE A AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
ARROZ	- 700	Nj		
Total	- 700			
BUCEY LES TRAVES	- 545	U	+ 545	U
Total	- 545		+545	
CHASSEY LES SCEY			+ 4 230	N
Total			+ 4 230	
FERRIERES LES SCEY	- 2 029	U	+ 1 350	U
	- 1 430	NL		
	- 1 143	Nj		
Total	- 4 602		+ 1 350	
LA ROMAINE	- 145	U		
Total	- 145			
NEUVELLE LES LA CHARITE	- 3 658	1AU	+ 2 778	U
Total	- 3 658		+ 2 778	
PONTCEY	- 857	U	+ 1 764	U

[1] Espace Naturel Agricole et Forestier

Total	- 857		+ 1 764	
NOIDANS LE FERROUX	- 3 442	U		
	- 1 700	Nj		
	- 4 800	1AU		
Total	- 9 942			
ROSEY	- 100	U		
Total	- 100			
SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN	- 10 000	1 AUE	+ 2 840	U
	- 1 800	Nr		
	- 30 000	Npv		
Total	- 41 800		+ 2 840	
SOING CUBRY CHARENTENAY	- 7 420	Nj		
	- 1 670	Uj		
Total	- 9 090			
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	- 1 000	U	+ 2 263	U
	- 3 075	Nj		
Total	- 4 075		+ 2 263	
VY LES RUPT	- 498	U	+ 2 530	U
Total	- 498		+ 2 530	
TOTAL GENERAL	- 76 012		+ 18 300	

Solde : - 57 712 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES N, Nr et Npv				
COMMUNES	SURFACE N REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE N AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
BOURSIERES	- 1 715	Nji		
Total	- 1 715			
CHASSEY LES SCEY	- 4 230	A		
Total	- 4 230			
CHEMILLY	- 465	U		
TOTAL	- 465			
NOIDANS LE FERROUX			+ 11 300	U
Total			+ 11 300	
SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN			+ 14 000	UE
			+ 1 800	A
			+ 30 000	A
Total			+ 45 800	
SOING CUBRY CHARENTENAY			+ 3218	Uj
Total			+ 3 218	
VY LES RUPT	- 2 284	U		
	- 665	NL		
Total	- 2 949			
TOTAL GENERAL	- 9 359		+ 60 318	

Solde : + 50 959 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES NL				
COMMUNES	SURFACE NL REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE NL AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
FERRIERES LES SCEY			+ 1 430	A
VY LES RUPT			+ 665	N
NOIDANS LE FERROUX	- 500	U		
TOTAL GENERAL	- 500		+ 2 095	

Solde : + 1 595 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES Nj				
COMMUNES	SURFACE Nj REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE Nj AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
ARROZ			+ 700	A
Total			+ 700	
BOURSIERES			+1 715	Ni
Total			+ 1 715	
FERRIERES LES SCEY			+ 1 143	A
			+ 760	U
Total			+ 1 903	
NEUVELLE LES LA CHARITE			+ 880	U
Total			+ 880	
NOIDANS LE FERROUX			+ 1 700	A
Total			+ 1 700	

SOING CUBRY CHARENTENAY			+ 7 420	A
Total			+ 7 420	
VELLEGUINDRY			+ 3 075	A
Total			+ 3 075	
TOTAL GENERAL			+ 17 393	

Solde : + 17 393 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES U				
	SURFACE U REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE U AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
CHEMILLY			+ 465	
Total			+ 465	A
BUCEY LES TRAVES	- 545	A	+ 545	A
Total	- 545		+ 545	
FERRIERES LES SCEY	- 1 350	A	+ 2 029	A
	- 760	Nj		
Total	- 2 110		+ 2 029	
LA ROMAINE	- 1 360	Uj	+ 1 400	Uj
			+ 145	A
Total	- 1 360		+ 1 545	
LA NEUVELLE LES SCEY	- 3000	Uj	+ 3000	Uj
Total	- 3 000		+ 3 000	

NEUVELLE LES LA CHARITE	- 2 778	A		
	- 880	Nj		
Total	- 3 658			
PONTCEY	- 1 764	A	+ 857	A
Total	- 1 764		+ 857	
NOIDANS LE FERROUX	- 11 300	N	+ 3 442	A
			+ 2 600	Uj
			+ 500	NL
Total	- 11 300		+ 6 542	
ROSEY			+ 100	A
Total			+ 100	A
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	- 2 840	A	+ 8 800	Uj
Total	- 2 840		+ 8 800	
VELLEGUINDRY	- 2 263	A	+ 1 000	A
			+ 1 673	Uj
Total	- 2 263		+ 2 673	
VY LES RUPT	- 2 530	A	+ 2 284	N
			+ 498	A
Total	- 2 530		+ 2 782	
TOTAL GENERAL	- 31 370		+ 29 338	

Solde : - 2 032 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES Uj				
	SURFACE Uj REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE Uj AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
LA ROMAINE	- 1 400	U	+ 1 360	U
LA NEUVELLE LES SCEY	- 3 000	U	+ 3 000	U
NOIDANS LE FERROUX	- 2 600	U		
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	- 8 800	U		
SOING CUBRY CHARENTENAY	- 3 218	N	+ 1 670	A
VELLEGUINDRY	- 1 673	U		
VY LES RUPT			+ 498	A
TOTAL GENERAL	- 20 691		+ 6 528	

Solde : - 14 163 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES UE				
	SURFACE UE REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE UE AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	- 14 000	N		
TOTAL GENERAL	- 14 000			

Solde : - 14 000 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES 1AU				
	SURFACE 1AU REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE 1AU AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
NEUVELLE LES LA CHARITE			+ 3 658	A
NOIDANS LE FERROUX			+ 4 800	
TOTAL GENERAL			+ 8 458	

Solde : + 8 458 m2

INCIDENCES SUR LES ZONES 1AUE				
	SURFACE 1AU REDUITE en m2	AU PROFIT DE	SURFACE 1AU AUGMENTEE en m2	AU DETRIMENT DE
SCEY SUR SAONE			+ 10 000	A
TOTAL GENERAL			+ 10 000	

Solde : + 10 000 m2

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale des zones par rapport au PLU de 2018.

ZONES DU PLUi	SUPERFICIE ABSOLUE EN Ha avant révision allégée	SUPERFICIE ABSOLUE EN Ha après révision allégée	EVOLUTION ABSOLUE en Ha	EVOLUTION RELATIVE en %
U, Ui, Uip et Uoap	482,7	482,5	- 0,2	- 0,04
Uj et Uji	14,1	12,69	- 1,41	- 10
UE	78	76,6	- 1,4	- 1,79
UL et ULi	11,8	11,8	0	0
1AU et 1AUC	11	11,84	+0,84	+ 7,6
1AUE	0	1	+ 1	Apparition d'une nouvelle valeur
AU	0,7	0,7	0	0
Toutes zones A confondues	11 594,8	11 589,03	- 5,77	- 0,05
Toutes zones N confondues	11 205,77	11 212,75	+ 6,98	+ 0,06
TOTAL	23 400	23 400	0	-

La révision allégée diminue les zones U augmente les zones AU à vocation d'habitat de moins de 1 ha, diminue les zones A de près de 6 ha et augmente les zones N de 6,98 ha.

3.3. Révision des OAP

Les OAP sectorielles sont modifiées pour les communes de Ferrières-lès-Scey, Neuvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux et Scey-sur-Saône et Saint-Albin.

Le modifications apportées apparaissent en rouge dans un dossier séparé.

3.4. Révision du règlement écrit

Les modifications du zonage et des OAP entrainent des modifications du règlement écrit.

En 2019, des désordres étaient apparus sur un terrain, situé rue des Perrières à CLANS. Après diverses investigations pour déterminer l'origine des désordres et leur étendue, il a été acté que les cavités provenaient selon toute vraisemblance de l'exploitation d'anciennes mines de fer (extraction de substances du sous-sol sans titre minier qui pouvaient être réalisées librement sous certaines conditions).

L'État avait pris à sa charge la réparation des dégâts dans la mesure où il n'y avait plus d'exploitant. La DREAL avait diligenté le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM pour mettre en sécurité la zone impactée. Par la suite, l'État a demandé à GEODERIS, expert minier, d'étudier les travaux miniers réalisés dans le secteur de Clans et d'établir les cartes des aléas miniers.

Cette étude confirme que la commune de Clans a été le siège d'exploitations de minerai de fer avant le XIXe siècle, et durant le XIXe siècle. L'exploitation était réalisée à ciel ouvert ou en souterrain, dans les bois et les champs. Cependant, très peu d'informations sur ces exploitations sont disponibles, en particulier sur leur localisation. Compte tenu de la géologie de la commune, tout le territoire de Clans est potentiellement concerné par l'exploitation.

L'Etat préconise donc d'intégrer dans le PLUi, l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique conclusive aux futures demandes d'autorisation d'urbanisme permettant, soit d'écarter le risque de présence de cavités en lien avec des minières, soit de définir des dispositions constructives adaptées.

Le règlement est modifié en conséquence.

Les modifications du règlement écrit figurent en rouge dans un document séparé.

3.5. Révision des emplacements réservés

Les modifications apportées aux emplacements réservées sont les suivantes :

3.5.1.Commune de La Romaine

Il est créé un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour élargir la rue de la Ruotte. La superficie de l'emplacement réservé est de 134 m2. Cet emplacement réservé permettra de sécuriser les circulations sur ce chemin qui dessert l'arrière des parcelles constructibles et la zone agricole adjacente.

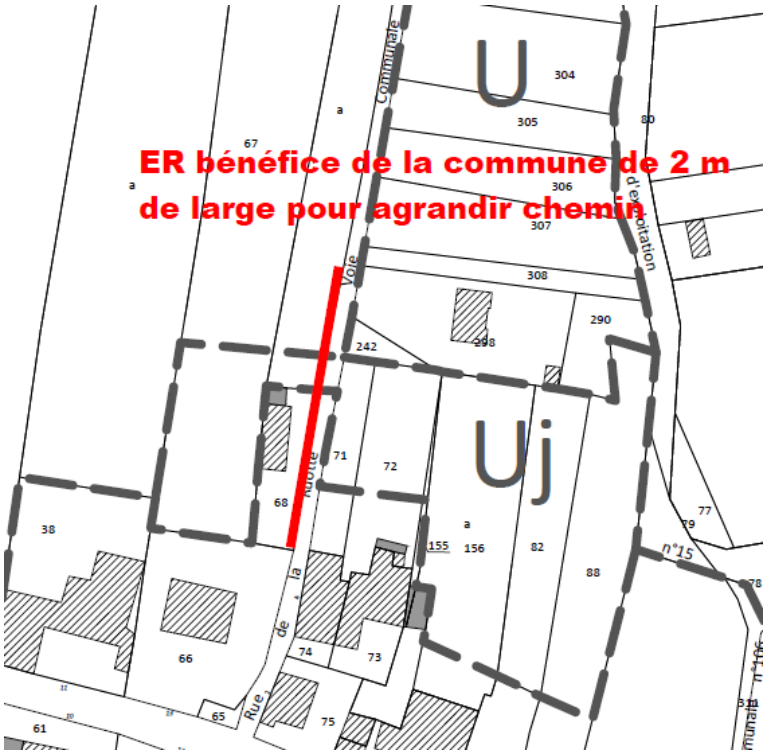

Nouvel emplacement réservé à La Romaine

Le débouché de la rue de la Ruotte sur la route de Neuvelle-lès-la-Charité

3.5.2.Commune de Noidans-le-Ferroux

Il est créé un emplacement réservé au bénéfice de la commune d'une largeur de 2 m pour élargir la rue des Grandes Vignes. Cette rue dessert en effet des pavillons individuels er la zone AU centrale du bourg. La surface de cet emplacement réservé est de 474 m2. Il permettra de sécuriser les circulations dans cette rue étroite.

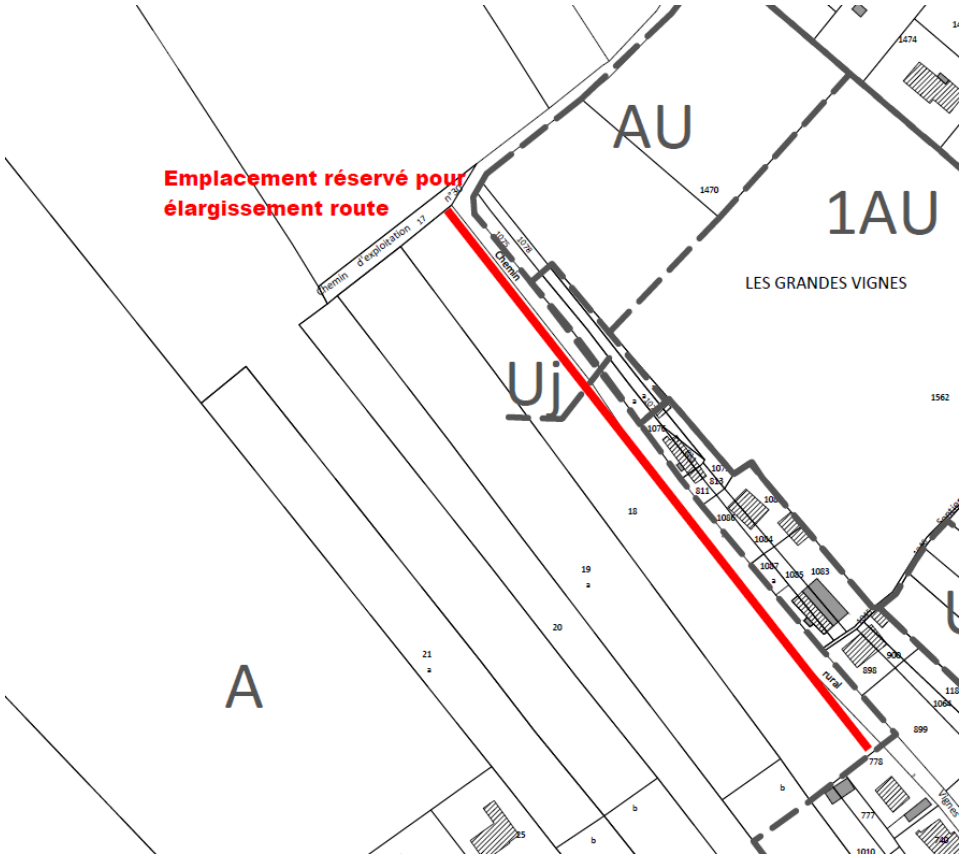

Nouvel emplacement réservé à Noidans-le-Ferroux

La rue des Grandes Vignes

Il est également prévu un emplacement réservé depuis la rue des Vergers au bénéfice de la commune pour accéder à la nouvelle zone U destiné à la réalisation d'un habitat inclusif. La surface de cet emplacement réservé d'une largeur de 5 m est de 150 m2. Cet emplacement réservé permet de desservir une parcelle communale enclavée.

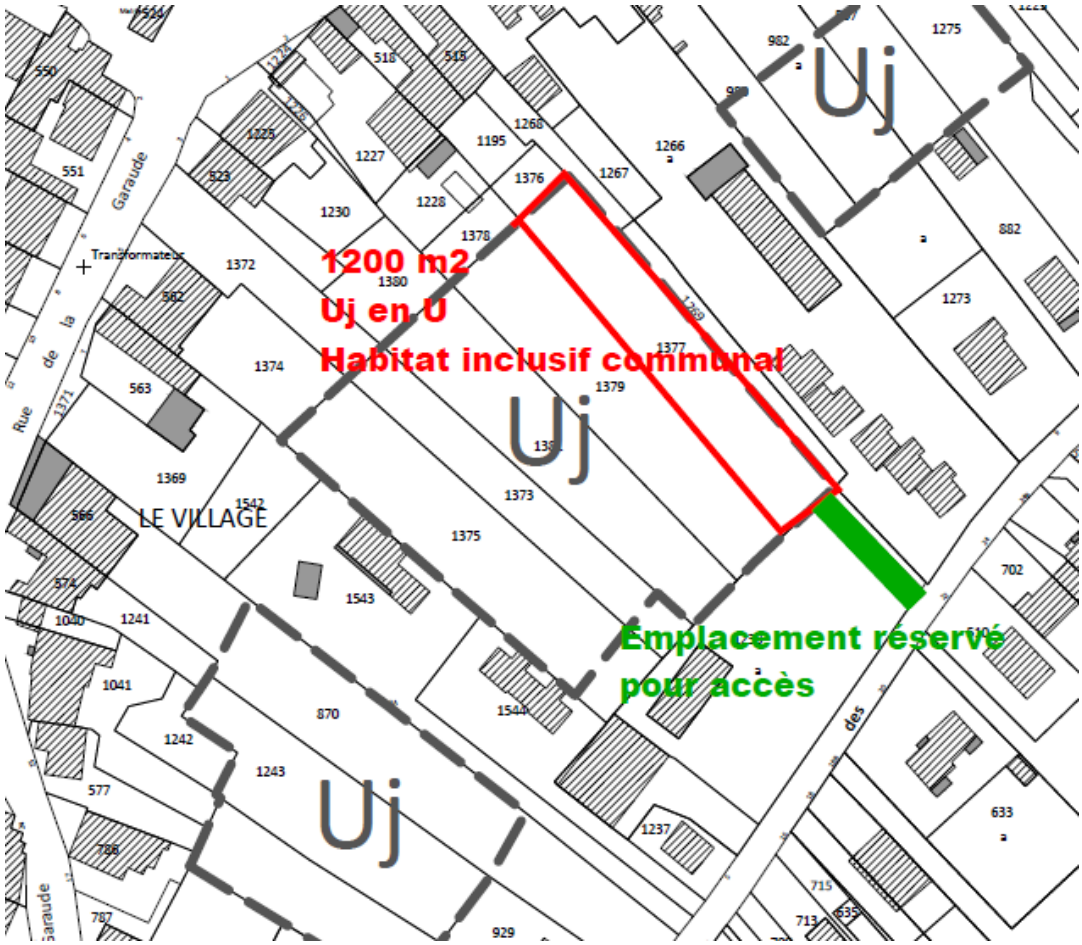

Nouvel emplacement réservé à Noidans-le-Ferroux

Vue de l'emplacement réservé depuis la rue des Vergers

3.5.3.Commune de Vy-lès-Rupt

Il est prévu de supprimer l'emplacement réservé d'une surface de 749 m2 au bénéfice de la commune. Cet emplacement réservé avait initialement été créé pour le passage d'une canalisation d'assainissement. Cet canalisation a été posée ailleurs et l'emplacement réservé n'est plus nécessaire.

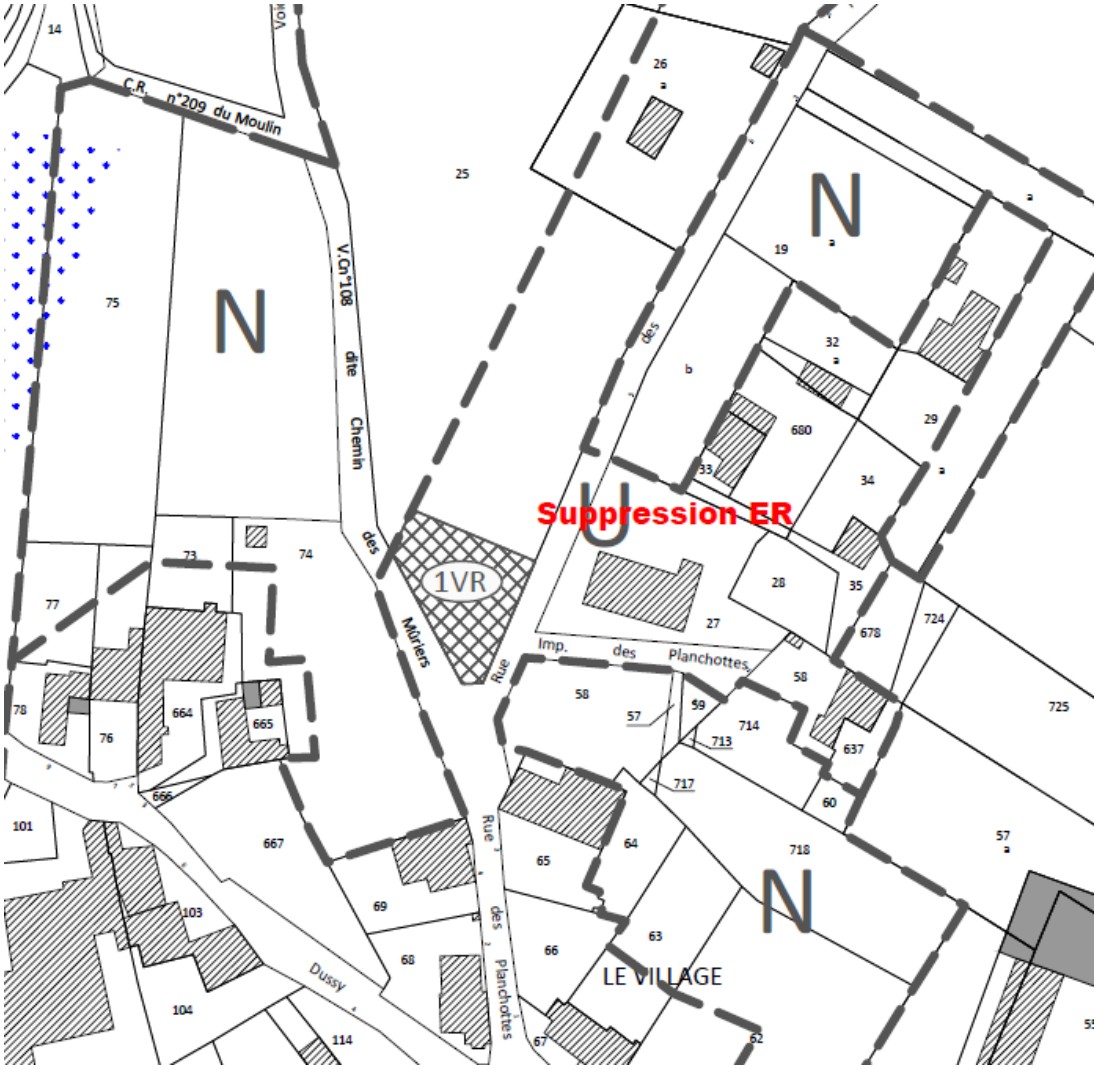

Emplacement réservé supprimé à Vy-lès-Rupt

3.6. Intégration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière « Saône », sur sa partie amont graylois

L'arrêté préfectoral n°70-2019-02-14-014 du 14 février 2019 approuve le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) par débordement de la rivière « Saône » sur sa partie amont graylois.
Ce PPRi qui concerne la commune de Soing Cubry-Charentenay sur le territoire de la C3 est intégré au PLUi.

Pour cela, le plan de zonage de zonage de la commune concerné est modifié. En effet, le plan approuvé en 2018 comportait des zones inondables indicées « i » qui correspondaient au report du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé par décret du 22 juillet 1966. Ce PSS est abrogé. Sur le de zonage, les zones indicées « is » en référence au PSS sont remplacées par les nouvelles zones indicées « ip » en référence au PPRi. Le règlement écrit est modifié en conséquence.
Les annexes du PLUi sont également complétées par le nouveau PPRi.

4. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PADD

Les modifications de zonage ne portent pas atteintes aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'analyse de la compatibilité de la révision allégée avec le PADD de 2018 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

AXES DU PADD	ORIENTATIONS DU PADD	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE
1 : Pour un développement équilibré, garant du maintien de la dynamique territoriale.	Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins. Le PLUi est bâti sur une progression démographique de + 0,8 % par an sur la période 2018-2030 avec une production de 54 logements neufs/an.	La révision allégée du PLUi diminue les zones constructibles classées U de 2032 m2 et augmente les zones 1AU de 8 458 m2. Le bilan global des zones vouées à l'habitat est donc de + 6426 m2. La révision allégée permet la construction de 8 logements supplémentaires. La révision allégée est donc compatible avec le PADD puisque les objectifs de production de logement ne sont pas remis en cause.
	Promouvoir une économie rurale diversifiée.	Les zones agricoles sont diminuées de 5,7 ha soit 0,05 % de l'ensemble des zones classées A du PLU. Cette diminution n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole sur le secteur et ce d'autant plus que : - 3 ha de zone A sont reclassés en zone carriérable ou en zone vouée à des panneaux solaires Npv suit à l'acceptation du PC. La vocation agricole a déjà disparu. - 1 ha sont reclassés en zone de jardin. Ces espaces ne possèdent pas une vocation agricole même si ils ont été zonées en A au PLU. La diminution réelle des espaces agricoles est donc plutôt de 1,7 ha dont 1 ha à Scey-sur-Saône au profit d'une zone agricole, 0,4 ha à Noidans le Ferroux et 0,3 ha à Neuvelle-lès-la-Charité les deux au profit d'une zone 1AU. En ce qui concerne les autres activités économiques, le règlement mixte des zones U et 1AU autorise les activités compatibles en termes de nuisances avec le proximité de l'habitat. Le zone d'activité économique à l'entrée du bourg pôle de Scey-sur-Saône est maintenue : la surface supprimée en raison d'un risque géotechnique est compensée par le reclassement d'une surface similaire en entrée de zone.
	Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité.	La vie quotidienne des habitants de l'espace communautaire des Combes s'organise autour de 3 bassins de proximité structurés autour de pôles de proximité : Scey-sur-Saône et Saint-Albin, Noidans-le-Ferroux ; Mailley-et-Chazelot (pôle à renforcer). Des bassins d'hyper-proximité organisés autour des équipements scolaires / périscolaires et quelques commerces viennent renforcer le maillage territorial : Traves ; Soing-Cubry-Charentenay ; Raze.

		La révision allégée ne remet pas en cause la territorialisation des logements définie dans le PLUi initial.
	Développer les communications numériques.	La révision allégée ne concerne pas cette orientation.
	Promouvoir une mobilité durable	Les zones constructibles étendues dans le cadre de la révision allégée sont situées dans le prolongement de zones déjà existantes. Elles sont à ce titre localisées à proximité des services et commerces existants dans les centres bourgs et accessibles par des modes doux.
2 : Pour un aménagement et un urbanisme de qualité.	Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages.	Ne sont pas compatibilisées en tant qu'ENAF toutes les zones N de même que les zones UJ qui sont des jardins dont beaucoup sont déjà occupés par diverses annexes. De plus, la superficie totale des zones UJ diminue à l'issue de la révision allégée. La consommation d'ENAF est calculée de la façon suivante : surface de toutes les parcelles agricoles ou naturelles devenant constructibles à laquelle sont soustraites les surfaces des parcelles constructibles redevenant agricoles ou naturelles. La consommation d'ENAF en utilisant les tableaux du chapitre 3.2 est de : 148 m2 La révision allégée n'est donc pas consommatrice d'ENAF. Les zones constructibles étendues ont en effet été compensées par des zones constructibles qui ont été reclassées A ou N.
	Prévenir et gérer les risques et les nuisances.	La révision allégée ne modifie en rien les risques identifiés sur le territoire communautaire. Au contraire l'intégration du PPRi pour la commune de Soing-Cubry-Charentenay permet de mieux prendre en compte le risque d'inondation.
	Économiser et valoriser les ressources naturelles.	La révision allégée en rectifiant l'erreur de zonage de la carrière de Mailley-et-Chazelot et en étendant la zone carriérable de Scey-sur-Saône et Saint-Albin conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter valorise les ressources en matériaux du secteur. La création d'un secteur Npv contribue au développement des énergies renouvelables.
3 : Pour un environnement et un paysage préservés, garants d'un cadre de vie de qualité.	Préserver un patrimoine naturel riche et structurant.	Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne font l'objet d'aucune protection au titre du paysage ou du patrimoine. Elles ne présentent aucun intérêt écologique majeur. La zone humide identifiée dans la zone 1AU de Neuvelle-lès-la-Charité est préservée et rendu inconstructible par les OAP. Elle reste intégrée dans l'aménagement d'ensemble afin de l'aménager et la mettre en valeur (à but pédagogique notamment).
	Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.	Les parcelles sont localisées en bordure de l'urbanisation existante en dehors de tout cône de vue. Les aires visuelles y sont réduites puisque les vues sont limitées par le front bâti existant ou par divers masques végétaux.
	Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable.	La révision allégée ne concerne pas cette orientation.

5. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PROJET DE SCOT

Le territoire communautaire est couvert par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Vesoul-Val-de-Saône. Ce document en cours d'élaboration concerne une superficie de 1646 Km2 pour 175 communes et 5 intercommunalités. Le périmètre du SCOT a été défini en décembre 2011.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est actuellement en cours de rédaction. Il faut noter que le PLUi de la Communauté de Communes des Combes approuvé en 2018 a reçu à cette date un avis favorable de l'établissement public en charge du SCOT.

Comme démontré dans le chapitre précédent, la présente révision allégée est compatible avec le PADD de 2018. Ce dernier a été jugé conforme au projet de SCOT. La révision allégée est donc également compatible avec le projet de SCOT.

L'analyse de la compatibilité de la révision allégée avec le projet de DOO du SCOT Vesoul Val de Saône est détaillée dans le tableau ci-dessous.

AXES DU PROJET DE DOO	PRESCRIPTIONS DU PROJET DE DOO	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE
Entre ville et campagne : une dualité à préserver.	Conforter l'armature urbaine. Les communes participent, chacune à leur niveau, au confortement de l'armature territoriale du Pays, en favorisant une structuration équilibrée du territoire, la complémentarité et la proximité pour les populations, en dotant le territoire d'une offre résidentielle, d'emplois, de services, d'équipements et de commerces complète et adaptée, qui respecte et valorise la dualité urbaine et rurale intrinsèque du territoire.	Le PLU de 2018 respecte l'armature urbaine définie par le SCOT et en densifiant l'urbanisation dans le bourg pôle représenté par Scey-sur-Saône et Saint-Albin et dans les bourgs relais de Mailley-et-Chazelot et Noidans-le-Ferroux, La révision allégée ne remet pas en cause l'armature territoriale du PLUi et reste donc compatible avec le projet de SCOT.
	Préserver et valoriser les composantes du patrimoine paysager. Les documents d'urbanisme locaux identifient et localisent les éléments du grand cadre paysager à préserver, à valoriser et à compléter avec les sites paysagers remarquables et emblématiques au niveau local.	Dans le PLU de 2018, les élus ont souhaité préserver la trame urbaine des villages. Afin de respecter le paysage urbain, les extensions linéaires ont été limitées et beaucoup de dents creuses ont été comblées. Les secteurs particulièrement soumis à la vue ont été exclus des zones constructibles de même que les parcelles présentant des enjeux de biodiversité. Il s'agit dans ce dernier cas essentiellement des parcelles humides (vérification du caractère humide des sols par des sondages à la tarière et par des relevés de végétation) et des parcelles de vergers.
	Les documents d'urbanisme locaux identifient les points de vue, les belvédères et les fenêtres paysagères à valoriser.	Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne présentent aucun sensibilité paysagère et ne sont pas situées dans un cône de vue.
	Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent des espaces ouverts le long des cours d'eau.	Les bords de Saône sont classés en zone naturelle ou agricole inondable interdisant de fait les constructions. Sur les terrains riverains des cours d'eau, les constructions et les clôtures doivent être implantées avec un recul minimum de 5 m par rapport à la rive. Les zones humides identifiées sont classées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

	En concertation avec le monde agricole et les propriétaires, les PLU(i) identifient et localisent les éléments agro-naturels emblématiques à préserver, à recréer et à mettre en valeur (haies, bosquets, alignement d'arbres, vergers, murets, mares, etc.), via le repérage effectué au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ou leur classement en EBC.	Les parcelles objet de la révision allégée ne comportent pas d'élément agro-naturel emblématique à préserver.
	Les documents d'urbanisme locaux définissent les limites des enveloppes urbaines en se reposant sur la notion de « Partie Actuellement Urbanisée » (PAU), qui se basent sur la combinaison de plusieurs critères. En matière de développement urbain, sauf contraintes particulières liées à la situation propre à chaque commune et à justifier (risques, absences de dents creuses, présence de sièges d'exploitation, etc.), les documents d'urbanisme locaux doivent prioriser l'utilisation des enveloppes urbaines actuelles avant d'envisager un développement de l'urbanisation en extension.	Ce principe a été respecté pour le PLU de 2018 puisque les enveloppes urbaines ont été travaillées avec le SCOT. Le projet de PLU vise à conforter prioritairement l'enveloppe urbaine constituée en comblant les dents creuses. La révision allégée augmente les zones constructibles soit les zones U, 1AU, UE et 1AUE de 2 426 m2 soit 0,001 % du territoire communautaire. Cette augmentation est jugée négligeable.
	Les PLU(i) s'attachent à encadrer l'aspect extérieur et l'aménagement des abords des bâtiments à vocation agricole, via l'édiction de règles spécifiques s'appliquant aux installations agricoles, afin de minimiser leur impact visuel au sein des paysages naturels et urbains.	La révision allégée est sans incidence sur cette orientation et ne modifie pas les mesures qui ont été prises dans le PLUi de 2018.
	Préserver et valoriser la richesse du patrimoine urbain et architectural Les documents d'urbanisme locaux favorisent la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et architectural emblématique et non protégé, y compris en autorisant la requalification de celui-ci lorsque cela s'avère possible. Les PLU(i) identifient et localisent les éléments architecturaux et patrimoniaux remarquables à préserver et à mettre en valeur, via le repérage effectué au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.	Principes respectés dans le PLUi de 2018. Les OAP du document d'urbanisme comportent ainsi un volet habitat tel que défini par les textes règlementaires en vigueur en 2018. Ce volet habitat comporte ainsi des fiches actions concernant la politique foncière et d'aménagement, le maintien d'une offre locative diversifiée notamment conventionnée, le développement du logement adapté pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, la revalorisation des centres-bourgs et centres-villages, les économies d'énergie dans l'habitat, l'habitat indigne / lutte contre le mal logement, la maitrise du phénomène de vacance, les logements des jeunes / réponse aux besoins des apprentis et stagiaire, :la rénovation des façades.
	La localisation des zones d'extension de l'urbanisation doit permettre de conserver la forme urbaine originelle des bourgs et villages, tout en veillant à limiter l'étalement de l'urbanisation.	Les nouvelles zones constructibles créées par la révision allégée ne sont pas soumises à la vue et ne perturbent pas la silhouette des villages.

	Les documents d'urbanisme locaux préservent la perception visuelle des formes urbaines des bourgs et des villages patrimoniaux.	
S'appuyer sur la trame naturelle du territoire pour préserver le captal environnemental et valoriser la qualité du cadre de vie	Préserver les milieux remarquables de la trame verte et bleue et leurs fonctionnalités écologiques et sociales. Les documents d'urbanisme locaux déclinent plus finement la trame verte et bleue (TVB) du SCoT, à l'échelle de leur territoire et en cohérence avec les territoires voisins et pourront la compléter via l'inscription de réservoirs complémentaires d'intérêt local et les trames vertes urbaines, sur la base d'inventaires ou d'études existantes à la date d'élaboration ou de révision des documents. En matière de développement, les documents d'urbanisme locaux doivent privilégier les choix respectueux des zones et milieux humides et de leur fonctionnalité, afin d'éviter de les impacter, en référence à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » inscrite dans le chapitre 2.01 du SDAGE Rhône-Méditerranée. Toutefois, si des impacts s'avèrent inévitables et sous couvert d'une justification, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les principes de la réduction et de la compensation inscrits dans le chapitre 2.01 du SDAGE Rhône-Méditerranée Protéger les espaces de nature « ordinaire »	Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas concernées par une trame verte et bleue. Elle ne constitue pas un réservoir de biodiversité et ne sont pas humides. Les milieux humides ont été repérées dans le PLUi de 2018 et protégées. Des investigations complémentaires ont été réalisées sur les parcelles à enjeu d'urbanisation dans le cadre de la révision allégée. Une seule zone humide a été identifiée et elle est protégée dans l'OAP modifiée.
Pérenniser la valeur économique de l'agriculture et accompagner son évolution.	Préserver le foncier agricole stratégique Les documents d'urbanisme locaux, en matière de choix de développement et de localisation de zone à ouvrir à l'urbanisation : - privilégient les solutions permettant de minimiser les impacts sur les activités et les espaces agricoles «stratégiques » ; - intègrent une justification des choix d'urbanisation par rapport aux exploitations existantes, mais également par-rapport aux intérêts agricoles des différents espaces.	Classement en zone A des principaux îlots déclarés à la PAC. Absence de bâtiments agricoles entrainant un périmètre de réciprocité sur les parcelles faisant l'objet de la révision allégée.
	Faciliter le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire.	Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre du PLU de 2018. Les enjeux issus de ce diagnostic ont été pris en compte.

Consolider les autres piliers économiques du territoire et leur montée en gamme.	Maintenir et étoffer le tissu industriel et artisanal.	Les zones d'activités économiques structurantes ont été classées UE ou 1AUE. Elles sont en cours d'urbanisation. Au-delà des zones U, le règlement autorise l'implantation de constructions à vocation économique ou artisanale compatible avec le tissu résidentiel dans les zones U/AU.
	Conforter une économie touristique autour des richesses du territoire -Intégrer les itinéraires de découverte de la Saône en modes doux à créer, sécuriser ou aménager. -Conforter les pôles de loisirs structurants existants. -Permettre le maintien et le développement de l'hébergement touristique. -Identifier et préserver les surfaces forestières nécessaires aux activités multifonctionnelles de la forêt.	Classement en zone de loisirs (NL) des zones de loisirs existantes. Le règlement du PLU autorise le développement de l'hébergement touristique en zone U La révision allégée est sans incidence sur cette thématique.
	Conforter la valorisation économique de la forêt.	Les parcelles forestières sont toutes classées N. Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas occupées par des bois constitués.
Développer l'accessibilité et l'ouverture du territoire dans son environnement élargi.	Permettre et anticiper le déploiement des réseaux numériques dans les opérations d'aménagement. Assurer la continuité des déplacements en modes doux avec les territoires voisins. Prendre en compte les faisceaux d'études validés pour la mise à 2x2 voies de la RN19.	La révision allégée ne concerne pas cette orientation.
Organiser l'offre d'accueil économique du territoire pour le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises.	Structurer, hiérarchiser et améliorer la lisibilité de l'armature économique du territoire : 3 ZAE stratégiques identifiées, 10 ZAE structurante; 42 ZAE de proximité).	Le PLU de 2018 prend en compte la hiérarchisation des ZAE et la révision allégée ne la remet pas en cause.
Favoriser le développement de nouvelles filières économiques.	Favoriser le développement des énergies renouvelables et des filières vertes.	Le PLUi de 2018 vise à promouvoir un développement urbain moins énergivore par le biais notamment d'une OAP concernant les économies d'énergie dans l'habitat. La création d'un secteur Npv par la révision allégée favorise le rachat d'électricité produite par une centrale solaire au sol.
Adapter l'offre commerciale dans une logique de rapprochement des consommateurs et d'amélioration qualitative	Garantir un rapprochement de l'offre et des lieux d'habitation - Favoriser le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive en centralités urbaines et villageoises - Limiter les extensions et favoriser la complémentarité entre périphérie et centralité. Adapter qualitativement l'offre commerciale.	La délimitation des zones et les règles associées visent à assurer un équilibre entre les activités des centres bourgs et les ZAE (pour le PLUi de 2018). La révision allégée ne remet pas en cause ces principes du PLU de 2022.
Inscrire le développement urbain du territoire dans une démarche qualitative et durable.	S'orienter vers un développement urbain moins consommateur d'espaces/ Promouvoir un renouvellement et un développement qualitatif du tissu urbain	Le PLUi de 2018 vise à conforter prioritairement l'enveloppe urbaine constituée : un potentiel de 367 logements a été identifié au sein des dents creuses représentant 41 ha soit 51 % des besoins en foncier .

	Définir les limites de l'enveloppe urbaine et y prioriser la production de logements (densification, renouvellement, reconquête des logements vacants….).	La révision allégée augmente les zones constructibles à vocation d'habitat de 0,8 ha représentant 8 logements.
	Favoriser un urbanisme moins énergivore -Respecter les enveloppes foncières maximales consommables pour l'urbanisation à vocation résidentielle réalisée en extension des enveloppes urbaines. -Respecter les valeurs moyennes de densité. -Intégrer des objectifs de développement des énergies renouvelables.	Les 8 logements supplémentaires de la révision allégée ne remettent pas en cause les principes du PLU de 2018. **Les enveloppes foncières de même que les densités du projet de SCOT n'étaient pas connues en 2018. En conséquence, les élus communautaires ont délibéré le 2 juillet 2025 sur une révision générale de leur PLUi. Cette révision générale sera l'occasion de mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOT lorsque ce dernier sera approuvé. Dans l'attente de cette approbation, les élus ont mis en œuvre la présente révision allégée afin de résoudre des problèmes urgents bloquant aujourd'hui des projets de construction.**
	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau : - Justifier la capacité d'alimentation en eau potable au regard du projet de développement, - Prévoir un développement cohérent avec les capacités des équipements et des dispositifs de traitement des eaux usées.	La révision allégée contribue à l'édification de 8 logements supplémentaires. La capacité de la ressource en eau est suffisante pour ces 8 logements. Le règlement et les OAP visent à limiter l'imperméabilisation des sols.
	Gérer durablement la maîtrise des risques et des nuisances. Intégrer les PPRn, PPRi, PSS Ne pas augmenter la population à proximité des sites industriels à risques et près des canalisations	Le risque inondation a été intégré au plan de zonage dès 2018. L'intégration du PPRi sur le ban communal de Soing-Cubry-Charentenay par la révision allégée permet de mieux prendre en compte le risque d'inondation. Les parcelles constructibles nouvelles issues de la révision allégée ne sont pas concernées par des risques rédhibitoires empêchant les constructions de logements.
Relever le défi démographique : la reprise d'une croissance modérée.	Anticiper l'accueil de nouveaux habitants / Produire une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir Prévoir une croissance démographique proportionnée et échelonnée dans le temps : 6000 logements à mobiliser à l'échelle du SCoT pour la période 2020-2034.	**L'objectif de croissance démographique du projet de SCOT n'était pas connu en 2018. En conséquence, les élus communautaires ont délibéré le 2 juillet 2025 sur une révision générale de leur PLUi. Cette révision générale sera l'occasion de mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOT lorsque ce dernier sera approuvé. Dans l'attente de cette approbation, les élus ont mis en œuvre la présente révision allégée afin de résoudre des problèmes urgents bloquant aujourd'hui des projets de construction.**
Développer une politique de logement en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale.	Proposer une offre résidentielle durable et adaptée à la diversité des besoins. Favoriser le parcours résidentiel et la mixité par une diversification du parc résidentiel.	Les OAP du PLUi de 2018 visent à diversifier les formes urbaines et comportent notamment une fiche action relative au développement du logement adapté pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que l'hébergement spécifique. La révision allégée ne remet pas en cause cette orientation.

	Répondre aux besoins des publics spécifiques. Réaliser des opérations destinées aux séniors prioritairement au sein de la ville-centre et des bourgs centres.	La révision allégée permet la construction d'une résidence sénior et de logements adaptés sur le territoire communal de Noidans-le-Ferroux.
	Requalifier le parc ancien / reconquérir les logements vacants.	Le PLUi de 2018 comporte bien des objectifs de réduction de la vacance qui ne sont pas remis en cause par la présente révision allégée.
Organiser le développement de l'offre résidentielle, d'équipements et de services en s'appuyant sur l'armature renforcée, garante des équilibres territoriaux.	Consolider la fonction résidentielle des pôles structurants de l'armature urbaine. Organiser une répartition équilibrée de l'offre de services et d'équipements. Identifier les principaux services et équipements existants et planifier les conditions de renforcement et de nouvelles implantations selon le rôle de chaque entité dans l'armature.	La vie quotidienne des habitants de l'espace communautaire des Combes s'organise autour de 3 bassins de proximité structurés autour de pôles structurants : Scey-sur-Saône et Saint-Albin ; Noidans-le-Ferroux ; Mailley-et-Chazelot. Des bassins d'hyper-proximité organisés autour d'équipements scolaires / périscolaires et quelques commerces viennent renforcer le maillage territorial : Traves ; Soing-Cubry-Charentenay ; Raze. Le PLUi de 2018 conforte cette organisation, notamment en assurant un développement résidentiel équilibré à l'échelle du territoire, dans le respect le plus parfait possible de l'armature urbaine actuelle. Ce principe de répartition n'est pas remis en cause par la révision allégée.
Renforcer la qualité de fonctionnement de l'armature par un projet de mobilité adapté et durable.	Limiter les déplacements et favoriser une mobilité durable.	Les secteurs de développement sont situés au cœur du tissu urbanisé ou à proximité immédiate, secteurs desservis par les transports scolaires.
	Développer des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture et à l'autosolisme.	La localisation des secteurs de développement (au cœur du tissu constitué) vise à encourager le développement des modes doux pour les déplacements quotidiens (domicile/école ; domicile/commerces de proximité…). Les OAP définissent des orientations concernant la desserte par les modes doux. Il en est de même des parcelles faisant l'objet de la révision allégée.
	Intégrer la mobilité dans l'aménagement urbain.	Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas concernées par cette orientation.

6. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LA TRAJECTOIRE FIXÉE PAR LE SRADDET EN TERMES DE CONSOMMATION D'ENAF2

En l'absence de SCOT applicable sur le territoire communautaire, c'est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Bourgogne-Franche-Comté (SRADDET) qui constitue le document de référence.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, appelé « SRADDET Ici 2050 » a été approuvé en septembre 2020 après quatre années d'élaboration et de concertation.

Le projet de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus locaux) maintient l'objectif final de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, mais avec plus de flexibilité. La proposition de loi TRACE a été adoptée en première lecture au Sénat le 18 mars 2025, avec 260 voix pour et 17 contre. La proposition de loi est maintenant transmise à l'Assemblée nationale pour être examinée. La procédure accélérée a été engagée, et le gouvernement s'est engagé à inscrire le texte à l'ordre du jour de l'Assemblée à l'automne 2025.

L'analyse de la compatibilité du PLUi des Combes avec le projet de loi TRACE est jointe en annexe du présent rapport.

La consommation d'ENAF du PLUi de la C3 de 2018 avec les nouvelles règles du projet de loi TRACE est de 14 ha maximum.

Le scénario de territorialisation retenu par le SRADDET introduit une dispersion importante du taux d'effort par territoire de sobriété foncière. Pour le Pays de Vesoul Val de Saône, l'effort de réduction de la consommation foncière est fixé à 36,3 % pour la période 2021 à fin 2030.

Selon le site « mon diagnostic artificialisation », la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 (période de référence) représente pour le territoire de la Communauté de Communes des Combes une surface de 37,21 hectares.
En appliquant la réduction de 36,3 % imposée par le SRADDET, la communauté de communes dispose d'un potentiel foncier de 23,7 ha.
A cette surface, il faut retrancher les espaces consommées entre le 1er janvier 2021 et aujourd'hui soit environ 9 ha. À noter que la consommation de la carrière (11 ha comptabilisés en 2021) n'est pas prise en compte).
Sur la période 2021 – 2030, la C3 peut donc encore consommer près de 15 ha. La révision allégée augmente la consommation d'ENAF de 148 m2. La consommation d'ENAF est calculée de la façon suivante : surface de toutes les parcelles agricoles ou naturelles devenant constructibles à laquelle sont soustraites les surfaces des parcelles constructibles redevenant agricoles ou naturelles.
La consommation d'ENAF est ainsi calculée en utilisant les tableaux du chapitre 3.2.

Le PLUi de même que sa révision allégée sont donc compatibles avec le SRADDET en prenant en compte le projet de loi TRACE.

Comme déjà mentionné et ce indépendamment de l'adoption ou non de la loi TRACE, le conseil communautaire a prescrit une révision générale de son PLUi par délibération du 2 juillet 2025. Les travaux relatifs à cette révision générale débuteront lorsque le SCOT Vesoul Val de Saône aura été approuvé.
Le nouveau PLUi permettra ainsi de répondre pleinement au évolutions règlementaires.

La présente révision allégée permet de résoudre divers blocages fonciers qui empêchent aujourd'hui des projets de constructions.

[2] ENAF = espace naturel agricole et forestier

7. MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE 2018

Pour mémoire, le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète qui a donné lieu à l'avis MRAE n° BFC – 2017 –1273

7.1. État initial de l'environnement

7.1.1. Zonages de protection et d'inventaire

a) Zones humides

Document d'urbanisme actuel

Le PLU actuel, approuvé en 2018, précise que « L'identification des zones humides est réalisée selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. ».

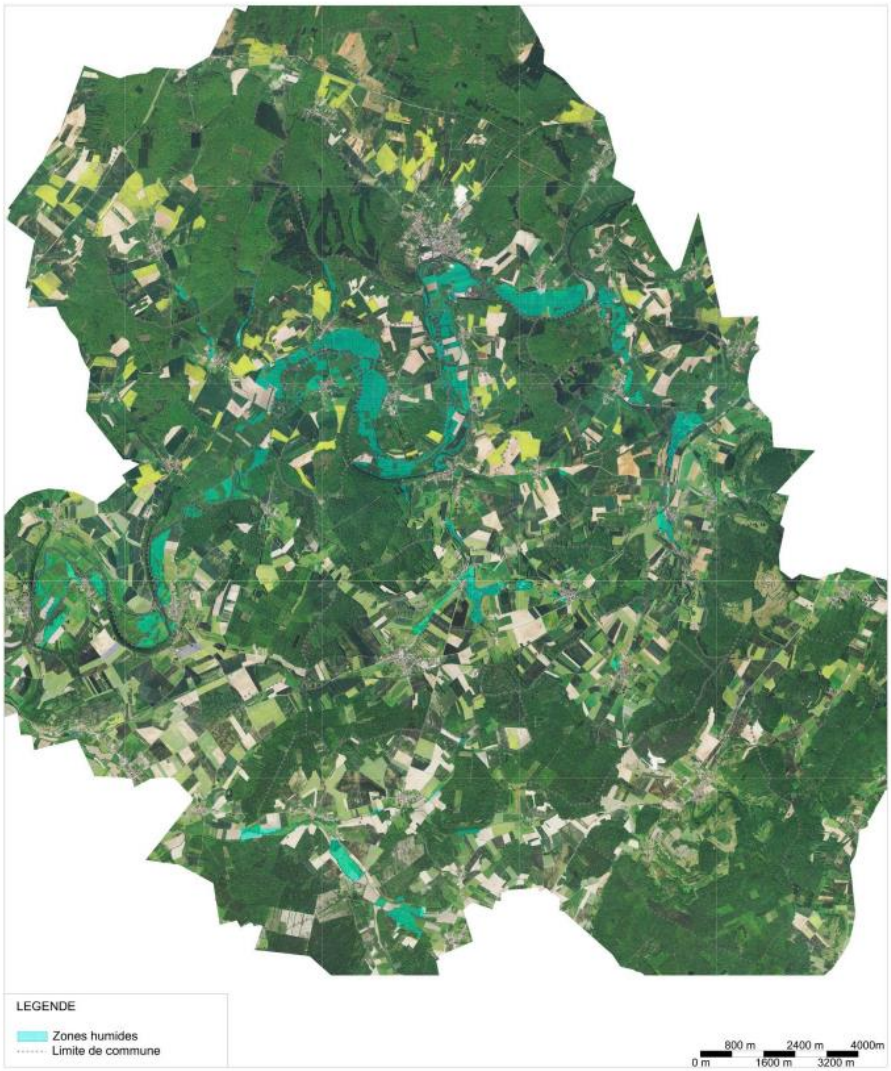

Figure 178 : Carte des zones humides

Carte des zones humides du PLUi de 2018 disponible sur le Géoportail de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision allégée, des expertise supplémentaires ont été réalisées au printemps 2025 par le bureau IAD afin de vérifier l'absence de zones humides sur les zones concernées par un accroissement des zones constructibles.

L'ensemble des résultats des investigations est disponible dans un rapport annexe.

b) Natura 2000

(Sources : INPN, PLU en vigueur)

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Quatre sites Natura 2000 sont concernés, parce que directement sur le territoire communautaire ou situés à proximité, par le PLUi de la C3 :
- « Vallée de la Saône », FR4301342 (SIC) – FR4312006 (ZPS),
- « Pelouses de la région vésuliennes et vallée de la Colombine », FR4301338 (SIC) – FR4312014 (ZPS),
- « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul, FR4301345,
- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers », FR4301351.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre d'un site Natura 2000. Le règlement actuel du PLU en vigueur a classé les zones Natura 2000 en zone Nr et précise « Concernant la zone Nr uniquement : toute nouvelle construction, peu importe sa destination ou sous-destination, est interdite. »

La description des sites Natura 2000 ainsi que les incidences de la révision allégée sur ces sites figurent au chapitre 7.10.

c) APPB

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), présenté en annexe, est une mesure prise par le
Préfet concernant la protection de milieux peu exploités abritant des espèces végétales et/ou animales sauvages protégées. L'APPB a pour objectif la conservation de biotope nécessaire à la survie de ces espèces protégées en passant généralement par la réglementation et/ou l'interdiction des activités pouvant porter atteintes à l'équilibre des milieux naturels. L'arrêté fixe ainsi les mesures devant s'appliquer sur le secteur. La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.
La Communauté de Communes des Combes (et plus particulièrement les communes de Rupt-sur-Saône
et Scey-sur-Saône et Saint-Albin) est concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ruisseau des Sept Fontaines ». Cet arrêté concerne un linéaire de 4779 m.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre de l'APPB.

d) ZNIEFF

Les ZNIEFF correspondent à des secteurs de territoire présentant un intérêt sur le plan écologique, et participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :
- les ZNIEFF de type I : correspondent à des sites particuliers présentant une taille réduite par rapport aux ZNIEFF de type II, mais possédant un fort enjeu de préservation ;
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. Les ZNIEFF constituent cependant un élément d'expertise pris en compte par la jurisprudence. En effet, d'après la loi de 1976, la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de type PLU de respecter les préoccupations environnementales et interdit de « détruire, altérer, ou dégrader le milieu particulier d'espèces végétales et animales rares ou protégées ».

La communauté de communes des Combes est concernée par les ZNIEFF suivantes :
- ZNIEFF de type II : Vallée de la Saône de Corre à Broye ;
- ZNIEFF de type I : Saône de Rupt à Fédry ;
- ZNIEFF de type I : Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône ;
- ZNIEFF de type I Basse vallée du Durgeon ;
- ZNIEFF de type I Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey ;
- ZNIEFF de type I Prairie humide de la Saône à Vauchoux ;
- ZNIEFF de type I Plaine de la Saône de Traves à Ovanches ;
- ZNIEFF de type I Ruisseau des sept fontaines ;
- ZNIEFF de type I La longue Raie ;
- ZNIEFF de type I Plaine de la Saône à Charentenay et Vanne ;
- ZNIEFF de type I Les prés de la Latte ;
- ZNIEFF de type I Pelouse de Grande Côte ;
- ZNIEFF de type I Marais de Vy-le-Ferroux ;
- ZNIEFF de type I Forêt humide du bois Lécerty ;
- ZNIEFF de type I Les Pralées ;
- ZNIEFF de type I Forêt du Chanois ;
- ZNIEFF de type I Le Mont Aigu.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans un périmètre de ZNIEFF.

e) ZICO

Une ZICO est une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. La Directive Oiseaux de 1979 a nécessité un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces avifaunistiques. Les critères de sélection des ZICO font intervenir des seuils chiffrés en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour l'avifaune migratrice et hivernante.
Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, la ZICO « Vallée de la Saône de Corre à Broye » et la ZNIEFF de type II du même nom présentent quasiment le même périmètre. L'avifaune citée dans le cadre de la fiche ZNIEFF de type II correspond à celle retrouvée au sein de la ZICO en question.
Elle englobe également pour partie le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » et présente ainsi les mêmes enjeux que la ZPS. Les enjeux sont relatifs à la conservation des habitats naturels et de leurs caractéristiques (prairies inondables, forêts alluviales…) qui permettent d'assurer la conservation de la faune associée.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans le périmètre de la ZICO.

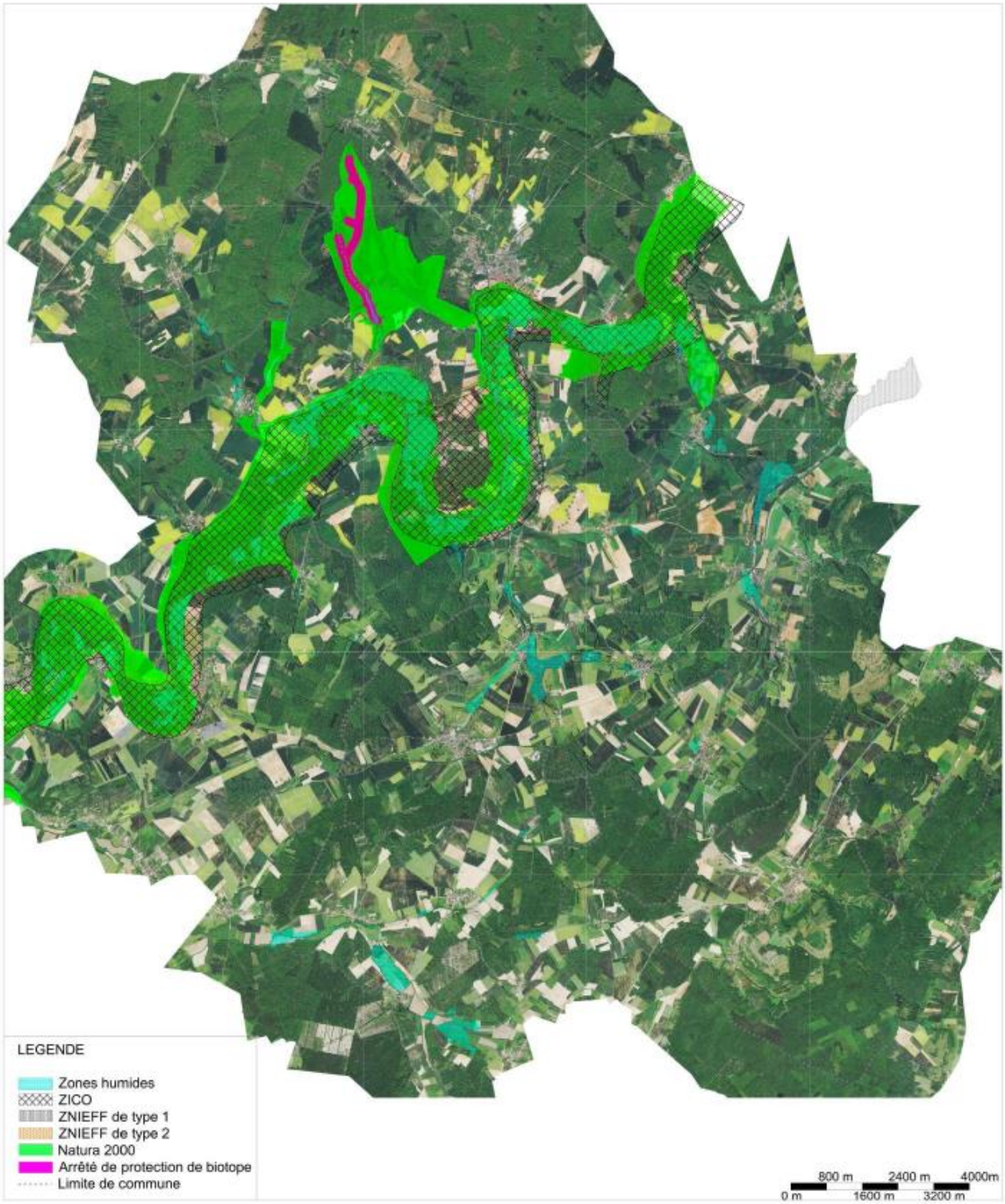

Figure 174 : Carte du patrimoine naturel

Source : PLUi actuel (2018)

7.1.2. Milieux naturels des zones étudiées

Concernant les zones concernées par la révision allégée ayant pour objectif de devenir urbanisable :

- aucun milieu aquatique n'est présent ;
- aucune n'est située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- aucune n'a présenté d'espèce floristique protégée.

Ces zones sont principalement concernées par des fonds de jardin/jardins, des secteurs déjà artificialisés/imperméabilisés, prairies mésophiles, vergers et friches.

7.1.3. Valeurs écologiques

Les éléments suivants proviennent du PLUi actuellement en vigueur.

L'analyse du territoire a permis d'établir un classement des milieux en fonction de leur valeur écologique.

Globalement ce classement tient compte de la représentativité du milieu sur le territoire, de sa surface, de la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées, de la fonctionnalité du milieu (notamment dans la Trame verte et bleue), etc. Grâce aux données précises fournies par l'EPTB relatives aux habitats constituant le site Natura 2000, la vallée de la Saône a pu faire l'objet d'un classement, en termes de valeurs écologiques, plus détaillé.

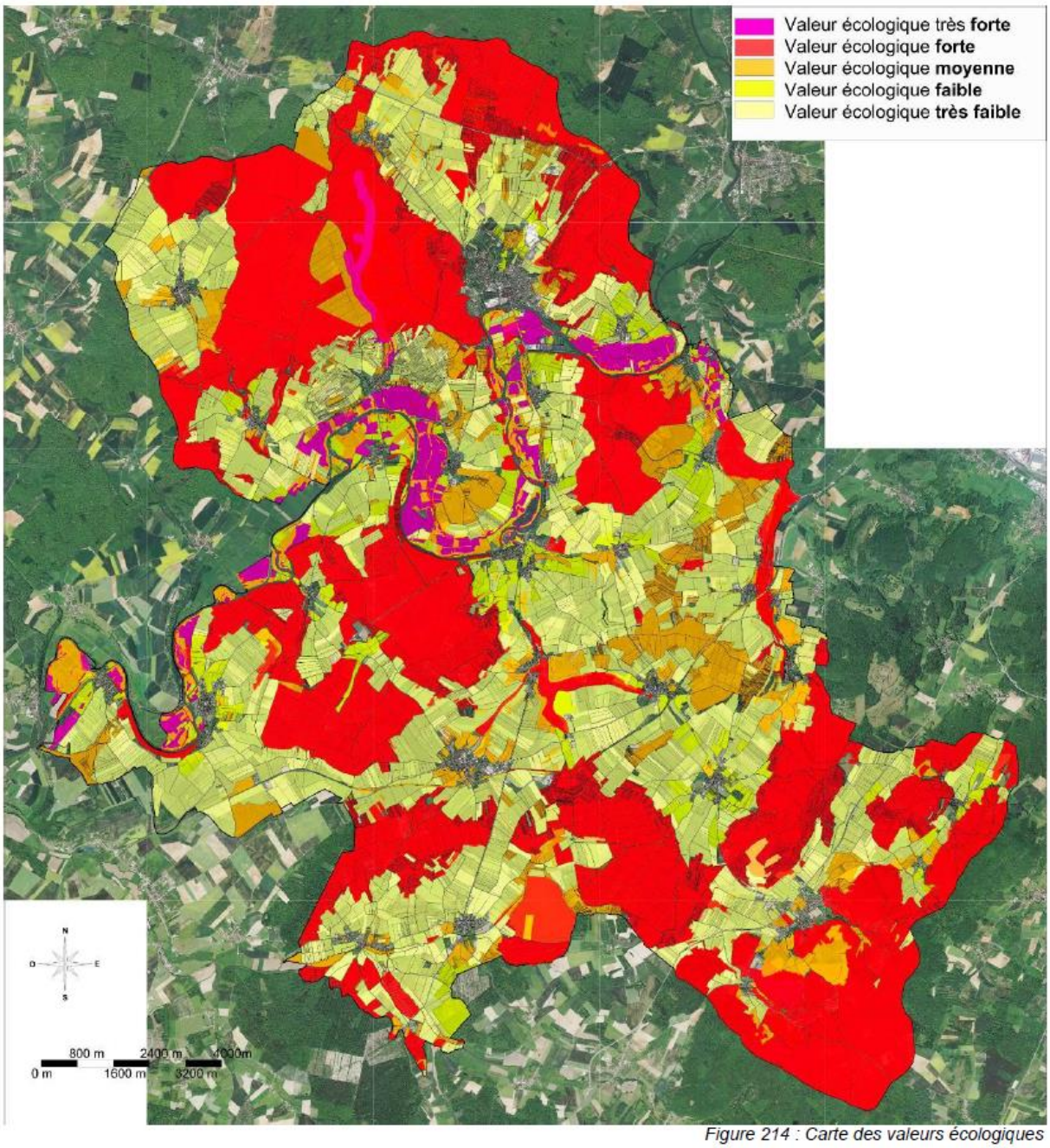

Figure 214 : Carte des valeurs écologiques

Aucune parcelle concernée par la révision allégée n'est concernée par une valeur écologique moyenne, forte ou très forte.

7.1.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Les éléments suivants sont repris du PLUi actuellement en vigueur (approuvé en 2018).

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie…) liés à la biodiversité.

- ***Trame verte et bleue***

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

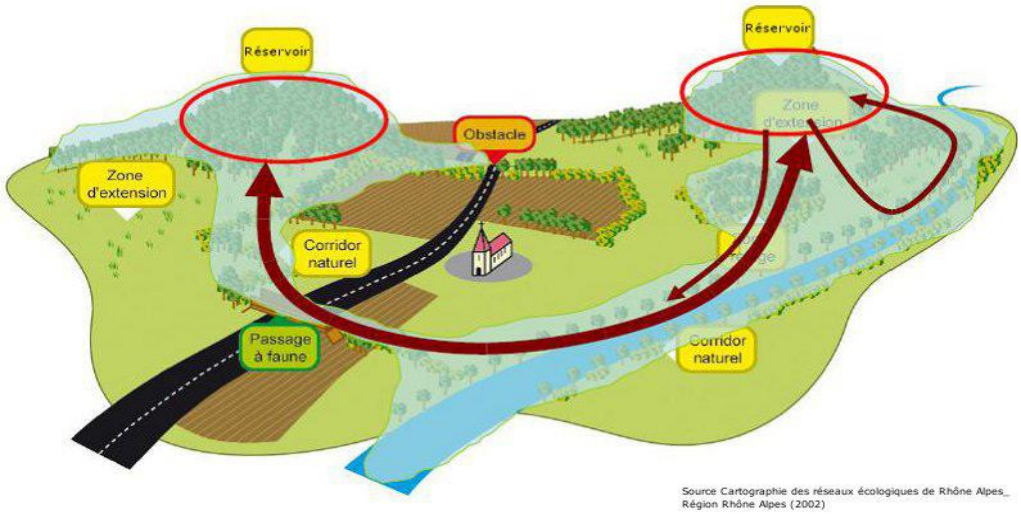

Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :
  - Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
  - Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc…). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc…) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile…). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :
- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

- **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

La trame verte et bleue est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Approuvé le 2 décembre 2015, le SRCE permet d'identifier les continuités à restaurer ou à maintenir.
Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :
- la sous-trame des milieux forestiers
- la sous-trame des milieux herbacés permanents
- la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
- la sous-trame des milieux xériques ouverts
- la sous-trame des milieux humides
- la sous-trame des milieux aquatiques
- la sous-trame des milieux souterrains

Sous-trame des milieux forestiers
Le SRCE met en évidence au nord, le « Bois du Prince de Beauffrémont » comme étant un réservoir de biodiversité régional. Le reste des boisements du territoire étant considéré comme des zones nodales forestières.
Sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes, au vu de la superficie importante qu'occupent les boisements sur le territoire, l'ensemble des grands massifs boisés ont été considérés comme des zones nodales à l'échelle de la Communauté de Communes. De nombreuses espèces sont liées à ces milieux sur le territoire, dont presqu'une dizaine d'intérêt communautaire (connues). A l'échelle locale, certaines zones boisées au niveau de Boursières et de Clans présentant une compacité moins importante que les autres secteurs boisés du territoire (et étant par conséquent plus soumises aux influences extérieures), ont été classées en tant que zones de développement.

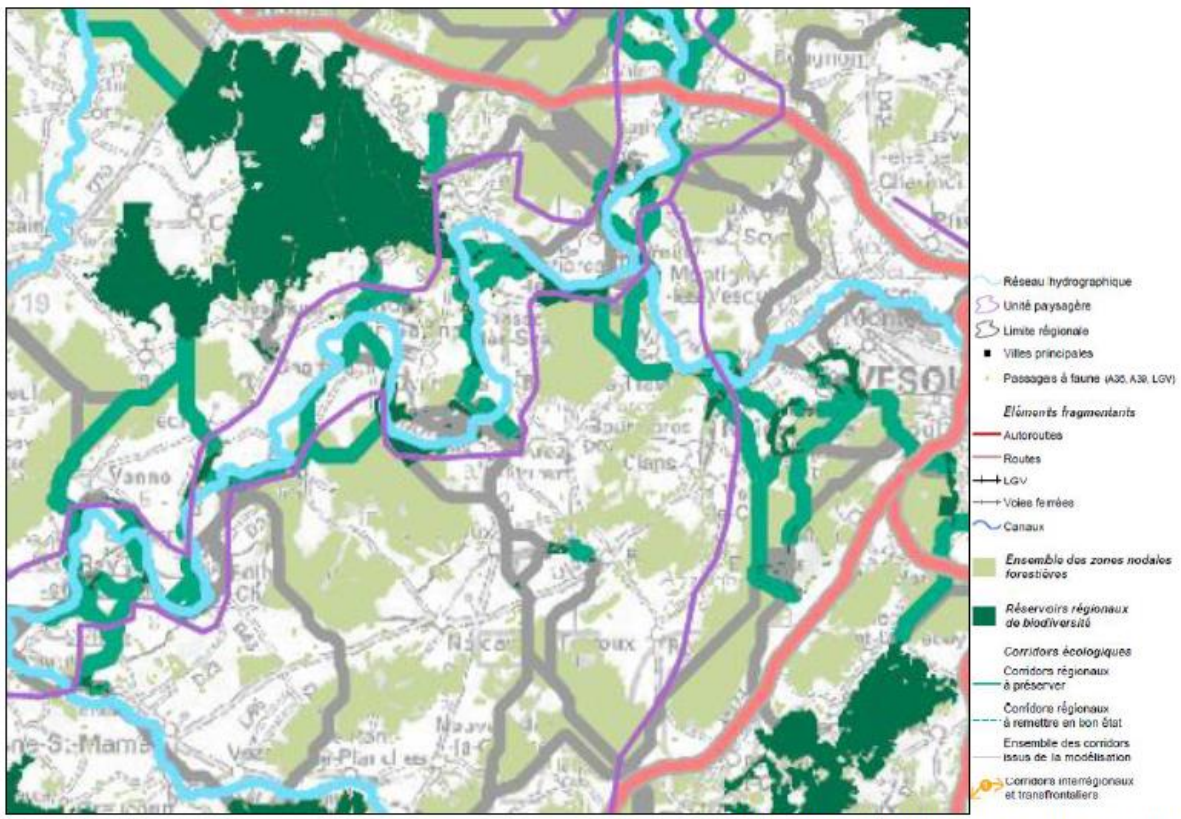

Figure 208 : Sous-trame des milieux forestiers (SRCE)

Sous-trame des milieux herbacés

Globalement, les réservoirs de biodiversité régionaux mis en évidence dans le cadre du SRCE correspondent aux zones nodales identifiées dans le cadre du PLUi. Les secteurs considérés comme des zones nodales dans le cadre du SRCE sont des zones de développement dans le PLUi, soient à des prairies permanentes.

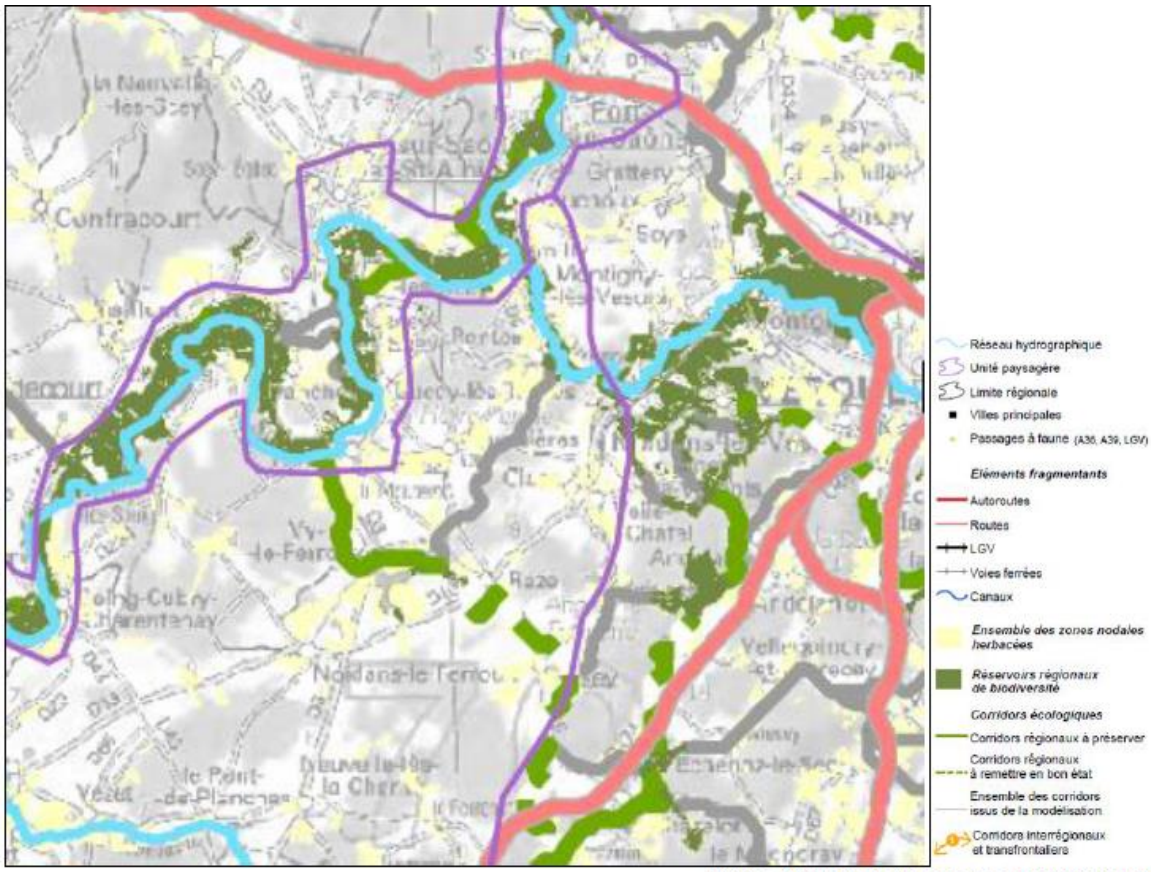

Figure 209 : Sous-trame des milieux herbacés (SRCE)

Sous-trame des milieux aquatiques

Le SRCE met évidence en tant que réservoirs de biodiversité régionaux, les mêmes cours d'eau identifiés comme zones nodales à l'échelle du PLUi. Les cours d'eau secondaires sont considérés à la fois comme des réservoirs et des corridors dans le SRCE, il en est de même à l'échelle locale, avec en plus, la mise en évidence de zones relais (ou corridors en pas japonais) en tenant compte des mares et des étangs du territoire.

Sous-trame des milieux humides

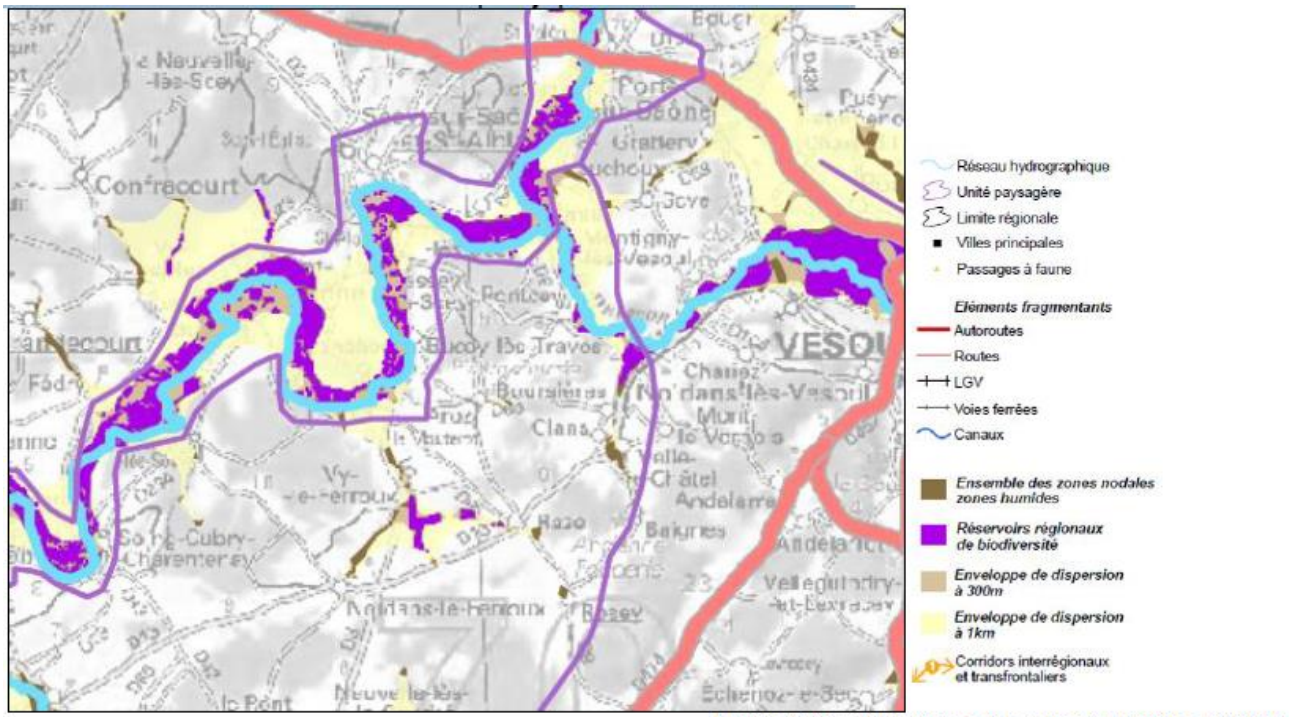

Figure 211 : Sous-trame des milieux humides (SRCE)

Les zones nodales régionales du SRCE correspondent aux zones nodales mises en évidence sur le territoire de la Communauté des Combes, soit celles situées au niveau de la vallée de la Saône.

La sous trame humide à l'échelle locale, met en évidence des zones de développement, qui correspondent aux autres zones humides du territoire de plus petites surfaces. Les mares et étangs du territoire ont été considérés comme zones relais/corridors en pas japonais sur le territoire.

Sous-trame des milieux thermophiles

Cette sous-trame n'est pas identifiée dans le cadre du SRCE. Malgré sa faible représentativité sur le territoire, il a été choisi de faire ressortir cette sous-trame dans le cadre du PLUi, de par l'originalité de ce type de milieux (en termes d'espèces faunistiques et floristiques et de faciès) et son intérêt

écologique.

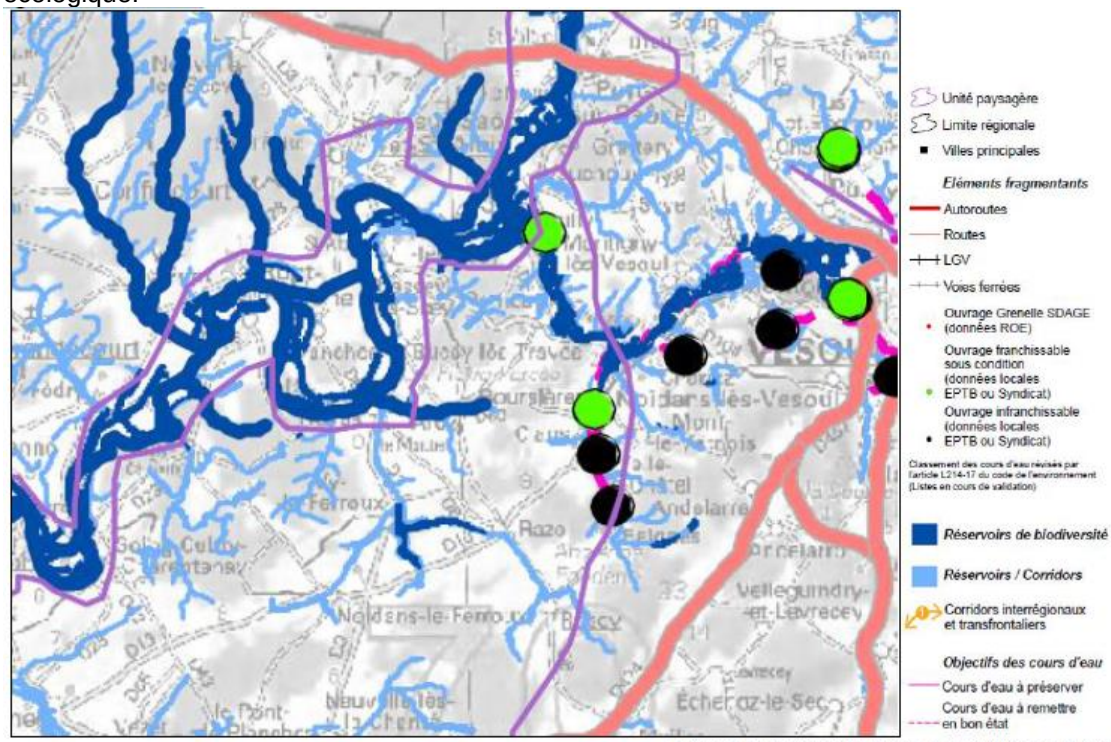

Figure 210 : Sous-trame des milieux aquatiques (SRCE)

Cependant cette sous-trame peut être rattachée à la sous-trame des milieux herbacés.

Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

Les deux sous-trames sont plus difficilement comparables, car elle concerne des milieux plus ponctuels.

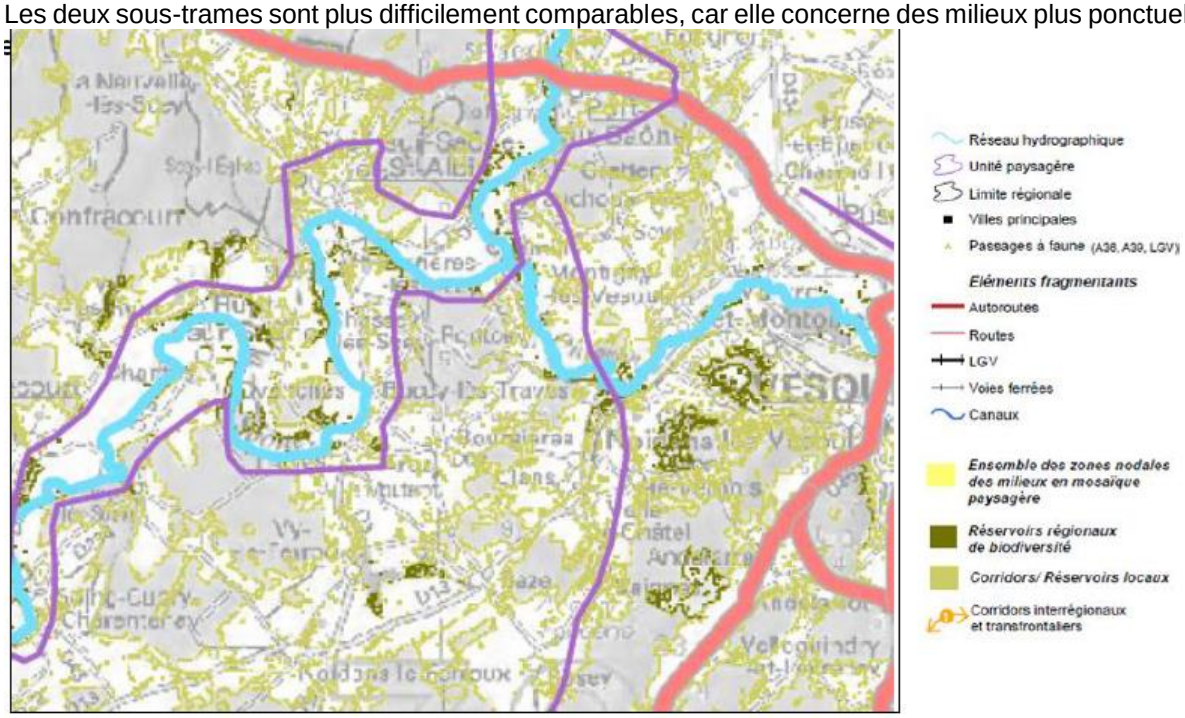

Figure 212 : Sous-trame des milieux thermophiles (SRCE)

La majorité des parcelles concernées par la révision allégée ne se situent pas au niveau d'un réservoir ou corridor régional de la trame verte et bleue.

Parmi les parcelles vouées à devenir constructibles, deux sont potentiellement concernées par des éléments du SRCE (Bucey-lès-Traves et à Ferrières-lès-Scey) ; elles sont concernées par un corridor zone humides : les investigations de terrain menées en 2025 ont cependant démontré l'absence de zone humide (au titre de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008).

- **<u>Continuités écologiques à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) :</u>**

Le SCoT du Pays Vesoul Val de Saône est en cours d'élaboration.

3 sous-trames sont mises en évidence par le SCoT sur le territoire de la commune :
- Sous-trame forestière
- Sous-trame des milieux prairiaux
- Sous-trame des zones humides

Bien que le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône ne soit pas complètement terminé, des éléments concernant la Trame verte et bleue ont été créés et permettent de prendre en considération la continuité écologique au niveau du territoire. Ces éléments sont cependant susceptibles d'être modifiés.

La carte page suivante représente les éléments du SCoT à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

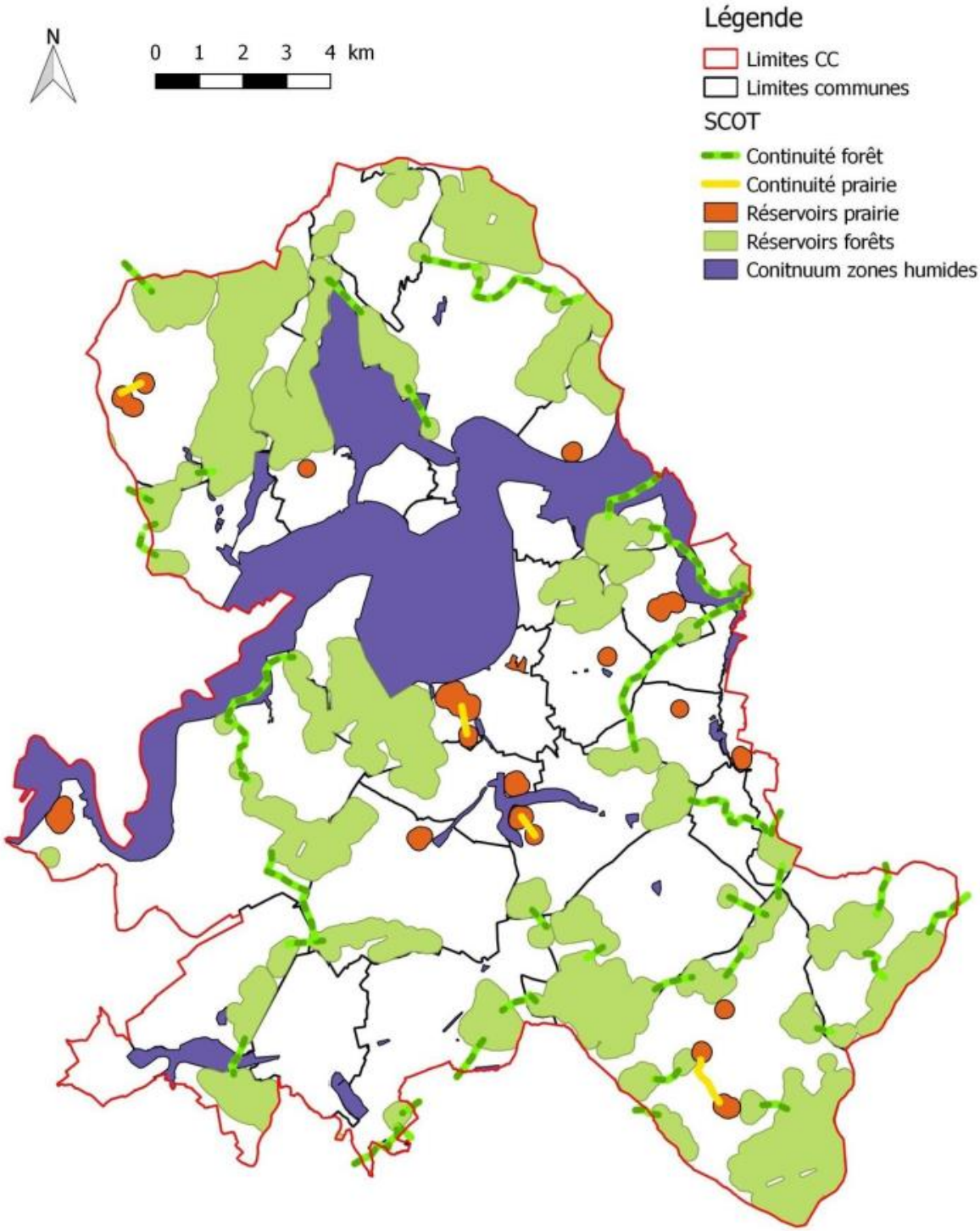

Continuités écologiques à l'échelle du SCoT Source : PLUi

Les parcelles concernées par la révision allégée se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié par le SCOT (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey, Chassey-lès-Scey et Bucey-lès-Traves sont concernées par un continuum zone humide : cependant, les investigations de terrain menées en 2025 ont permis de démontrer l'absence de zone humide sur les parcelles concernées vouées à devenir constructibles dans le cadre de la révision allégée.

- **Continuités écologiques à l'échelle communale**

Caractéristiques du réseau écologique sur le territoire de la Communauté de Communes des Combes :

La méthodologie appliquée s'est basée sur une approche **habitats puis espèces**. En effet, les investigations de terrain, l'analyse de photo-aériennes et cartographiques ainsi que de l'ensemble des données mises à disposition ont permis de choisir les sous-trames représentatives du territoire (et/ou les sous-trames sensibles à la fragmentation et à préserver d'après le document-cadre « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »), à retenir dans le cadre de la Trame verte et bleue. 6 sous-trames ont ainsi été retenues :
- sous-trame des milieux forestiers
- sous-trame des milieux prairiaux
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques
- sous-trame des milieux thermophiles
- sous-trame des milieux en mosaïque paysagère

Des zones nodales correspondant aux réservoirs de biodiversité, des zones de développement ont été déterminées. Les zones de développement constituent des espaces vitaux partiellement suffisants pour certaines phases de développement des espèces.

Pour la détermination des corridors (des passages préférentiellement empruntés), le bureau d'études IAD a eu recours à des espèces cibles afin d'identifier les éléments physiques concrets (à préserver et/ou à restaurer) nécessaires aux déplacements sur le territoire.

Le choix des espèces cibles s'est effectué par la confrontation des données suivantes :

- les espèces sensibles à la fragmentation en accord avec les sous-trames retenues (*Source : document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* »),

- la présence de ces espèces sur chaque commune du territoire de la Communauté de Communes des Combes *(Source : Données communales-LPO Franche-Comté, Portail Sigogne, données faune CBNFC),* qui justifierait les déplacements potentiels, d'une commune à une autre, de ces espèces, et par conséquent la nécessité du maintien des éléments de transition.

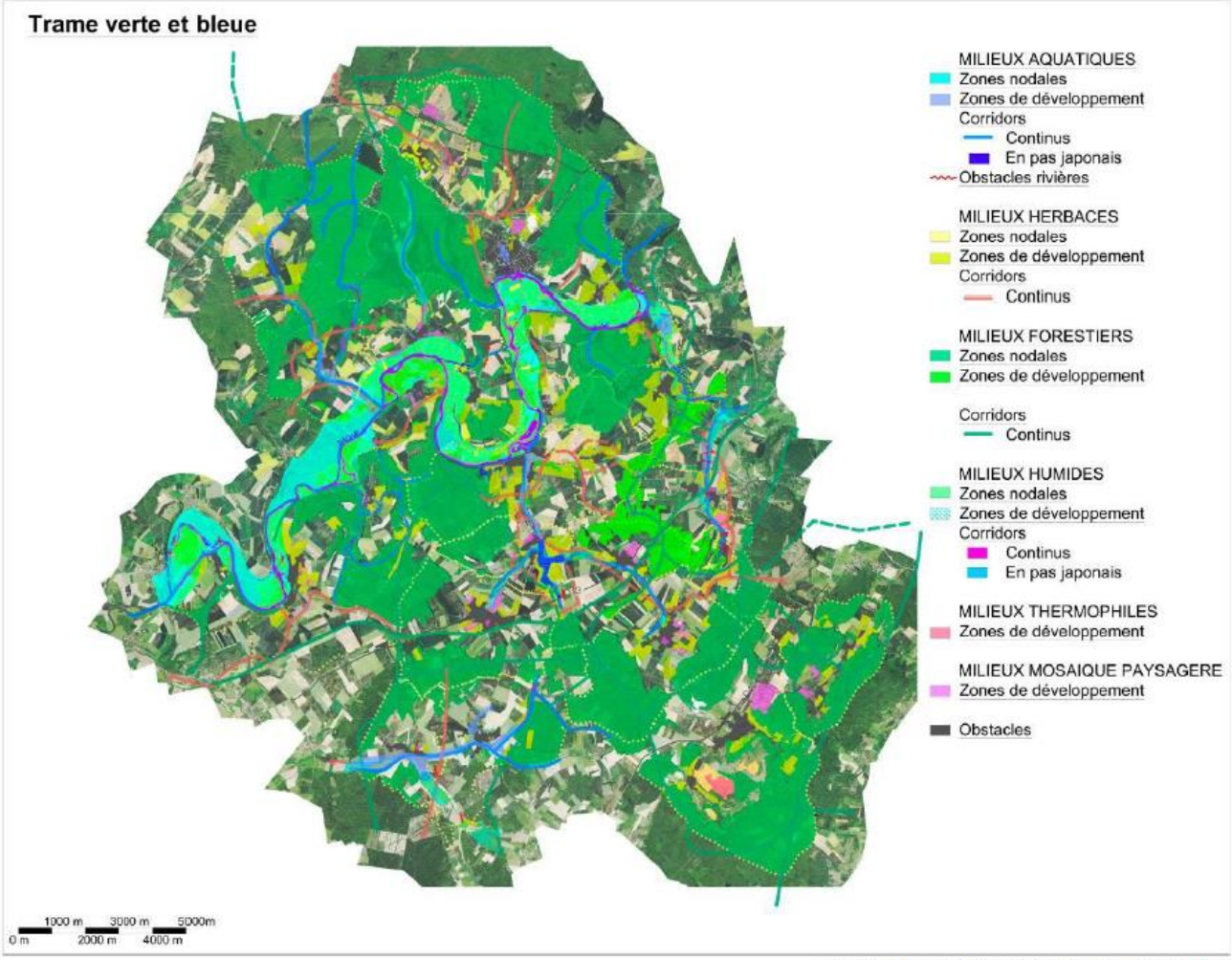

Figure 207 : Carte de la Trame verte et bleue

Globalement, la Trame verte et bleue ne rencontre pas de zones de conflit majeur avec l'urbanisation. Des zones d'intérêt sont situées à l'intérieur du bâti ou à proximité directe (vergers, jardins, ruisseaux), mais ces zones ne sont pas particulièrement menacées.

Pour les communes, dont les corridors forestiers passent juste en limite, il n'y a pas de contraintes majeures aux déplacements des espèces, au vu du caractère plutôt rural des communes et de la fréquentation induite. Ce constat ne remet cependant pas en doute la présence d'éléments forts sur le territoire nécessaires aux déplacements des espèces et au maintien de celles-ci sur le territoire.

La majorité des parcelles concernées par la révision allégée et qui ont pour objectif de devenir constructibles ne se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié sur la communauté de communes (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey sont concernées par une zone de développement de milieux herbacées.

7.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la révision allégée

En l'absence de la révision allégée, les parcelles continueraient à être entretenues par des exploitants agricoles (prairies, pâtures, cultures) ou par leurs propriétaires (jardins, vergers) et resteraient des parcelles fonctionnant directement avec la bâti existant.

Par contre, en l'absence de révision allégée, les risques naturels et technologiques existant seraient moins bien pris en compte. En effet :

- la zone UE à l'entrée de Scey-sur-Saône et Saint-Albin resterait constructible alors qu'elle est concernée par un risque géotechnique lié à la présence d'une rivière souterraine ;

- le risque minier n'est actuellement pas pris en compte sur le territoire de Clans ;

- le risque d'inondation est incomplètement pris en compte sur le territoire de Soing-Cubry-Charentenay puisque le PPRi récent n'est pas intégré.

En matière d'environnement naturel, le PLU actuel rend constructible une parcelle occupée par une mare à Noidans-le-Ferroux.
La zone 1AU de Neuvelle-lès-la-Charité bénéficie d'une OAP qui impose la préservation d'une zone humide de 400m². Des aménagements paysagers de cette zone humide permettront de plus de pérenniser son alimentation en eau et masqueront les futures constructions. Cette zone humide est actuellement moins bien protégée du fait de son classement en zone A. Elle n'est pas identifiée en élément remarquable et peut donc être retournée ou drainée.

En matière d'énergie, la zone pour laquelle un permis de construire pour une centrale photovoltaïque a Scey-sur-Saône a été accordé est classée A. Ce classement peu remettre en cause l'équilibre financier du projet dans la mesure où le prix de rachat de l'électricité produite n'est pas bonifié contrairement à un classement Npv.

Pour rappel, la révision allégée du PLUi ne consomme que 148 m2 d'ENAF (Cf. chapitre 4 du présent rapport).

7.3. Synthèse des effets de la révision allégée

Les incidences de la révision allégée sont résumées dans les tableaux ci-après.

La légende suivante est adoptée :

Les tableaux suivants présentent les incidences. La légende suivante est adoptée :
0 = incidence nulle
X = incidence négligeable
- = incidence négative
+ = incidence positive

Communes	Cartes	Modification de zonage	Incidences							Incidence globale
			Patrimoine naturel	Biodiversité	Continuités écologiques	Risques naturels et technologiques	Ressource en eau et assainissement	Agriculture	Paysage	
Aroz		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin + une partie imperméabilisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potbale ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Aucune incidence, la zone est déjà construite	0
Chemilly		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin + une partie artificialisée	SRADDET : concerné par corridors xériques et ZH : zone déjà perturbée par l'artificilisation SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa moyen Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Ressource en eau potable limitée (limitation densité logements) Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	Aucune incidence, la zone est déjà artificilisée	0
Boursières		Nip en Njip	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin + une partie artificialisée/imperméabilisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : débordement de nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : concerné par PPRN Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Les fonds de jardins ne sont pas soumis à la vue car masqués par le front bâti et la rypisylve du cours d'eau	0
Bucey-lès-Traves		U en A	Aucune zone humide impactée Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : non concerné	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucune alimentation en eau ou en assainissement n'est nécessaire	Concerné par la PAC	La zone est soumise à la vue puisqu'elle se localise en bordure de route	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concerné par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin strate arborée (Saule pleureur), une strate arbustive (Pommier, Prunus, Laurier) et d'une strate herbacée composée d'espèces classiques de milieux entretenus (Pâquerette, Pâturin, Plantain, Porcelle, Trèfle des prés)	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : non concerné	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ce classement ne sollicite pas plus la ressource en eau ni le système d'assainissement puisqu'il est compensé par le déclassement de la même surface en A	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	x
Chassey-lès-Scey		N en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque SCoT : concerné par un réservoir forêt PLUi : concerné par un réservoir forestier	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucune alimentation en eau ou en assainissement n'est nécessaire	Concerné par la PAC	La zone est totalement masquée à la vue par des boisements (il s'agit d'une clairière entourée de bois)	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 85.3 Jardin	SRADDET : non concerné SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement NJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Non concerné par la PAC	La zone est loclaisée dans le village et contribue à la végétalisation des abords de la route par des jardins	0
	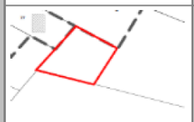	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile principalement composée d'Houlque laineuse	SRADDET : non concerné SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	La zone est raccordable au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement. La commune s'est doté récemment d'un nouveau système de traitement des eaux usées.	Concerné par la PAC	Une orientation d'aménagement et de programmation est élaborée afin de rentabiliser l'espace. La zone est peu soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	-
		U en Nj A en Nl	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile présence de Berce, Pâturin, Renoncules, Trèfle des prés, etc.	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH PLUi : zone de développement herbacée	Inondations : inondations de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Non concerné par la PAC Concerné par la PAC	Le classemen NL n'autorise que des aménagements légers. Ces derniers seront de plus réalisés sur un terrain communal et des plantations seront mises en place.	+

Ferrières-lès-Scey		U en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone Uj limitant les impacts PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en UJ ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Il s'agit du jardin du pavillon attenant. Le classement UJ évite la construction d'un pavillon et préserve les vergers	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin attenant à une maison, entouré d'une haie de tuya	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone déjà urbanisée, en jardin PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La parcelle constitue le jardin de la construction limitrophe. Le classement ne permet pas l'édification dun nouveau pavillon et ne génèrera donc pas des consommations d'eau potable supplémentaires	Pas de vocation agricole	La parcelle est localisée dans l'enveloppe urbaine existante. Elle est de plus masquée à la vue par des végétaux. Les incidences paysagères du classement en U sont nulles	x
	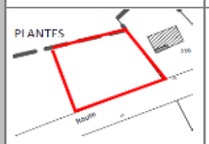	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile + qlq arbres	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement A ne sera pas à l'origine de consommation d'eau supplémentaire ni de réjet d'eau usée domestique.	Concerné par la PAC. Le classement A permet de préserver un accès sur les ilôts agricoles limitrophes	La parcelle est sutuée en bordure de la route principale et à ce titre soumise à la vue.	+
	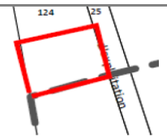	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbanisée	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : concerné par un contiuum ZH mais zone déjà urbanisée (construction), surface limitée PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La parcelle est desservie en réseaux publics. Son classement en zone constructible vient en compensation des zones U reclassées non constructibles.	Concerné par la PAC	La parcelle est plus en retrait de la route et masquée par des construction en premier rideau. De ce fait les constructions seront moins visibles	-
La Neuvelle-lès-Scey		U en Uj Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile 83.2 Verger + 38.2 prairie mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, possible	Pas de vocation agricole	Les parcelles sont localisées dans l'enveloppe urbaine existante et les surfaces sont strictement compensées. Aucune incidence sur le paysage	x
La Romaine, Vezet		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile Pâturin, Pâquerette, Pissenlit	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante (mais amélioration des réseaux) Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	Le zonage rectifie des limites parcellaires. Les surfaces concernées sont très faibles et localisées dans e prolongement de l'urbanisation existante. Pas d'incidence paysagère	x
La Romaine, Pont de Planches		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	87.1 Friche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement des milieux en mosaïque paysagère : secteur en friche/remblayé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante (mais amélioration des réseaux) Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	La parcelle est située dans l'enveloppe urbaine existante. Elle est à ce titre totalement entourée de voirie et de constructions existantes.	x
		U en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 85.3 Jardin	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement UJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Le classement UJ permet de préserver les vergers et potagers devant les pavillons existants	+
	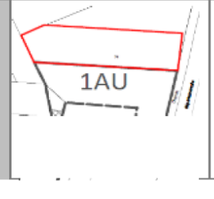	A en 1AU	Présence d'une zone humide de 400m² Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile majoritairement représentée par des espèces mésophiles assez peu diversifiées : Fétuque roseau, Trèfle blanc, Gaillet blanc, Gesse des prés	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Terrain communal, sans bail	La zone est située en entrée de village. La préservation de la zone humide et son aménagement paysager créera un masque visuel facilitant l'insertion dans le paysage local agricole	-

Neuvelle-lès-la-Charité		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne nécessite aucune alimentation en eau ni de traitement des eaux usées domestiques	Concerné par la PAC	La zone est largement soumise à la vue car contrairement à la zone précédente, elle ne bénéficie pas de masques végétaux	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins + 38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne nécessite aucune alimentation en eau ni de traitement des eaux usées domestiques	Concerné en partie par la PAC	Le paysage agricole est préservé	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement A ne sera pas à l'origine de consommation d'eau supplémentaire ni de réjet d'eau usée domestique	Pas de vocation agricole	Le paysage agricole est préservé	+
		U en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile + 84.3 Bosquet	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement NJ ne nécessite aucune alimentation en eau ni en assainissement	Pas de vocation agricole	Aucune incidence sur le paysage	++
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le prjet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Pas de vocation agricole	Les parcelles communales sont situées en limite de l'urbanisation existante. Leur construction avancera le font bâti de quelques mètres mais ne sera pas perceptible dans le grand paysage	x
		NL en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement de nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Cf. argumentaire case précédente	Concerné par la PAC	La parcelle est localisée dans le prolongement immédiat de l'urbanisation existante. Son classement U avancera le front bati de quelques mètres mais ne sera pas perceptible depuis le paysage agricole environnanat. La silhouette du village ne sera pas modifiée	-
		U en N	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Prairie + une partie artificialisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissements aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine de rejet d'eau usée	Permet l'accès à l'espace agricole	Aucune incidence paysagère. La zone n'est pas visible	+
		Uj en U	Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile + 83.1 Vergers	SRADDET : zone au Sud concernée par un corridor mosaïque SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le prjet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Non concerné par la PAC	Les parcelles concernées appartiennent à la collectivité et sont localisées dans l'enveloppe urbaine. Leur urbanisation est sans incidence sur le paysage urbain	x
	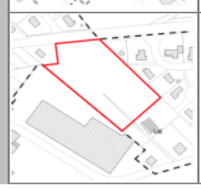	U en N	Une mare au centre de la zone qui sera protégée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38. Prairie mésophile + Plan d'eau + partie artificialisée	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classemen N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine du rejet d'eau usée.	Non concerné par la PAC	Le classement N préserve la zone humide et son paysage: un espace de respiration dans le village est donc prérennisé	+

		A en 1AU	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné (attention haie à proximité)	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Selon le RPQS en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le projet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement ne pose pas de problème.	Concerné par la PAC	La zone est peu soumise à la vue car masquée par le bourg existant et les talus boisés de l'ancienne voie ferrée. Les OAP imposent par ailleurs la plantation de haies en limite de l'espace agricole	-
Pontcey	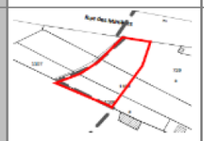	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucune alimentaion en eau potable ni au réseau d'assainissement	Concerné par la PAC	Le paysage d'entrée de vile est préservé du fait du reclassement en zone non constructible de cet espace	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile composée principalement de Paturin des prés, Gaillet mou, Ortie dioïque, Cardamine des prés, Arum tacheté, Anthrisque, Lamier pourpre	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Cette zone acceuillera un pavillon et vient en compensation de la zone précédente supprimée. Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Pas de vocation agricole	La zone est située en bordure d'une voie communale dans un secteur peu soumis à la vue	x
Rosey	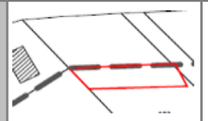	A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile + qlq arbres	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement des milieux en mosaïque paysagère : surface limitée, un arbre seulement concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : modéré Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Non concerné par la PAC	Cette extension de la zone U est réalisé pour la construction d'une annexe. Cette dernière sera située derrière la construction principale donnant directement sur la rue. Elle sera donc masquée. Du côté de l'espace agricole ouvert, l'annexe s'insérera dans un quatier d'habitation classique.	x
		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins + 83.2 Vergers	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement de nappes RG argiles : aléa faible Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	La commune est alimentée par le syndicat mixte du Breuchin dont les volumes d'eau consommés diminuent depuis 2020. Ils sont passés de 1,61 M de m3 en 2020 à 1,48 M de m3 en 2024. Les 5 pavillons supplémentaires peuvent donc aisément être alimentés en eau compte tenu des volumes distribués en 2020 Assainissement collectif, station suffisamment dimensionnée	Une parcelle concernée par la PAC	Il s'agit d'une dent creuse entourée de constructions existantes qui masquent en grande partie la zone à la vue.	-
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Prairie mésophile de fauche	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par un réservoir forestier : zone sans habitat boisé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Concerné par la PAC	Aucun incidence sur le paysage du fait du reclassement en zone non constructible	+
Scey-sur-Saône	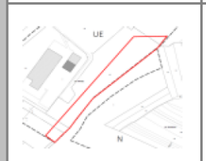	UE en N	Présence d'une zone humide sur toute la zone Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	82.11 Grande culture	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone N n'engendrera aucune consommation d'eau supplémentaire et ne sera pas à l'origine de rejet d'eau usée	Concerné par la PAC	Aucune incidence sur le paysage du fait du reclassement en zone non constructible	+
		A en 1AUE	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	82.11 Grande culture	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par un réservoir forestier : zone sans habitat boisé	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	La commune est alimentée par le syndicat mixte du Breuchin dont les volumes d'eau consommés diminuent depuis 2020. Ils sont passés de 1,61 M de m3 en 2020 à 1,48 M de m3 en 2024. Les futures activités peuvent donc aisément être alimentés en eau compte tenu des volumes distribués en 2020 et ce d'autant plus qu'une surface plus importante de ZAE est reclassée N	Vocation agricole en grande culture	Le paysage est fortement artificialisé du fait de la ZAE existante et de la carrière. Il est peu sensible	-
		A en Nr	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone articialisée exploité en carrière	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	L'exploitation en carrière de la zone a été autorisée dans un arrêté préfectoral	Non concernée	Pas de vocation agricole	Pris en compte dans l'étude d'impact de la carrière	0

		Passage de 3 ha de zone A en Npv et 12 ha de zone N en Npv	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone artificialisée, en partie imperméabilisé, avec reprise de végétation herbacée + arbustive	SRADDET : concerné par un corridor mosaique paysagère SCoT : non concerné PLUi : concerné par un corridor herbacé : zone dégradée (ancienne carrière)	Inondations : non concerné RG argiles : non concerné Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Non concernée	Une partie concernée par la PAC	Pris en compte dans le permis de construire accordé	0
Soing-Cubry-Charentenay		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Concernée par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec arbres, en partie artificialisée (piscine)	SRADDET : concerné en partie par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone de développement herbacée : zone de fond de jardin, entrenue, piscines	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible (en partie) Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement Nj n'est pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Secteur de jardins existants perrenisé par le nouveau zonage	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement Nj n'est pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Aucune incidence paysagère	+
		A en Nj A en Uj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Une partie concernée par une ZICO Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	87.1 Terrain en friche majoritairement représenté par des espèces mésophiles assez peu diversifiées : Dactyle aggloméré, Gaillet blanc, Potentille rampante, Ronce, Géranium à feuille molle	SRADDET : concerné par un corridor ZH mais inventaires n'identifient pas de ZH SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Non concerné par la PAC	Le zone n'est pas soumise à la vue	0
	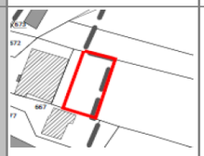	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Prairie mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau supplémentaire ni de rejets d'eaux usées	Concerné par la PAC	La zone n'est pas soumise à la vue car masquée par le front bâti existant	+
		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec haies/arbres	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le nouveau classement ne sera pas à l'origine d'une consommation en eau potable ni de rejet d'eaux usées supplémentaires	Une partie concernée par la PAC	Il s'agit de fonds de jardins non soumis à la vue	+
		Uj en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardins Prunus sp., Renoncule	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	La ressouce est largement suffisante pour accueillir deux logements supplémentaires Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Non concerné par la PAC	Il s'agit d'une dent cresue. Son urbanisation ne fera que conforter le village existant	x
Velleguindry-et-Levrecey		A en Nj	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fonds de jardin, avec haies/arbres	SRADDET : concerné par un corridor mosaique paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Ces fonds de jardins ne nécessitent aucun raccordement au réeau d'eau potable ou d'assainissement	Pas de vocation agricole	le classement Nj n'induit aucun impact paysager, la zone étant déjà occuppée par des jardins et leurs abris	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (en partie bâti et imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement régularise une annexe existante. Aucune consommation d'eau ni de rejet d'eau usée supplémentaire.	Non concerné par la PAC	La zone est déjà construite et masquée par des végétaux	0

	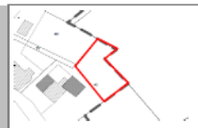	U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Fond de jardin	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement nappe RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : moyen Technologique : non concerné	Le classement A ne nécessite aucun raccordement aux réseaux publics	Non concerné par la PAC	La zone devient inconstructible	+
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile espèces essentiellement mésophiles : Houlque laineuse, renoncule âcre, Patiente à feuilles obtuses, Géranium à feuilles molles	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque débordement nappe + inondation cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : glissement de terrain aléa faible Sismicité : moyen Technologique : non concerné	La ressouce est largement suffisante pour accueillir 1 logement supplémentaire. Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	-
		A en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (artificialisée + en partie imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Non concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	0
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	Zone urbaine (artificialisée + imperméabilisée)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : non concerné RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucun raccordement au réseau n'est nécessaire	Non concerné par la PAC	La zone est située dans l'enveloppe urbaine	+
		N en NL	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38 Pâture mésophile	SRADDET : concerné par un corridor mosaïque paysagère SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Aucun raccordement au réseau n'est nécessaire	Non concerné par la PAC	La zone n'est pas soumise à la vue	+
Vy-les-Rupt		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	83.2 Verger + 38 Prairie mésophile composés majoritairement des espèces suivantes : Prunus, Pâturin, Pissenlit	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue	x
		N en U	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	85.3 Jardin + 83.2 Verger composé majoritairement des espèces suivantes : Pommier, Prunus, Ficaire printanière, Lierre terrestre, Pâturin, Pissenlit, Renoncule	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Ressource en eau potable suffisante Assainissement autonome, pas d'incidence sur la station	Pas de vocation agricole	La zone n'est pas soumise à la vue. Il s'agit d'une dent creuse	x
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.1 Pâture mésophile composée majoritairement de Pâturin, Plantain lancéolé, Pâquerette, Prunus, et quelques arbres (Frêne, Noisetier, Prunus)	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : non concerné	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Non concerné par la PAC	la zone redevient inconstructible	+
		U en A	Aucune zone humide impactée Aucun site Natura 2000 impacté Aucune ZNIEFF impactée Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection impacté Aucun habitat d'intérêt communautaire répertorié	38.2 Pâture mésophile	SRADDET : non concerné SCoT : non concerné PLUi : concerné par une zone nodale herbacée	Inondations : risque inondation de cave RG argiles : aléa moyen Mouvements de terrain : non concerné Sismicité : faible Technologique : non concerné	Le classement en zone A ne nécessite aucun raccordement au réseau d'eau potable ni d'assainissement	Concerné par la PAC	La zone redevient inconstructible	+

7.4. Effets notables probables sur l'environnement

Le tableau précédent des incidences met en avant des impacts négatifs pour les zones nouvellement constructibles des communes de Ferrières-lès-Scey, Neuvelle-lès-la-Charité, Noidans-le-Ferroux, Scey-sur-Saône et Velleguindry-et-Levrecey.

Ces incidences négatives restent toutefois faibles à l'échelle du territoire communautaire puisque :

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre de l'APPB ;

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans un périmètre de ZNIEFF ;

- Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans le périmètre de la ZICO ;

- Aucune parcelle concernée par la révision allégée n'est concernée par une valeur écologique moyenne, forte ou très forte ;

- Aucune parcelle n'est incluse dans un réservoir ou corridor régional de la trame verte et bleue. Deux étaient concernées par un corridor de zone humide du SRCE (Bucey-lès-Traves et à Ferrières-lès-Scey). Toutefois les investigations de terrain menées en 2025 ont démontré l'absence de zone humide (au titre de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) ;

- Aucune parcelle ne se situe pas au niveau d'un espace à enjeu identifié par le SCOT (réservoir, corridor) ;

- La majorité des parcelles concernées par la révision allégée et qui deviennent constructibles ne se situent pas au niveau d'un espace à enjeu identifié sur la communauté de communes (réservoir, corridor). Les parcelles situées à Ferrières-lès-Scey sont concernées par une zone de développement de milieux herbacées.

Malgré les faibles impacts mis en évidence, les mesures supplémentaires suivantes sont mises en œuvre par la révision allégée :

- Une zone Uoap à Ferrières-lès-Scey permet d'imposer un aménagement cohérent de l'espace. Pour cette commune, les zones constructibles supplémentaires sont systématiquement compensées par des zones reclassées non constructibles d'enjeu environnemental identique ;

- La zone 1AU de Neuvelle-lès-la-Charité bénéficie d'une OAP qui impose un nombre minimal de logements. Cette OAP impose également la préservation d'une zone humide de 400m². Des aménagements paysagers de cette zone humide permettront de plus de pérenniser son alimentation en eau et masqueront les futures constructions. À noter que cette zone humide est actuellement moins bien protégée du fait de son classement en zone A. Elle n'est pas identifiée en élément remarquable et peut donc être retournée ou drainée.

- La zone 1AU nouvelle de Noidans-le-Ferroux bénéficie d'une OAP définissant un nombre minimal de logement et imposant des plantations de haies en limite de l'espace agricole. Ces haies constituées d'essences mellifères limiteront les dérives de pulvérisations et seront propices à la biodiversité.

7.5. Effets notables probables sur l'agriculture

Les zones agricoles diminuent de 5,7 ha soit 0,05 % de l'ensemble des zones classées A du PLU. Cette diminution n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole sur le secteur et ce d'autant plus que :

- 3 ha de zone A sont reclassés en zone carriérable ou en zone vouée à des panneaux solaires Npv suit à l'acceptation du PC. La vocation agricole a déjà disparu ;

- 1 ha est reclassé en zone de jardin. Ces espaces ne possèdent pas une vocation agricole même si ils ont été zonées en A au PLU.

La diminution réelle des espaces agricoles est donc plutôt de 1,7 ha dont 1 ha à Scey-sur-Saône au profit d'une zone économique, 0,4 ha à Noidans le Ferroux et 0,3 ha à Neuvelle-lès-la-Charité les deux au profit d'une zone 1AU.

Les communes concernées entreprennent des négociations avec les exploitants agricoles concernés pour étudier avec eux les compensations possibles. À noter que l'étude de ces compensations sera réalisée lorsque les projets urbains auront été définis et budgétisés. La Communauté de Communes des Combes dispose en effet d'une programmation pluri annuelle des lotissements de son territoire. Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains, la vocation agricole des parcelles perdure.

Le PLUi comporte également une zone de réserve foncière AU d'une superficie de 0,7 ha. Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite une révision générale du PLUi. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes a délibéré le 2 juillet 2025 pour une révision générale du PLUi. Les travaux relatifs à cette révision générale débuteront lors le SCOT aura été approuvé. Le futur PLUi intègrera donc tous les textes officiels en vigueur qui imposent notamment une réduction de la consommation foncière. A cette occasion, des surfaces importantes seront reclassées en zone agricole A après réajustement du scénario de développement démographique.

Comme déjà mentionné, la présente révision allégée a pour but de lever des points de blocage et permettre rapidement la mise en œuvre de projets actuellement bloqués.

7.6. Effets notables probables sur le paysage

Les parcelles concernées par la révision allégée :

- ne sont pas situées dans un cône de vue,

- s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine actuelle ou dans un paysage fortement artificialisé (zone AUE à Scey-sur-Saône et Saint-Albin),

- ont fait l'objet d'un permis de construire ou d'une autorisation d'exploiter en bonne et due forme (carrière de Scey-sur-Saône et St Albin, carrière de Mailley-et-Chazelot, centrale solaire au sol de Scey-sur-Saône et St Albin),

- concernent des parcelles non classées ENAF,

- sont masquées par des masques visuels (haies agricoles, talus boisés de l'ancienne voie de chemin de fer à Noidans-le-Ferroux).

Compte tenu de ces caractéristiques, les conséquences de la révision allégée sur le paysage sont nulles : aucun paysage emblématique du territoire communautaire n'est impacté.

7.7. Effets notables probables sur la consommation d'ENAF

Ne sont pas compatibilisées en tant qu'ENAF toutes les zones N de même que les zones UJ qui sont des jardins dont beaucoup sont déjà occupés par diverses annexes. De plus, la superficie totale des zones UJ diminue à l'issue de la révision allégée.

La consommation d'ENAF est calculée de la façon suivante :

surface de toutes les parcelles agricoles ou naturelles devenant constructibles – surface des parcelles constructibles redevenant agricoles ou naturelles

La consommation d'ENAF en utilisant les tableaux du chapitre 3.2 est de : 148 m2

La révision allégée n'est donc pas consommatrice d'ENAF.

Les zones constructibles étendues ont en effet été compensées par des zones constructibles qui ont été reclassées A ou N.

7.8. Effets notables probables sur la capacité des réseaux publics

Les principales modification du zonage concernent les parcelles localisées sur les bans communaux de Scey-sur6saôen et Saint-Albin et Noidans-le-Ferroux.

La commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin est alimentée par le syndicat mixte du Breuchin dont les volumes d'eau consommés diminuent depuis 2020. Ils sont passés de 1,61 M de m3 en 2020 à 1,48 M de m3 en 2024. Les futures activités dans la zone 1AUE peuvent donc aisément être alimentés en eau compte tenu des volumes distribués en 2020 et ce d'autant plus qu'une surface plus importante de ZAE est reclassée N.
Il en est de même de la zone Uj qui repasse en U avec la possibilité de construire 4 logements.

L'assainissement est largement dimensionné.

Selon le RPQS de Noidans-le-Ferroux en 2023, 46094 m3 d'eau ont été produits alors que ce chiffre était de 48493 m3 en 2022. La différence de 2399 m3 permet d'alimenter 45 personnes supplémentaires. Le rendement du réseau est passé de 83% en 2023 à 84 % en 2023. Une progression de 1 % du rendement permet une économie annuelle de 2880 m3 ce qui correspond à une alimentation en eau de 52 personnes. Le projet est compatible avec la capacité de la ressource en eau. L'assainissement quant à lui ne pose pas de problème particulier.

7.9. Incidences sur les sites Natura 2000

7.9.1. Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article R104-11 du code de l'urbanisme :
I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'article L. 414-4 du code de l'environnement stipule :
« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :
1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la révision allégée du PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Le PLUi de la Communauté de Communes des Combes est concernée par ces articles mais aucun site Natura 2000 n'est présent sur les zones concernées par la révision allégée.

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention

particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

7.9.2. Présentation simplifiée du projet

La commune de Communauté de Communes des Combes dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil municipal en 2018.

L'objet de cette révision allégée est de réajuster les zones de jardins et certaines parcelles constructibles. Ce réajustement est rendu nécessaire du fait de divers blocages fonciers.

Les élus profitent de la révision allégée pour mieux prendre en compte les risques (à Clans et Soing-Cubry-Charentenay) et rectifier des erreurs de zonage pour les carrières de roches massives (à Scey-sur-Saône et Saint-Albin et à Mailley-et-Chazelot).

7.9.3. Description des sites Natura 2000

Quatre sites Natura 2000 sont concernés, parce que directement sur le territoire communautaire ou situés à proximité, par le PLUi de la C3 :
- « Vallée de la Saône », FR4301342 (SIC) – FR4312006 (ZPS),
- « Pelouses de la région vésuliennes et vallée de la Colombine », FR4301338 (SIC) – FR4312014 (ZPS),
- « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul, FR4301345,
- « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers », FR4301351.

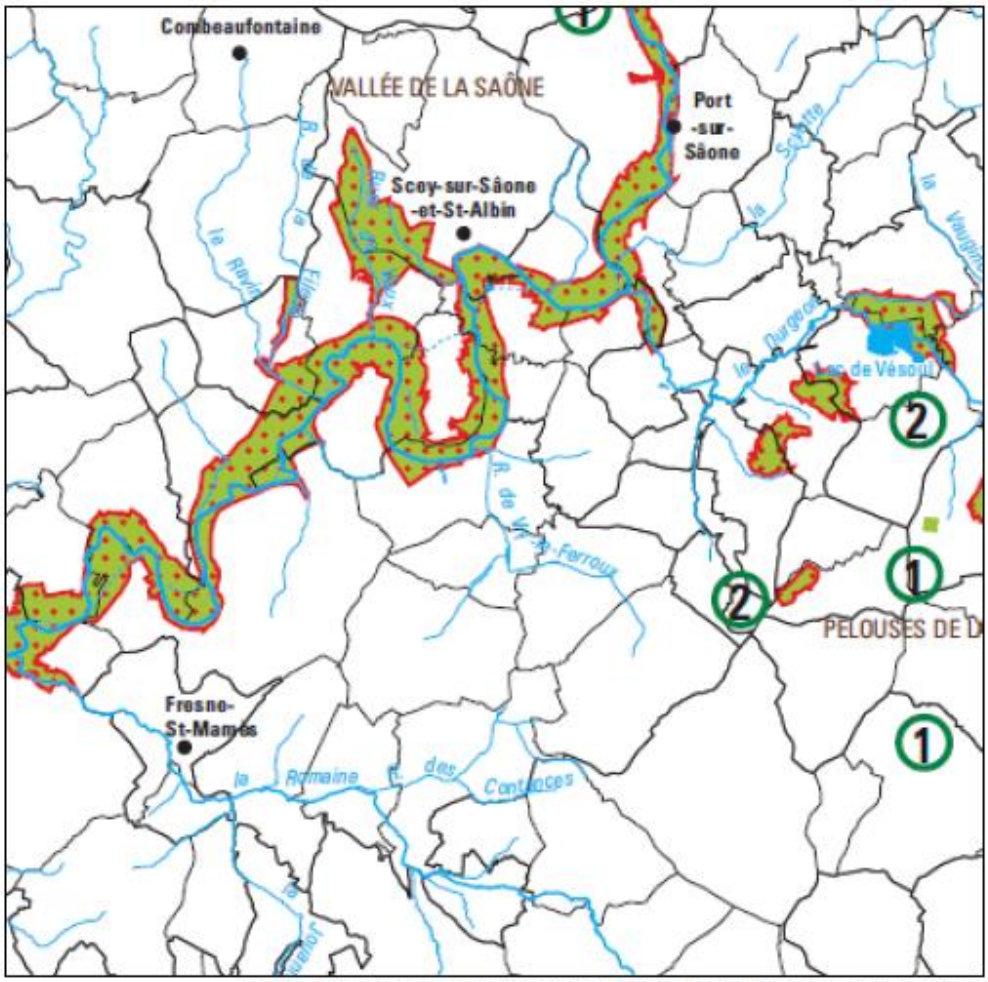

Localisation des sites Natura 2000 au sein de la Communauté de Communes des Combes

Source : PLUi actuel (2018)

- **Site Natura 2000 « Vallée de la Saône »**

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore Des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables. Parmi les **groupements herbacés** constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :
- L'**arrhénathéraie** à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.
- Les **prairies inondables** à brome et à séneçon et **pâture mésohygrophile** occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
- Les **prairies longuement inondables à Œnanthe fistuleuse** et le **groupement pâturé inondable** à Vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiole officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques. L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de **mégaphorbiaies, cariçaies et roselières** sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de **forêts** :
- La **chênaie-frênaie-ormaie inondable** est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus-importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailler-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.
- Des **aulnaies marécageuses** apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).
- Les **saulaies et aulnaies-frênaies de rives**, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.
- L'**érablaie-tiliaie à Scolopendre** est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée. L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées.
Entre autres, le **groupement à Hydrocharis** (faux nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge deux espèces protégées régionalement, l'Hydrocharis des grenouilles et le Stratiotès faux-aloès. L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'**intérêt ornithologique** remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le **Râle des genêts**, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la **Marouette ponctuée** et le **Blongios nain,** oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse. La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La **Grue cendrée**, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.
Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le **Triton crêté** et le crapaud **Sonneur à ventre jaune**, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le **Lucane cerf-volant**, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le **Cuivré des marais**, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.
Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux **chiroptères*** inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables. Parmi elles, deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray. La grotte du Carroussel abrite 10% des effectifs régionaux de Minioptères de Schreibers. A Vellexon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.
La Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels

que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.

Les objectifs de conservation à atteindre sur le site sont les suivants :

Une plaine alluviale telle que la Vallée de la Saône assure de nombreuses fonctions à l'échelle du bassin. D'une part, elle constitue un riche réservoir biologique, en particulier une zone de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales. D'autre part, elle permet la régulation du régime des eaux, l'auto-épuration et la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface, la stabilisation des sols, la stabilisation de microclimats, l'existence d'unités paysagères variées. A ces titres, elle est une « infrastructure naturelle » de première catégorie :

- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique (encourage les pratiques mixtes de fauche et de pâture, pratiques de fauche tardive et centrifuge, inciter à la reconversion des cultures ou des peupleraies en prairie, sur les parcelles contribuant le plus au morcellement des grandes unités prairiales) ;

- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques ;

- Maintenir, voire accroître la surface des roselières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés (Blongios nain, Héron pourpré, Marouette ponctuée) ;

- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines ;

- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erablaie-Tiliaie à Scolopendre.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	*=Habitat prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à Characées*	
3150	Lacs eutrophes* naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à Renoncule flottante	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles* d'ourlets planitiaires* et des étages montagnard à alpin	
6440	Prairies alluviales inondables	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins	*
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	*
91F0	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Grand murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Barbastelle d'Europe
Poissons	Bouvière
Poissons	Chabot
Invertébrés	Cordulie à corps fin
Invertébrés	Agrion de Mercure
Invertébrés	Lucane cerf-volant
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté

Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Blongios nain	Milan noir
Marouette ponctuée	Milan royal
Martin pêcheur	Pic mar
Busard cendré	Pic noir
Busard Saint-Martin	Alouette lulu
Busard des roseaux	Pie-grièche écorcheur
Bondrée apivore	Râle des genêts

- **Site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »**

Ce site morcelé est distribué autour de l'agglomération vésulienne et présente un ensemble de secteurs longeant les vallées du Durgeon et la Colombine d'une part et s'établissant sur la bordure du plateau calcaire orienté nord-est/sud-ouest d'autre part. La majeure partie de ces secteurs est couverte par des pelouses, formations herbacées développées sur des sols peu épais, moyennement riches en matière nutritive et non fertilisés. Ces milieux participent largement à la diversification des paysages de la Haute-Saône où prédominent les labours et la forêt. Il s'agit :
- du Sabot de Frotey, au nord de Frotey-lès-Vesoul et dominant la vallée du Durgeon ;
- des pelouses et de quelques bois de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-lès-Vesoul;
- des bois et bocages de Montcey ;
- des prairies humides au nord du lac de Vaivre-et-Montoille ;
- des pelouses des Fraumons et du Camp de César, et boisements voisins, à Charriez, Mont-le- Vernois, et Vaivre-et-Montoille ;
- de la Côte d'Andelarrot ;
- de la pelouse de Champfleury à Noroy-le-Bourg ;
- du Mont d'Autrey sur la commune de Borey ;
- des pelouses de Navenne et du Plateau de Cita sur les communes de Navenne, la Demie et Echenoz-la-Méline ;
- enfin des pelouses de Sainte-Anne à Vellefaux.

La végétation herbacée qui recouvre les différents secteurs des environs de Vesoul est de 4 types :
- La pelouse thermoxérophile à brome et à fétuque recouvrant une superficie importante, notamment les sommets des collines calcaires et les pentes bien exposées. Le groupement haut saônois se rapproche des communautés floristiques bourguignonnes. C'est une pelouse herbes hautes dominée par le Brome dressé, et la Fétuque. On la rencontre sur l'ensemble des pelouses du site étudié ;
- l'ourlet thermophile à Brachypode, sur les sols plus épais et ombragés où disparaissent les espèces caractéristiques des pelouses (brome, fétuque,...). On le rencontre localisé sur l'ensemble des pelouses, excepté sur les Grandes Planches ;
- Les groupements de pierriers, sur les sols nus où apparaissent les dalles calcaires. Seules des espèces adaptées peuvent s'y implanter. Ils sont fréquents sur les sommets de collines, notamment au Sabot de Frotey et sur les pelouses des Accots et des Charmonts, situées au sud ;
- La pâture mésophile due à une eutrophisation et/ou un surpâturage de la pelouse à brome et fétuque. Elle accompagne généralement la pelouse, dès que le sol devient plus profond et plus frais ou que le pâturage s'intensifie. La végétation herbacée s'accompagne d'une lisière forestière qui s'apparent à la forêt caducifoliée à charme et chêne sessile typique de l'étage collinéen. Cette dernière recouvrirait les collines du plateau vésulien en l'absence d'activité humaine. Trois types de groupements ligneux forment cet ensemble :
- Le groupement arbustif mésophile à Noisetier constituant l'ossature de la haie ou du bosquet. Ce groupement est en relation spatiale étroite avec la pâture mésophile ou la pelouse à Brome. On le rencontre au Sabot de Frotey, sur les pelouses de Charmont sud et des Grandes Planches ;
- Le groupement arboré mésophile à chêne sessile, frêne et charme correspondant à l'évolution naturelle du groupement à noisetier. Il est observé sur le Sabot de Frotey ;
- Le groupement arbustif thermophile à Genévrier, sur les secteurs plus ou moins pentus et bien exposés. La strate supérieure est dominée par des épineux thermophiles tels que genévrier, épinevinette, aubépine et églantier. Ce groupement apparaît sur le Sabot de Frotey et les pelouses de Charmont et des Accots.
Cet ensemble présente un grand intérêt biologique : la pelouse à brome et fétuque abrite de **nombreuses orchidées**, qui en font un des sites à orchidées les plus riches de Franche-Comté, comparable à ceux observés en Côte d'Or. La richesse patrimoniale offerte par ces secteurs de milieux secs est largement complétée par celle de deux autres sites abritant des habitats plus humides et certaines espèces associées. Il s'agit de la vallée de la Colombine entre Calmoutier et Frotey-lès-Vesoul, de la plaine de Frotey-lès-Vesoul et des prairies de Pusey. Les inventaires entomologiques ont notamment démontré sur le territoire de la réserve naturelle du Sabot de Frotey, la présence simultanée de nombreuses espèces inféodées aux zones sèches et humides.

La faune rencontrée est particulièrement intéressante, notamment l'avifaune. Les pelouses calcaires du site sont très appréciées par les espèces nicheuses que sont **l'Engoulevent d'Europe**, **l'Alouette lulu** et **la Pie-grièche écorcheur.** L'Engoulevent d'Europe, encore bien représenté sur le site puisqu'on y

compte 15 à 18 mâles chanteurs, est menacé par la réduction de son biotope et la raréfaction des gros insectes. L'Alouette lulu, habitante des clairières forestières ou des plateaux parsemés d'arbres est elle aussi bien représentée, par une trentaine d'individus chanteurs. Quelques **râles des genêts** nichent depuis plusieurs années dans la plaine humide de Frotey et dans la vallée de la Colombine. Cette espèce vit presque exclusivement dans les prairies de fauche des vallées. Le maintien de cette population, capital pour le devenir de cette espèce en Haute-Saône, nécessitera la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales telles que la mise en place de bandes refuges, ou encore la pratique d'une fauche tardive et centrifuge.
Des rapaces, tels que le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Milan royal utilisent le plateau comme terrain de chasse. Les pelouses sont aussi favorables au développement d'une faune entomologique thermophile dont l'intérêt repose sur sa parenté avec celle du centre ouest de la France ; trois papillons sont d'intérêt communautaire, le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et la Laineuse du Prunellier. Ce dernier fréquente forêts, lisières et haies où sont présents les arbres nourriciers de chenilles (chêne, prunellier, aubépine, épine-vinette).
En relation avec les nombreuses lisières, les reptiles sont bien représentés. On y observe le Lézard vert, la Couleuvre d'Esculape ou encore la Couleuvre verte et jaune.
Le site constitue un terrain de chasse privilégié pour de nombreuses chauves-souris, dont 6 d'intérêt européen. Parmi elles, le Grand Rhinolophe, espèce la plus représentée sur le secteur, hiverne, chasse et se reproduit sur le site. D'autres espèces comme le Petit Rhinolophe ou le Grand Murin ne font qu'hiverner sur le site et se reproduisent dans des villages proches, à Calmoutier notamment.

Les objectifs généraux de conservation exposés dans le DOCOB sont les suivants :
- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000 : cet objectif concerne tous les habitats, habitats d'espèces et toutes les espèces d'intérêt patrimonial, et notamment ceux inscrits à la Directive Habitats et à la Directive oiseaux,
- Concertation, information, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,
- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,
- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,
- Améliorer les connaissances.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières planitiaires* et submontagnardes à végétation à renoncule flottante	
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9160	Chênaies méso-hygrophiles à primevère élevée	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins à tilleul et érable	*

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

. Barbastelle
. Grand Rhinolophe
. Vespertilion de Bechstein
. Blageon
. Bouvière
. Chabot
. Lamproie de Planer
. Agrion de Mercure
. Cuivré des marais
. Damier de la Succise
. Laineuse du Prunelier

Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

. Alouette lulu
. Bondrée apivore
. Busard Saint-Martin
. Engoulevent d'Europe
. Martin-pêcheur d'Europe
. Pie-grièche écorcheur
. Milan royal
. Milan noir
. Pic cendré
. Pic mar
. Pic noir
. Râle des genêts

- **Site Natura 2000 « Réseau de cavités (6) à Rhinolophes dans la région de Vesoul »**

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,…).
Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée.
Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.
En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout).
De minuscules mollusques, des araignées, des pseudo scorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles, dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France. Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente.
Le site Natura 2000 est composé à 99% de forêts caducifoliées et à 1% de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente.
Les 6 sites proposés dans le cadre du projet de réseau Natura 2000 constituent une trame d'unités complémentaires. En période d'hibernation, 2 cavités accueillent l'essentiel des populations de rhinolophes. Elles sont environnées par 4 sites satellites utilisés pour le transit mais également pour l'hibernation :
- La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline est une cavité naturelle située à proximité de la ville de Vesoul ; elle sert uniquement de site d'hibernation pour les rhinolophes (70 individus). Elle accueille également en transit le Minioptère de Schreibers.
- La grotte de l'Eglise de Combe l'Épine se situe au nord-est de Calmoutier en milieux ouvert (prairies) et fermé (massifs forestiers). Elle est également utilisée comme site d'hibernation pour les Rhinolophes (35 individus). Des Minioptères de Schreibers sont également rencontrés en transit.
- La grotte-mine des Équevillon est localisée au sud-ouest de Montcey ; elle accueille la population mère de grand rhinolophe du secteur vésulien (150 individus) qui trouve ici un milieu favorable. La préservation réglementaire puis l'installation de grilles de protection a permis une augmentation importante de la population de chiroptères qui, ainsi, ne subit plus de dérangement.
- La cavité de Calmoutier est une ancienne mine de fer située au nord essentiellement fréquentée par le grand rhinolophe en période de transit (35 individus).

- La mine de Vellefaux est localisée au sud-ouest de Vellefaux dans un paysage varié. Elle sert de site de transit et d'hibernation pour plusieurs espèces.
- La mine de Fleurey se situe à proximité de la plaine alluviale où conflue la Lanterne et la Saône.

Elle sert de cavité mère à une population de l'ordre de 70 Petits Rhinolophes.

Vulnérabilité des sites :
Le dérangement et la modification des sites d'alimentation sont deux facteurs prépondérants dans le fonctionnement et le maintien des populations de chauves-souris. L'agriculture peu intensive des plateaux vésuliens, riches en réseaux bocagers, en pelouses et prairies maigres, associée à la faible densité des infrastructures routières sont des éléments très favorables à la richesse du peuplement du site. Le dérangement est assez important dans les cavités proches des grandes agglomérations, comme à la mine de Vellefaux, à la grotte de la Baume ou encore à la mine de Fleurey.

Politique de préservation actuelle :
Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle volontaire) de l'ensemble de ces sites. Sur le secteur géographique, une opération locale agriculture environnement est de nature à conserver les milieux de qualité (pelouses) dont dépendent ces espèces. Enfin l'importance de ces sites a été prise en compte dans la conception du schéma routier autour de Vesoul et dans le cadre de l'exploitation de carrière en roche dure. Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre complètement à des objectifs de préservation exprimés dans Natura 2000.

Les objectifs de préservation des cavités sont les suivants :
- réduire les dérangements,
- limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie,
- ne pas dégrader les cavités.

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

. Petit Rhinolophe	. Grand Rhinolophe
. Barbastelle	. Minioptère de Schreibers
. Murin à oreilles échancrées	. Murin de Bechstein
. Grand Murin	

 Site Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers »
Le Minioptère de Schreibers est une espèce exclusivement cavernicole. Les cavités souterraines sont en effet des zones d'hibernation, de transit ainsi que de mise bas lors de la période estivale. En Franche-Comté, 27 000 Minioptères sont recensés. Cette population de Minioptère s'organise autour d'un réseau de cavités lui permettant d'accomplir son cycle annuel de reproduction (estivage, mise bas, transit, hibernation). 15 gîtes ont été identifiés en Franche-Comté correspondant à des mines ou à des grottes naturelles. Ceux situés dans le département de la Haute-Saône sont les suivants :
- La grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 Minioptères l'été ;
- La grotte de l'Eglise de Combe l'Epine à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 Minioptères en transit ;
- La grotte de la Baume à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 Minioptères en transit ;
- La grotte de la Baume Noire à Fretigney-Veloreille se distingue par l'hivernage de 30 000 Minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 Minioptères s'y arrêtent ;
- La grotte de Beaumotte à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 Vespertillons à oreilles échancrées. 500 à 1000 Minioptères y transitent.

Politique de préservation actuelle

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés. Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :
- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois). Ces accords, en poursuivant les objectifs de conservation, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.
Les objectifs de préservation des cavités sont identiques à ceux du site relatifs aux Rhinolophes, décrit précédemment.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5130	Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères Chauves-souris	Barbastelle
Mammifères Chauves-souris	Minioptère de Schreibers
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion de Bechstein
Mammifères Chauves-souris	Petit Murin
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion des marais
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères Chauves-souris	Grand Murin
Mammifères Chauves-souris	Rhinolophe euryale
Mammifères Chauves-souris	Grand rhinolophe
Mammifères Chauves-souris	Petit rhinolophe

7.9.4. Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre d'un site Natura 2000.

Incidences sur les habitats naturels :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est répertorié sur les parcelles concernées par la révision allégée.

Aucune zone qui aura pour vocation de devenir constructible suite à la révision allégée ne présente de zone humide.

La révision allégée a pris en compte le dimensionnement des capacités de traitements des eaux usées ainsi que la ressource en eau sur les communes concernées. De plus, il est recommandé dans le règlement actuel du PLUi de limiter le plus possible les surfaces imperméabilisées, permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Les incidences de la révision allégée sur les habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont nulles.

Incidences sur les espèces

Il s'agit d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur les milieux, présents sur le territoire intercommunal des Combes, fréquentés ou potentiellement fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 en question.

Description du type d'habitats occupé par la faune (hors Chiroptères) d'intérêt communautaire.

Groupes	Espèces	Habitats privilégiés
Oiseaux	Alouette lulu	Zones boisées
Oiseaux	Bondrée apivore	Zones boisées
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	Zones boisées
Oiseaux	Milan noir	Zones boisées
Oiseaux	Milan royal	Zones boisées
Oiseaux	Pic mar	Zones boisées
Oiseaux	Pic noir	Zones boisées
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Zones « bocagères »
Oiseaux	Busard cendré	Milieux ouverts parfois humides
Oiseaux	Busard Saint-Martin	Zones « bocagères »
Oiseaux	Busard des roseaux	Zones humides
Oiseaux	Marouette ponctuée	Zones humides
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Milieux aquatiques
Oiseaux	Râle des genêts	Milieux ouverts
Oiseaux	Blongios nain	Zones humides (roselière)
Oiseaux	Agrion de Mercure	Milieux aquatiques
Invertébrés	Damier de la Succise	Milieux ouverts divers avec plante hôte proches zones boisés
Invertébrés	Cuivré des marais	Zones humides
Invertébrés	Cordulie à corps fin	Milieux aquatiques
Invertébrés	Laineuse du Prunellier	Zones « bocagères »
Invertébrés	Lucane cerf-volant	Zones boisées
Invertébrés	Ecrevisse à pattes blanches	Milieux aquatiques
Amphibien	Triton crêté	Zones aquatiques/boisées
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Zones humides/aquatiques
Poissons	Bouvière	Milieux aquatiques
Poissons	Chabot	Milieux aquatiques

Légende

Espèces des milieux boisées
Espèces des milieux aquatiques
Espèces des milieux humides
Espèces des milieux humides et aquatiques
Espèces des milieux ouverts
Espèces des milieux bocagers

Description du type d'habitats occupé par la faune (hors Chiroptères) d'intérêt communautaire.

Habitats / Espèces	Gîtes d'été	Gîtes d'hiver	Terrain de Chasse
Barbastelle	Régions boisées et bâtiments (poutres, volets)	Grottes, caves résistantes au froid	Massifs forestiers et bois
Grand Rhinolophe	Combles d'églises, châteaux…	Grottes, caves	Milieux bocagers, forestier (lisière des cours d'eau, haies)
Minioptères de Schreiber	Grottes (cavités chaudes et humides)	Grottes	Milieux boisés
Vespertilion de Bechstein	Arbres creux	Mines, grottes, galeries souterraines	Forêts
Petit Murin	Grenier	Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves)	Milieux herbacés (prairies, pâturages, steppes)
Vespertilion des Marais	Sites assez chauds et secs (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, arbres creux…)	Cavités souterraines (anciennes carrières, ouvrages militaires)	Zones boisées aux abords de cours d'eau
Vespertilion à oreilles échancrées	Combles, greniers, églises, forts militaires	Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs).	Forêts, bocages, jardins et parcs
Grand Murin	Greniers chauds, clochers, grottes	Grottes, mines, caves	Paysages ouverts et légèrement boisés
Rhinolophe euryale	Cavités souterraines	Profondes cavités naturelles	Zones boisées
Petit Rhinolophe	Greniers, granges	Grottes, galeries de mines, caves	Paysages semi-ouverts (alternance forêts, bocages, corridors boisés)

En résumé, les espèces des sites Natura 2000 ayant permis la désignation des sites en tant que Natura 2000 sont globalement liés aux grands massifs boisés (Milan noir, Milan royal, Pic noir…), aux milieux bocagers (Damier de la succise, Pie-grièche écorcheur, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers…) ainsi qu'aux milieux humides/aquatiques (Cuivré des marais, Martin-pêcheur, Bouvière, Chabot, Busard des roseaux, Ecrevisse à pattes blanches…) et aux espaces des villages (granges, caves, etc – pour certains Chiroptères).

Les zones concernées par la révision allégée ayant pour objectif de devenir urbanisable ne présentent aucun milieu aquatique ni milieu forestier. Ces zones sont principalement concernées par des fonds de jardin/jardins, des secteurs déjà artificialisés/imperméabilisés, prairies mésophiles, vergers et friches.

L'enjeu de la révision allégée est d'équilibrer les zones devenant urbanisables aux zones reclassées en A, N ou Uj. Les zones concernées sont pour la plupart de superficies réduites.
Parmi elles, une partie est concernée par des prairies et d'autres par des cultures, vergers.
Des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place pour réduire les incidences de ce changement de zonage via une limitation de la consommation d'espace, des OAP sectorielles.

Conclusion

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 (d'intérêt communautaire) n'a été relevé sur les parcelles concernées par la révision allégée.

Une incidence faible est donc mise en évidence sur les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts des sites Natura 2000 situés à proximité des secteurs reclassées U.

7.10. Conclusion Générale

L'objet de cette révision allégée est de réajuster les zones de jardins et certaines parcelles constructibles. Ce réajustement est rendu nécessaire du fait de divers blocages fonciers.

Par ailleurs, de manière générale, les projets de construction resteront soumis aux autres réglementations : défrichement, loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, permis de construire et d'aménager, etc.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur l'environnement sont donc qualifiées de faibles à négligeables.

7.11. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.»

Les indicateurs de suivi du PLUi de 2018 sont ceux définis au regard des objectifs visés à l'article L.102-2 du code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
   a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
   b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
   c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
   d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
   e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution

des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les indicateurs de suivi du PLU en vigueur sont conservés et rappelés ci-dessous.

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE/PARTENARIAT	SITUATION ACTUELLE
Habitat	Politique foncière et d'aménagement	- Acquisitions foncières communautaires par périodes triennales (ha). - Nombre d'opérations d'aménagement par périodes triennales. - Taux de commercialisation des lots disponibles par périodes triennales. - Cartographie des opérations par périodes triennales.	- Communes concernées - Safer - Propriétaires fonciers	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Maintien d'une offre locative diversifiée notamment conventionnée	- Taux de résidences principales locatives dont conventionnées et HLM (loués vides) à mi-parcours et à échéance du PLUi. - Nombre de logements créés par les bailleurs sociaux / an / période triennale. - Nombre d'aides accordées aux propriétaires bailleurs privés pour la création de logements conventionnés / an / période triennale. - Nombre de logements locatifs (conventionnés, non conventionnés) créés par la C3 / période triennale. - Nombre de conventionnements sans travaux réalisés / période triennale.	- Habitat 70 (éventuellement autres bailleurs sociaux) - ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté (ilots dégradés) - SOLIHA - ADIL - Communes - Propriétaires - bailleurs privés - Banques	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Développement du logement adapté pour les personnes âgées, à mobilité réduite	- Nombre de logements intergénérationnels (ou assimilés) créés / périodes triennales. - Date d'ouverture du nouveau foyer-logements et capacité. - Date d'ouverture des nouvelles places de l'EHPAD et nombre de places créées. - Date d'ouverture de la MARPA de Noidans-le-Ferroux et capacité. - Nombre total de lits EHPAD, foyer-logements, MARPA / 1 000 personnes de 75 ans et plus à 'échéance du PLUi et à mi-parcours.	- Département de la Haute-Saône - Communes concernées et CCAS - Habitat 70 (ou autre bailleur social) - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Caisses de retraites	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Revalorisation des centres-bourgs et centres-villages	- Nombre d'opérations initiées / périodes triennales. - Nombre d'immeubles réhabilités / opération et par périodes triennales. - Nombre de logements neufs produits / opération et par périodes triennales.	- C3 : à définir annuellement - Etat (dont ANAH) - Région Bourgogne - Franche-Comté - Département de la Haute-Saône - Communes concernées	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Economies d'énergie dans l'habitat	- Nombre d'aides accordées / an / périodes triennales : « Habiter mieux » ; Petits travaux d'économie d'énergie.	- ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Opérateurs agréés « Habiter mieux » - ADEME - Maison des Energies de Franche-Comté	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Habitat indigne / Lutte contre le mal logement	- Nombre de signalements / an / périodes triennales dans le cadre du PIG et/ou dispositif de substitution post 2017. - Nombre de dossiers / an / périodes triennales réalisés dans le cadre du PIG ou dispositif de	- Etat, dont ANAH - Conseil Départemental de Haute-Saône - CAF, MSA - ASE - Comité de suivi et maître d'œuvre du PIG	Etat 0 à l'approbation du PLUi

		substitution post 2017, dont dossiers nécessitant un financement communautaire.	«Ensemble contre le mal logement» - Communes - PROLIVIS	
	Maîtrise du phénomène de vacance	- Nombre de logements aidés / an / période triennale. - Taux annuel de dossiers aidés / nombre de demandes enregistrées. - Evolution annuelle du taux moyen de subventions accordées / travaux HT réalisés.	- ANAH (Etat) - Conseil Départemental de Haute-Saône - Services fiscaux - ADIL - Banques	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Logements des jeunes / Réponses aux besoins des apprentis et stagiaires	- Nombre de petits logements meublés créés à Scey-sur-Saône et Saint-Albin ainsi qu'à Noidans-le-Ferroux. - Nombre annuel de demandes de logements spécifiques enregistrées à la C3 ou dans les 2 communes concernées. - Taux d'occupation annuel des logements créés, dont « pourcentage » / apprentis ou stagiaires.	- Etat - Conseil Départemental de Haute-Saône - CCAS de Scey-sur-Saône et Saint-Albin - CAF de Haute-Saône - Entreprises locales - Organismes consulaires de Haute-Saône	Etat 0 à l'approbation du PLUi
	Rénovation des façades	- Nombre de dossiers financés / an / périodes triennales. - Evolution du taux moyen annuel de subventions accordées / total des travaux réalisés.	- Communes. - Propriétaires concernés.	Etat 0 à l'approbation du PLUi

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE	SITUATION ACTUELLE
Consommation d'espace	Etalement urbain, consommation du foncier.	Nombre de constructions nouvelles réalisées → Nombre de permis de construire délivrés Surface de zones AU ou U aménagées.	Communes et C3, permis de construire	Consommation foncière de 2000 à 2013 : 71,02 ha dont 49,8 ha pour l'habitat et 21,2 ha pour l'économie et les équipements publics.
Evolution de la population de la C3	Respect de l'objectif chiffré fixé dans le PADD	Population du territoire (somme des populations des communes).	INSEE Communes	La population légale 2014 est de 7 268 habitants.
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des éléments patrimoniaux naturels et remarquables.	Surface urbanisables incluses dans des périmètres de protection et/ou d'inventaires. Nombre de constructions nouvelles en zones remarquables.	PLU : état initial de l'environnement. Données DREAL Communes et C3	<u>Surfaces urbanisables en zone remarquable :</u> Natura 2000 : 2 ha pour la zone 1AULi APPB : 0 ha. ZNIEFF de type I : 0 ha <u>Nombre de constructions réalisé dans ces zones :</u> Indicateur à quantifier ultérieurement.
	Préservation des zones de déplacements liées à la Trame Verte et Bleue.	Constructions autorisées en zone An et Nn.	Photographies aériennes zonage PLUi	0 constructions en zone An et Nn.
	Préservation des zones humides.	Surface de zones humides.	PLUi : état initial de l'environnement. Données DREAL+ IAD	1112,23 ha.
Risques naturels et technologiques	Evolution des surfaces construites en zones de risque inondations.	Nombre de constructions nouvelles en zones indicées.	Plan de zonages du PLUi/Photographies aériennes	Constructions nouvelles dans les zones Ui et 1AULi concernées par la zone inondable. Actuellement 174 constructions sont concernées par des zones inondables.
Préservation de la ressource en eau	Evolution des travaux d'amélioration de l'assainissement des eaux usées domestiques	Suivi des travaux d'amélioration de l'assainissement.	Communes et C3 (compétence en 2020)	15 communes ou villages en assainissement collectif. 7 communes en assainissement autonome conformément au zonage d'assainissement. 7 communes ou villages sans systèmes de traitement des eaux usées (projets en cours) et/ou sans zonage d'assainissement : Aroz, Chassey les Scey, Confracourt Ferrières les scey, Greucourt, La Neuvelle les Scey, Ovanches.
		Nombre de contrôles effectués et conformité des contrôles	SPANC	Etat 0 à l'approbation du PLUi

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCE	SITUATION ACTUELLE
Préservation de la ressource en eau (superficielle et souterraine) en qualité et en quantité	Evolution du prélèvement en eau.	Evolution de la population / capacité d'alimentation en eau potable. Mise en service d'une nouvelle ressource	INSEE – Portail Eau France Commune, syndicat intercommunaux	Environ 12 syndicats et collectivités productrices d'eau potable. Evolution du rendement des réseaux. Rendement moyen de l'ensemble des réseaux de 70,7% (le détail par commune est précisé dans les chapitres précédents). Evolution de la consommation d'eau des communes. Evolution de la consommation d'eau des communes Consommation globale de 716 151 m3/an
Agriculture	Evolution de l'activité agricole.	Evolution de la SAU communale. Evolution du nombre d'exploitations résidentes sur la C3	RGA (Recensement Général Agricole) Commune Zonage du PLU	SAU totale (données 2013) : 12 139 ha. Nombre de chefs d'exploitation C3 2013 : 139 et 14 salariés
Préservation des paysages et patrimoine bâti (cadre de vie)	Monuments Historiques (MH) Sites archéologiques Paysages	Nombre d'éléments protégés au titre des monuments historiques et évolution des périmètres de protection et des travaux réalisés sur ces bâtiments. Constructions dans les secteurs à enjeux archéologiques	DRAC Zonage du PLUi, ABF	24 bâtiments monuments historiques sur le territoire 251 sites archéologiques recensés
Energies renouvelables et effet de serre	Développement des énergies renouvelables.	Recensement du nombre d'éolienne sur le territoire. Nombre d'installations d'énergies renouvelables chez les particuliers.	Communes	0 éoliennes
	Réhabilitation du bâti.	Nombre de réhabilitation du bâti avec règlementation thermique.	Communes et C3, services instructeurs	Etat 0 à l'approbation du PLUi
Suivi des ICPE autorisées récemment sur le territoire	Carrière de Mailley-et-Chazelot	Suivi des mesures de remise en état du site après exploitation et en fonction du phasage apparaissant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.	DREAL, exploitant de la carrière	Carrière autorisée pour une durée de 30 ans. La réhabilitation a pour objet de faciliter l'insertion paysagère du site, de restituer les terrains à l'environnement local en y favorisant la faune et la flore) et à aménager un chemin de découverte

Dans le cadre de la présente révision allégée, de nouveaux indicateurs de suivi sont définis. Ces indicateurs concernent exclusivement les principales zones révisées. Ils sont les suivants :

Commune	Indicateur	Etat 0 et échéance
Scey-sur-Saône	Remplissage de la zone 1AUE	Zone non remplie actuellement agricole 6 ans
Noidans-le-Ferroux	Remplissage de la zone 1AU située au Sud à proximité de l'ancienne voie ferrée	Zone non remplie actuellement agricole 6 ans
Neuvelle-lès-la-Charité	Remplissage de la zone 1AU étendue par la révision allégée	Zone non remplie actuellement agricole 6 ans
Ferrières-lès-Scey	Remplissage de la zone 1AU étendue par la révision allégée	Zone non remplie actuellement agricole et jardins 6 ans

8. ANNEXES

Le 03 mars 2025

Révision allégée du PLU de la CC des Combes

La présente note a pour but de présenter les évolutions attendues par le projet de loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus locaux).

1) Les nouveautés du projet de loi

Extraits du projet de loi et commentaires :
« L'artificialisation des sols est définie comme la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés.

- Les bâtiments agricoles ne sont donc plus concernés.

La notion d'espace urbanisé s'apprécie au regard de la quantité, de la densité et de la continuité de l'urbanisation, de la structuration par des voies de circulation, des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets et de la présence d'équipements ou de lieux collectifs publics et privés, ainsi que des types d'urbanisation et d'habitat locaux.
La création ou l'extension effective d'espaces urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas considérée comme une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. N'est pas non plus considérée comme consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés en bordure de l'enveloppe urbaine, dès lors que l'espace concerné est majoritairement entouré d'espaces bâtis ou que son sol est imperméabilisé. Une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

- L'urbanisation des dents creuses (sans critère de taille) et des parcelles en bordure de l'enveloppe urbaine ne consomment donc plus d'ENAF.

La création ou l'extension effective d'espaces urbanisés s'apprécie à l'échelle de la parcelle cadastrale.

- Une parcelle importante partiellement urbanisée peut être densifier sans consommation d'ENAF.

Autres assouplissements

Suppression de l'objectif intermédiaire national de réduction de moitié de l'artificialisation sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 et de sa déclinaison uniforme dans chaque région, au profit d'objectifs intermédiaires différenciés, fixés par les collectivités elles-mêmes.

- La réduction de 50 % sur la période 2020-2030 n'est donc plus imposée.

Report des dates butoirs de modification des documents régionaux de planification et des documents d'urbanisme pour y intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation, afin de leur permettre de tirer parti des souplesses permises par la future loi Trace, et de laisser davantage de temps à la concertation.

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme

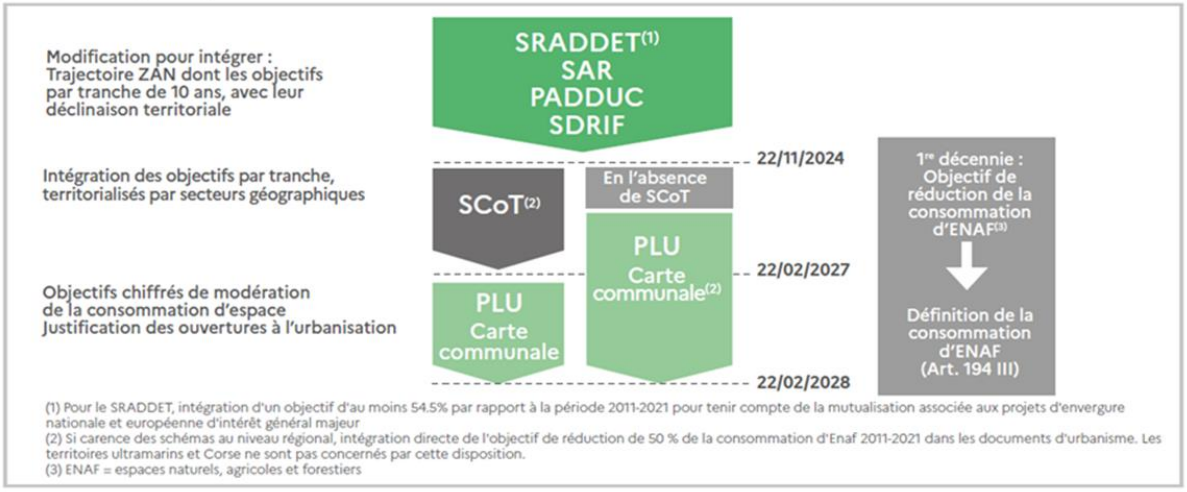

➢ + 2ans pour toutes les dates précédentes.

2) Conséquences du projet de loi TRACE sur la consommation foncière du PLUi des Combes

Les éléments suivants proviennent du rapport de présentation du PLUi approuvé en 2018 (pages 370 suivantes). Ils ont été validés lors du passage en CDPENAF du PLUi le 1er février 2017.

Consommation foncière en matière de logements

Surface des zones U, Uoap et Ui	Surface des zones U non construites mais situées dans l'enveloppe urbaine	Surface des zones U non construites hors de l'enveloppe urbaine
482,7 ha	34,11 ha	10,97 ha

Surfaces des zones 1AU	Surface des zones 1AU non construites
11,04 ha	11,04 ha

Réserve foncière fermée à l'urbanisation

Commune	Zone AU
Noidans-le-Ferroux	0,7 ha

Consommation foncière en matière économique

Le tableau ci-après recense les zones d'activités économiques hors agriculture du PLUi.

Communes	Superficie des zones à vocation d'activité économique UE	Superficie urbanisée ou occupée par les entreprises	Disponibilité foncière
Chassey-lès-Scey	13,3 ha	13,3 ha	0 ha
Chemilly	1,2 ha	1,2 ha	0 ha
Clans	1 ha	1 ha	0 ha
Mailley-et-Chazelot	1,6 ha	0,4 ha	1,2 ha
Neuvelle-lès-la-Charité	1,2 ha	0,9 ha	0,3 ha
Noidans-le-Ferroux	45,3 ha	20 ha	25,3 ha
Pontcey	1,1 ha	1 ha	0,1 ha
Scey-sur-Saône et St-Albin	12,2 ha	5 ha	7,2 ha

Soing-Cubry-Charentenay	0,3 ha	0,3 ha	0 ha
Traves	0,2 ha	0,15 ha	0,05 ha
Velle-le-Châtel	1,16	1,16 ha	0,0 ha
TOTAL	**78 ha**	**44,3 ha**	**34 ha**

Consommation foncière en matière d'activités de loisirs et de développement touristique
La capacité du PLUI en matière d'activités de loisirs et de développement touristique est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Communes	Superficie des zones UL et ULi	Disponibilité foncière en ha pour les zones à vocation de loisir
Baignes	0,3 ha	0,5 ha
Mailley-et-Chazelot	1,2 ha	0,7 ha
Neuvelle-lès-la-Charité	0,5 ha	0,25 ha
Noidans-le-Ferroux	3,3 ha	0 ha
Rosey	0,5 ha	0 ha
Scey-sur-Saône et St-Albin	3,4 ha	1 ha
Soing-Cubry-Charentenay	0,57 ha	0 ha
Traves	2,1 ha	0 ha
TOTAL	**11,8 ha**	**2,45 ha**

Le projet de loi TRACE permet donc de ne plus compatibiliser les dents creuses de même que les zones constructibles en dehors de l'enveloppe urbaine mais qui la jouxte.

À noter qu'il n'existe actuellement aucune définition légale de l'enveloppe urbaine. Le PLUi de la C3 n'a pas donné lieu à une cartographie de l'enveloppe urbaine qui en première approximation représente les zones U du PLUi. Toutefois, en se basant sur divers guides récents existants, il est proposé de retenir la définition suivante :
« L'enveloppe urbaine correspond à l'ensemble des zones urbanisées (et non urbaines !), dont le périmètre est tracé autour des espaces bâtis et contigus. Ces espaces doivent être structurés et former un ensemble compact et cohérent. Les constructions isolées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont pas considérées en tant qu'enveloppe urbaine. En revanche, l'enveloppe urbaine peut inclure des espaces non bâtis (dents creuses). »

Sur la base de cette définition combinée avec le projet de loi TRACE qui indique clairement que diverses enveloppes urbaines peuvent coexister sur une même commune et que des parcelles limitrophes à l'enveloppe urbaine (mais entourées de parcelles déjà urbanisées ou imperméabilisées), nous proposons d'exclure de la consommation foncière les surfaces suivantes :

1) les dents creuses et les zones U non construites (ces dernières sont en effet majoritairement localisées dans l'enveloppe urbaine existantes pour une superficie de 34,11 ha + 10,97 ha = 45.08 ha

2) la zone 1AU et la zone AU de Noidans le Ferroux d'une superficie de 3,1 ha. Cette zone est en effet entourée de réseaux publics, de voirie et de parcelles déjà urbanisées

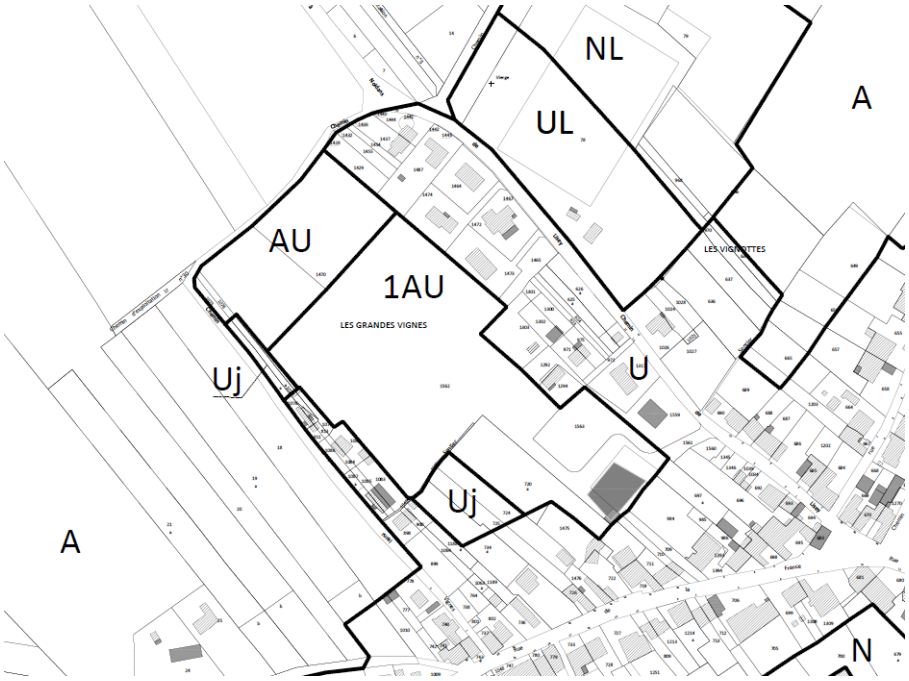

Extrait du zonage de Noidans-le-Ferroux du PLUi approuvé en 2018

3) la zone de 1AU de Rosey d'une superficie de 0,6 ha. Cette zone jouxte en effet l'enveloppe urbaine.

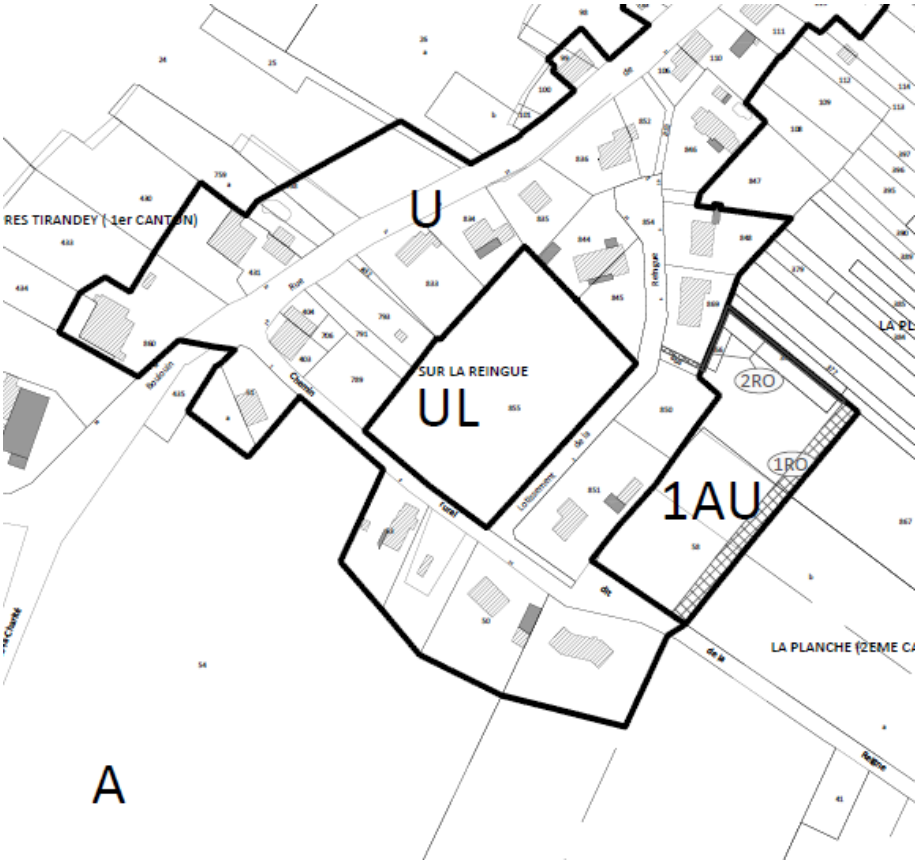

Extrait du zonage de Rosey, PLUi approuvé en 2018

4) La zone 1AUa de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin d'une superficie de 0,3 ha. Cette zone qui comporte par ailleurs déjà une construction est localisée dans l'enveloppe urbaine.

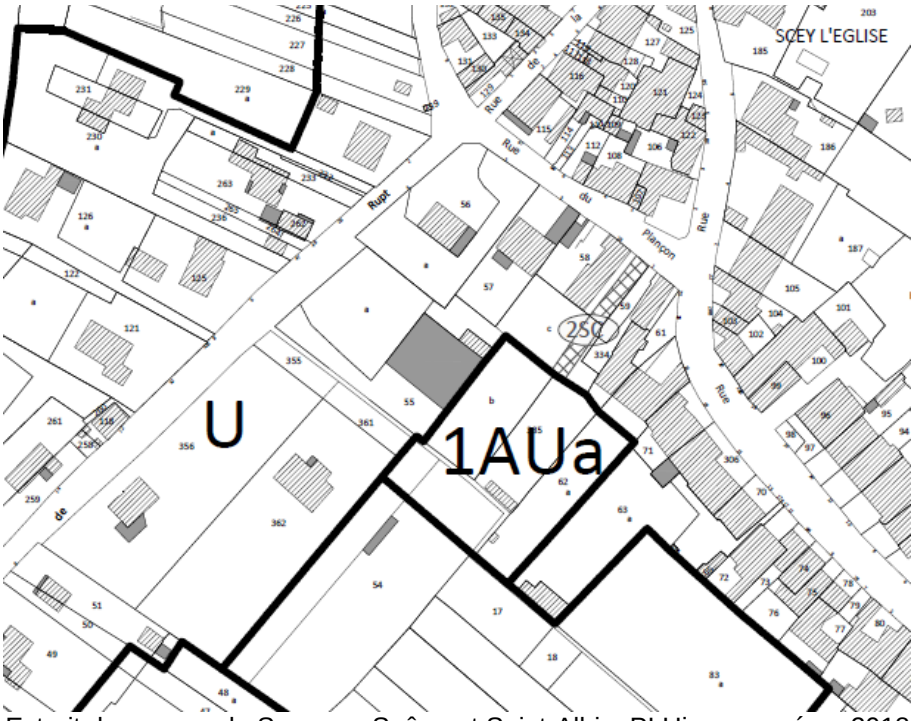

Extrait du zonage de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, PLUi approuvé en 2018

5) La zone 1 AU de Velle-le-Châtel d'une superficie de 0,3 ha qui est construite sur deux côtés et jouxte donc l'enveloppe urbaine existante.

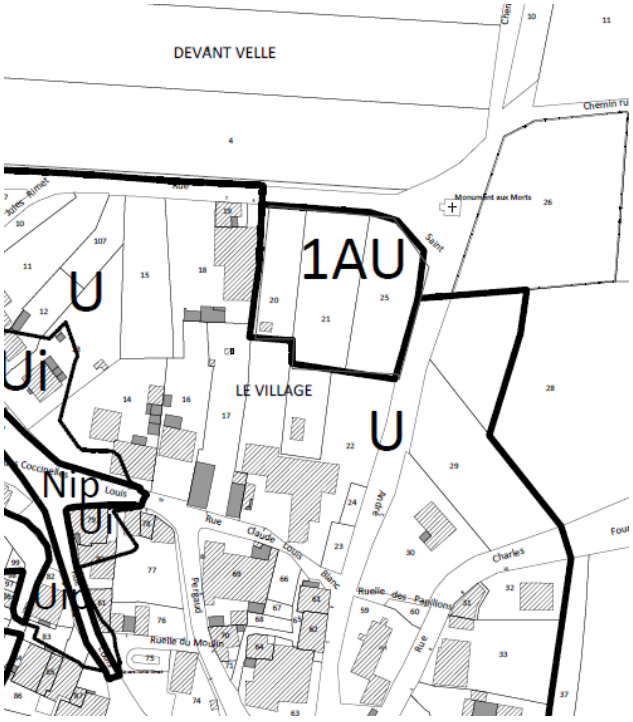

Extrait du zonage de Velle-le-Châtel, PLUi approuvé en 2018

6) La zone UEc non construite de Noidans-le-Ferroux (25 ha) non construite mais qui jouxte deux secteurs UEc construits et intégrés dans l'enveloppe urbaine. Cette zone UEc non construite est donc bordée de deux enveloppes urbaines urbanisées et à ce titre, le projet de loi ZAN permet de ne pas la compatibiliser en consommation d'ENAF.

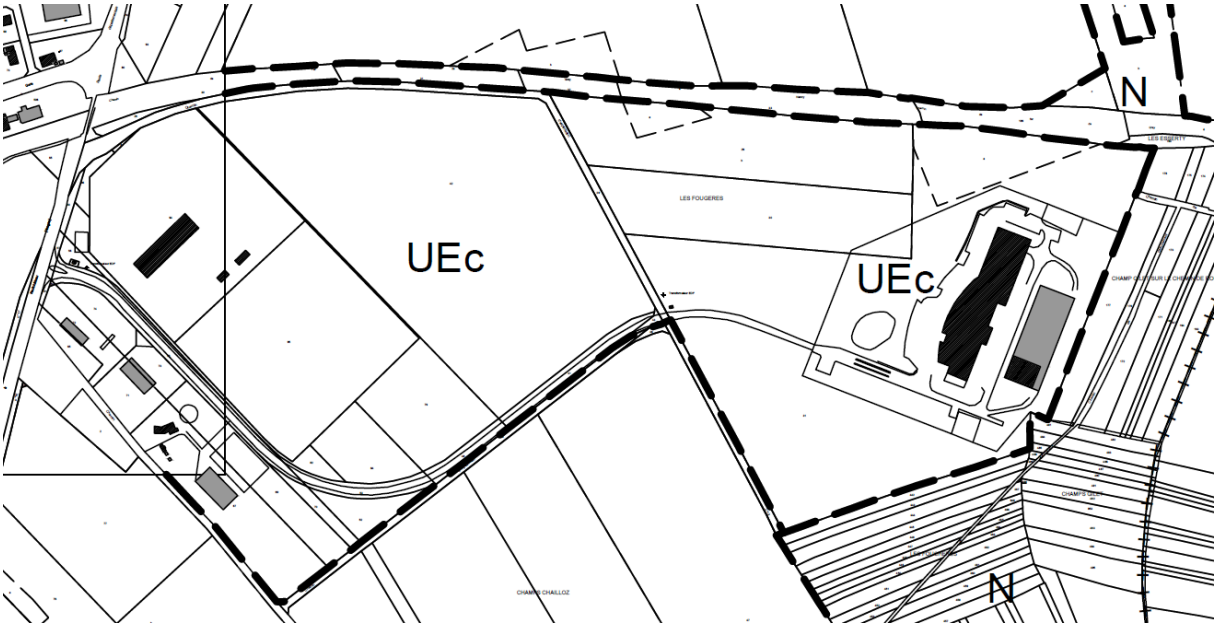

Extrait du zonage de Noidans le Ferroux, PLUi approuvé en 2018

7) Toutes les zones UL qui sont localisées dans ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines.

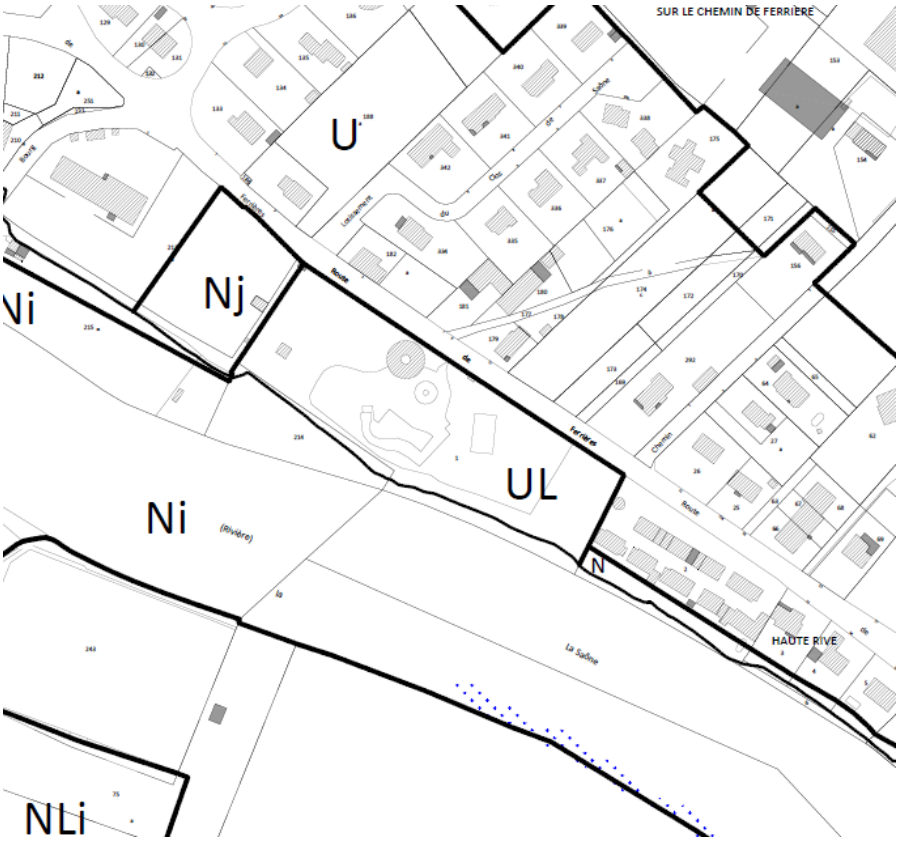

Extrait du zonage de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, PLUi approuvé en 2018

La consommation d'ENAF du PLUi avec les nouvelles règles du projet de loi TRACE est donc de 14 ha maximum.

3) Prise en compte du SRADDET

En l'absence de SCOT applicable sur le territoire communautaire, c'est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Bourgogne-Franche-Comté (SRADDET) qui constitue le document de référence. À noter sure ce dernier n'intègre bien évidemment pas le projet de loi TRACE .

Le SRADDET a été approuvé en septembre 2020 après quatre années d'élaboration et de concertation. Le scénario de territorialisation retenu par ce document supra-communautaire introduit une dispersion importante du taux d'effort par territoire de sobriété foncière. Pour le Pays de Vesoul Val de Saône, l'effort de réduction de la consommation foncière est fixé à 36,3 % pour la période 2021 à fin 2030.

4) Calcul de la consommation foncière de la C3

Les données suivantes proviennent du site « mon diagnostic artificialisation ».

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 (période de référence) représente pour le territoire de CC des Combes une surface de 37,21 hectares.

En appliquant la réduction de 36,3 % imposée par le SRADDET, la communauté de communes dispose d'un potentiel foncier de 23,7 ha.

A cette surface, il faut retrancher les espaces consommées entre le 1er janvier 2021 et aujourd'hui soit environ 9 ha. À noter que la consommation de la carrière (11 ha comptabilisés en 2021) n'est pas prise en compte).

Sur la période 2021 – 2030, la C3 peut donc encore consommer près de 15 ha.

À RETENIR : le PLUi est compatible avec le projet de loi TRACE et le SRADDET.